Nations Unies A/62/92

Assemblée générale

Distr. générale
3 août 2007
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/français/russe

Soixante-deuxième session
Point 22 de la liste préliminaire*
Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 61/11, intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les institutions et organes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de la résolution, compte tenu des buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, et de le lui présenter à sa soixante-deuxième session. On trouvera dans le présent rapport les réponses des gouvernements et des organes et institutions des Nations Unies à la demande d'informations sur la question formulée par le Secrétaire général.

* A/62/150.

07-39387 (F) 310807 040907

Table des matières

		Page
I.	Introduction	7
II.	Réponses reçues des gouvernements	7
	Afrique du Sud	7
	Algérie	8
	Angola	9
	Antigua-et-Barbuda	9
	Argentine	10
	Arménie	11
	Azerbaïdjan	11
	Bahamas	11
	Bangladesh	11
	Barbade	12
	Bélarus	12
	Belize	13
	Bénin	13
	Bolivie	14
	Botswana	15
	Brésil	15
	Burkina Faso	16
	Burundi	16
	Cambodge	16
	Cameroun	16
	Cap-Vert	17
	Chili	17
	Chine	17
	Colombie	18
	Comores	18
	Congo	18
	Costa Rica	19
	Croatie	19
	Cuba	20

Dominique 49
Égypte 49
Équateur 49
Érythrée 49
Fédération de Russie 50
Gambie 50
Ghana 51
Grèce 51
Grenade 51
Guatemala 52
Guinée 52
Guinée-Bissau 52
Guinée équatoriale 53
Guyana 53
Haïti 53
Honduras 54
Îles Salomon 54
Inde 54
Indonésie 54
Iran (République islamique d’) 55
Jamahiriya arabe libyenne 56
Jamaïque 56
Japon 57
Kazakhstan 57
Kenya 58
Kiribati 58
Lesotho 58
Liban 58
Liechtenstein 59
Madagascar 59
Malaisie 59
Malawi 60
Maldives 61

Mali 61
Maurice 61
Mexique 61
Mozambique 63
Myanmar 63
Namibie 64
Nauru 64
Nicaragua 64
Niger 66
Nigéria 66
Oman 67
Ouganda 67
Pakistan 67
Panama 67
Papouasie-Nouvelle-Guinée 68
Paraguay 68
Pérou 69
Philippines 69
Qatar 70
République arabe syrienne 70
République centrafricaine 71
République démocratique du Congo 71
République démocratique populaire lao 72
République dominicaine 72
République populaire démocratique de Corée 72
Rwanda 73
Sainte-Lucie 73
Saint-Kitts-et-Nevis 73
Saint-Siège 74
Saint-Vincent-et-les Grenadines 74
Sao Tomé-et-Principe 74
Sénégal 74
Seychelles 75

Sierra Leone 75
Somalie 75
Soudan 75
Sri Lanka 76
Suriname 76
Swaziland 76
Thaïlande 77
Timor-Leste 77
Togo 78
Tonga 78
Trinité-et-Tobago 78
Tunisie 78
Turkménistan 79
Turquie 79
Ukraine 79
Union européenne 80
Uruguay 80
Venezuela (République bolivarienne du) 81
Viet Nam 82
Yémen 82
Zambie 83
Zimbabwe 83
III. Réponses reçues d'organes et institutions des Nations Unies 83
Bureau du Coordonateur résident responsable des activités opérationnelles de développement 83
Agence internationale de l'énergie atomique 85
Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement à Cuba 85
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes 87
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement 89
Fonds des Nations Unies pour l'enfance 92
Fonds des Nations Unies pour la population 94
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés 95
Organisation de l'aviation civile internationale 96
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture 96

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture 100
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel 101
Organisation internationale du Travail. 101
Organisation mondiale de la santé/Organisation panaméricaine de la santé. 102
Organisation mondiale du commerce. 104
Programme alimentaire mondial 104
Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida 104
Programme des Nations Unies pour l'environnement 106
Programme des Nations Unies pour les établissements humains 106
Union internationale des télécommunications. 108
Union postale universelle 109

I. Introduction

1. Dans sa résolution 61/11, intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les institutions et organes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de la résolution, compte tenu des buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, et de le lui présenter à sa soixante-deuxième session.

2. Conformément à cette demande, le Secrétaire général, dans une note verbale datée du 25 avril 2007, a invité les gouvernements et les organismes des Nations Unies à lui fournir toutes informations qu'ils jugeraient utiles à l'élaboration de ce rapport.

3. On trouvera dans le présent rapport les réponses reçues des gouvernements et organismes des Nations Unies au 1er août 2007. Les réponses reçues ultérieurement seront publiées dans des additifs.

II. Réponses reçues des gouvernements

Afrique du Sud

[Original : anglais]
[28 juin 2007]

1. L'Afrique du Sud s'est ralliée à plusieurs reprises à la grande majorité des États en faisant part de son désaccord et de son opposition quant au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique. Elle estime que la poursuite de l'imposition d'un blocus est une violation flagrante des principes de l'égalité souveraine des États et de non-intervention et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre État. L'énergie avec laquelle la communauté internationale a réagi en 2006 contre ce blocus en le condamnant par un vote record de 183 voix contre 4 montre bien que le temps est venu de le lever, mettant fin ainsi aux souffrances inouïes de la population cubaine, qui porte le poids de cette injustice.

2. L'œuvre remarquable de Cuba dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la biotechnologie en Afrique, dans les pays sous-développés en particulier, et dans le monde en général, est reconnue par la communauté internationale. Le blocus freine cette remarquable contribution au développement économique et social ainsi que l'amélioration des conditions de vie des pauvres.

3. L'Afrique du Sud et Cuba entretiennent de longue date des relations qui continuent à grandir par une coopération accrue à de nombreux égards, notamment par une collaboration économique, commerciale et financière. Le rôle joué par Cuba dans l'histoire de la libération de l'Afrique du Sud a été pleinement reconnu en décembre 2006, lorsque les noms des héros cubains ayant participé à cette lutte ont été inscrits sur le mémorial du parc de la Liberté, lieu du patrimoine qui raconte l'histoire de l'Afrique du Sud de manière visuelle et interactive à Pretoria.

4. Cuba accueillera en juillet 2007 la cinquième réunion annuelle du mécanisme consultatif mixte entre les deux pays et l'Afrique du Sud accueillera en novembre

2007 la cinquième session de la Commission bilatérale mixte. Par ces deux mécanismes de coopération, les Gouvernements sud-africain et cubain s'efforcent d'étendre leurs relations déjà solides à plusieurs domaines. Par des projets de coopération bilatérale dans le contexte de la Commission bilatérale mixte, Cuba aide fortement l'Afrique du Sud à répondre au manque de main-d'œuvre en envoyant des spécialistes et des formateurs dans de multiples domaines déterminés. De plus, de nombreuses délégations de haut niveau, dirigées par des ministres, vice-ministres et directeurs généraux, se sont rencontrées cette année afin de renforcer les relations bilatérales.

5. Au niveau multilatéral, l'Afrique du Sud et Cuba continuent de coopérer dans les multiples organisations et ont un point de vue complémentaire sur de nombreuses questions, telles que la réforme de l'Organisation des Nations Unies et la promotion de l'agenda du Sud. L'Afrique du Sud soutient complètement Cuba dans sa présidence du Mouvement des pays non alignés et continuera d'y coopérer avec elle ainsi que dans d'autres organisations internationales.

Algérie

[Original : français]
[5 juin 2007]

1. L'Algérie exprime, encore une fois, sa préoccupation quant à la persistance du blocus économique, financier et commercial imposé par les États-Unis à Cuba.

2. Au même titre que la plupart des autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, l'Algérie n'a de cesse d'appeler à la levée de l'embargo économique que subit Cuba depuis 48 ans. Ainsi, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte à chacune de ses sessions, depuis une quinzaine d'années, une résolution votée par la quasi-totalité de ses membres, en faveur de la levée de ce blocus.

3. L'Algérie estime, en effet, que le blocus économique, commercial et financier auquel Cuba fait face constitue une violation des principes d'égalité souveraine des États et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre État.

4. Outre le fait de constituer un acte unilatéral qui enfreint les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, ainsi que la liberté des échanges commerciaux, ce blocus affecte considérablement le développement, tant économique qu'humain, de Cuba.

5. L'Algérie exprime, également, sa profonde inquiétude quant aux conséquences graves de ce blocus sur la population cubaine, notamment sur le plan de l'alimentation, de la santé et des services sociaux.

6. L'Algérie affirme son plein appui aux positions adoptées par le quatorzième Sommet du Mouvement des pays non alignés, tenu en septembre 2006 à La Havane, et à celles adoptées lors du deuxième Sommet du Sud (Groupe des 77, plus la Chine), en juin 2005 à Doha, qui ont rejeté les mesures économiques coercitives et les lois à caractère extraterritorial imposées aux pays en développement, et demandé aux États-Unis de lever le blocus imposé à Cuba.

7. Aussi l'Algérie renouvelle-t-elle son appel aux États-Unis pour lever ce blocus, aussi injuste qu'illégal, imposé à Cuba, sous lequel 70 % des citoyens

cubains sont nés, et qui a été constamment rejeté par un nombre croissant de pays, pour être aujourd'hui quasi unanimement dénoncé.

Angola

[Original : anglais]
[22 juin 2007]

1. La République d'Angola affirme dans sa Constitution la légitimité des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, qui accorde beaucoup d'importance à la coexistence pacifique entre les États et à la non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

2. Dans sa politique extérieure, la République d'Angola applique les principes ci-dessus à ses relations avec les autres États, quelles que soient les différences politiques et idéologiques entre elle et eux.

3. Dans le respect des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et en exécution des résolutions adoptées, en particulier celles qui ont trait au principe de l'égalité souveraine des États et à la liberté du commerce et de la navigation internationale, le Gouvernement angolais, conformément aux paragraphes 2, 3 et 4 de la résolution 61/11, réaffirme appuyer sans réserve la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à la République de Cuba par les États-Unis d'Amérique.

4. La République d'Angola prend ainsi acte de l'importance que vous attachez à cette question et engage la communauté internationale à prendre des mesures pour permettre aux États-Unis et à la République de Cuba de maintenir un dialogue constructif en vue de rétablir des relations normales.

Antigua-et-Barbuda

[Original : anglais]
[10 juillet 2007]

1. Le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda demeure fermement attaché aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier ceux de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, ainsi que de la liberté du commerce et de la navigation internationaux.

2. Le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda constate avec inquiétude que le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba se poursuit, en dépit de l'appui massif de la communauté internationale pour la résolution 61/11, les résolutions antérieures dénonçant le blocus et les autres traités pertinents.

3. En outre, en application du paragraphe 2 de la résolution 61/11, le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda continue de s'abstenir de promulguer ou d'appliquer des lois et mesures du type visé dans le préambule de la résolution, conformément aux obligations que lui imposent la Charte des Nations Unies et le droit international qui, notamment, consacrent la liberté du commerce et de la navigation.

Argentine

[Original : espagnol]
[21 mai 2007]

1. Le Gouvernement de la République argentine s'est pleinement conformé aux dispositions de la résolution 61/11 et des résolutions précédentes de l'Assemblée générale relatives au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba.

2. Le 5 septembre 1997, le Gouvernement argentin a adopté la loi 24.871, qui définit le régime juridique des lois étrangères sur le territoire national. En vertu de cette loi, les lois étrangères qui, directement ou indirectement, ont pour objet de restreindre ou d'entraver le libre exercice du commerce et la circulation de capitaux, de biens ou de personnes au détriment d'un pays ou d'un groupe de pays ne sont pas applicables sur le territoire national et n'y ont aucun effet juridique.

3. Dans son article premier, ladite loi prévoit que seront totalement inapplicables et dépourvues d'effets juridiques les lois étrangères qui cherchent à produire des effets juridiques extraterritoriaux en imposant un blocus économique ou en freinant les investissements dans un pays donné dans le but d'y provoquer un changement de régime ou d'influer sur son droit à l'autodétermination.

4. Lorsque l'Argentine a voté pour la résolution 61/11 de l'Assemblée générale, elle a exprimé dès le début et de façon indépendante sa position traditionnelle, favorable à la suppression de ce type de mesure unilatérale, ainsi que son engagement en faveur de la Charte des Nations Unies, du droit international et du multilatéralisme.

5. À ce propos, l'Argentine tient en outre à rappeler la déclaration faite par les pays membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) et les pays associés (Bolivie, Chili, Colombie, Équateur, Pérou et République bolivarienne du Venezuela) pour expliquer leurs votes en faveur de la résolution 61/11. En se joignant à la communauté internationale qui, dans sa quasi-totalité, a condamné l'imposition de mesures coercitives unilatérales, ces pays ont déclaré en effet que les mesures en question ne contribuaient pas à promouvoir la démocratie mais, au contraire, portaient atteinte aux droits de l'homme, et notamment au droit des peuples en développement.

6. C'est pourquoi le MERCOSUR et ses pays associés se sont prononcés à maintes reprises et devant diverses instances internationales, comme l'Organisation des États américains, le Système économique latino-américain, les Sommets ibéro-américains, les Sommets Amérique latine et Caraïbes-Union européenne et le Groupe de Rio, en faveur d'un multilatéralisme efficace et de l'élimination des mesures coercitives unilatérales qui ne contribuent qu'à accroître les tensions et à affaiblir la coopération internationale indispensable à la réalisation des objectifs de développement, de sécurité et de droits de l'homme pour tous.

7. L'Argentine tient en outre à signaler qu'à l'occasion du seizième Sommet ibéro-américain, qui s'est tenu en novembre 2006 à Montevideo, les chefs d'État et de gouvernement ont signé un « Communiqué spécial sur la nécessité de mettre fin au blocus économique, commercial et financier imposé par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à Cuba, en particulier l'application de la loi Helms-Burton ».

Arménie

[Original : anglais]
[17 juillet 2007]

La législation arménienne ne renferme aucune loi ou aucun règlement du type visé dans le préambule de la résolution 61/11 de l'Assemblée générale.

Azerbaïdjan

[Original : anglais]
[17 juillet 2007]

1. La République d'Azerbaïdjan respecte pleinement les normes et principes du droit international dans sa politique étrangère.

2. La République d'Azerbaïdjan entretient des relations diplomatiques, économiques et commerciales amicales avec la République de Cuba. L'Azerbaïdjan n'a promulgué ni cherché à appliquer aucune loi ou mesure contre Cuba qui interdirait les relations économiques, commerciales ou financières entre l'Azerbaïdjan et Cuba.

La République d'Azerbaïdjan continuera de prendre des mesures résolues en vue de renforcer la coopération et développer des relations amicales avec la République de Cuba.

Bahamas

[Original : anglais]
[12 juillet 2007]

Le Commonwealth des Bahamas entretient des relations diplomatiques et commerciales normales avec la République de Cuba. Les Bahamas n'ont ni promulgué ni appliqué de lois ou de mesures interdisant les relations économiques, commerciales ou financières entre elles et la République de Cuba.

Bangladesh

[Original : anglais]
[3 juillet 2007]

Le Bangladesh n'a pas promulgué de lois ni adopté de mesures du type visé dans le préambule de la résolution 61/11. Il respecte ainsi les dispositions de cette résolution.

Barbade

[Original : anglais]
[8 juin 2007]

La Barbade n'a aucune loi restreignant d'une quelconque façon la liberté de commerce et de navigation avec Cuba. La Barbade a toujours voté pour la résolution intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique », depuis que celle-ci a pour la première fois été présentée à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, en 1991.

Bélarus

[Original : russe]
[4 juin 2007]

1. La République du Bélarus exige que cesse sans délai le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique. La levée des sanctions américaines pourrait être l'un des préalables à la normalisation des relations intergouvernementales entre les États-Unis et Cuba.

2. Le Bélarus défend le droit inaliénable de tout État de déterminer son propre modèle de développement. Il est inadmissible qu'un État tente unilatéralement de modifier le régime politique intérieur d'un autre État par des moyens de pression militaires, politiques, économiques ou autres.

3. Le Bélarus respecte scrupuleusement dans sa politique extérieure les principes du droit international. La législation bélarussienne ne comporte aucune loi ou réglementation dont les conséquences extraterritoriales porteraient atteinte à la souveraineté d'un autre pays, aux intérêts légitimes de personnes physiques ou morales, ou à la liberté de commerce et de navigation.

4. Les relations entre le Bélarus et Cuba sont très actives, et d'un dynamisme croissant. La priorité, dans leurs relations bilatérales, va au développement de la coopération commerciale et économique. L'un et l'autre pays ont intérêt à développer le volume de leurs échanges bilatéraux, qui offrent un bon potentiel à cet égard, et à réaliser des projets communs dans différents domaines économiques. En 2006, le volume des échanges commerciaux entre le Bélarus et Cuba a augmenté de 16,4 % par rapport à l'année précédente et le volume des importations en provenance de Cuba s'est accru de 104 %.

5. La Commission conjointe Bélarus-Cuba de coopération économique et commerciale a tenu sa septième session à Minsk en novembre 2006. Le dialogue entre les deux pays se développe au sommet et à d'autres échelons élevés. En septembre 2006, le Président de la République du Bélarus, A. G. Loukachenko, a effectué une visite à Cuba pour participer au sommet du Mouvement des pays non-alignés.

6. Une délégation du Gouvernement bélarussien conduite par M. Sergueï Sidorsky, Premier Ministre du Bélarus, a effectué une visite officielle à Cuba en avril 2006. À cette occasion, d'importants accords portant sur la réalisation de projets communs dans les domaines commercial, économique, scientifique et technique et dans d'autres domaines ont été conclus et plus de 50 rencontres bilatérales ont eu lieu entre les représentants de ministères, d'entreprises et de

groupes industriels bélarussiens et les représentants des ministères compétents et de sociétés d'import-export de Cuba.

7. La coopération interparlementaire bélarusso-cubaine s'est élargie : une délégation parlementaire cubaine conduite par le Président de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de la République de Cuba, M. Ricardo Alarcon de Quesada, a effectué une visite au Bélarus en septembre 2006. La coopération diplomatique entre les deux pays a également continué à se renforcer. Le cadre juridique et contractuel qui sous-tend les relations bilatérales a été considérablement développé : 25 accords interétatiques et interministériels ont été signés à ce jour.

8. Le Bélarus continuera d'appuyer des mesures spécifiques axées sur l'élargissement de la coopération et le développement des relations amicales avec la République de Cuba.

Belize

[Original : anglais]
[13 juin 2007]

1. Conformément aux dispositions de la résolution 61/111 et de toutes les résolutions précédentes de l'Assemblée générale relatives au blocus imposé à Cuba, le Belize n'a ni adopté ni appliqué de lois, de règlements ou de mesures dont les effets extraterritoriaux porteraient atteinte à la souveraineté d'autres États, aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction ou à la liberté du commerce et de la navigation.

2. Le Belize réaffirme son adhésion aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, en particulier l'égalité souveraine des États, la non-intervention et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et la liberté du commerce et de la navigation, qui sont aussi des principes fondamentaux du droit international.

3. Le Belize a toujours appuyé la résolution de l'Assemblée générale intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique ». La tentative actuelle visant à isoler Cuba au mépris d'une résolution adoptée chaque année est préoccupante. Le Belize continue d'entretenir avec Cuba un partenariat constructif et mutuellement avantageux qui produit des bénéfices concrets pour nos deux peuples.

Bénin

[Original : français]
[6 juillet 2007]

1. La République du Bénin entretient d'excellentes relations d'amitié et de coopération avec la République de Cuba. Elle souhaite que ce pays puisse s'intégrer pleinement dans la vie internationale et bénéficier des mêmes facilités que l'ensemble des autres États dans le respect du droit international et des valeurs universelles des droits de l'homme.

2. Le Bénin s'oppose résolument aux mesures coercitives unilatérales d'ordre politique, économique ou militaire contre Cuba. Il ne peut s'associer à l'application extraterritoriale des lois nationales qui entravent la promotion du dialogue avec ce

pays dans l'esprit de la Charte des Nations Unies et des principes relatifs au maintien de bonnes relations entre États.

3. Par conséquent, le Bénin appelle de ses vœux la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba.

Bolivie

[Original : espagnol]
[30 mai 2007]

1. La République de Bolivie n'a ni promulgué ni appliqué de lois ou de mesures restreignant la liberté du commerce et de la navigation avec la République de Cuba; au contraire, se prévalant du principe d'auto-détermination, elle entretient des relations cordiales d'amitié et de coopération avec le Gouvernement et le peuple cubains.

2. À ce propos, la Bolivie déclare à nouveau rejeter fermement et résolument l'application de lois ou de mesures unilatérales à caractère économique, commercial ou financier contre un pays quel qu'il soit, ainsi que le recours à des mesures coercitives unilatérales qui contribuent à accroître les tensions entre les États. En conséquence, elle condamne énergiquement les politiques de blocus et de guerre économique appliquées par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, depuis plus de quatre décennies, à l'encontre de Cuba.

3. Le blocus imposé par les États-Unis à Cuba est contraire au droit international et aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et a des effets néfastes sur le peuple cubain, en particulier sur les secteurs les plus vulnérables de la société, qui sont les premières victimes de mesures qui entravent la coopération internationale nécessaire au développement des peuples.

4. En conséquence, en votant pour la résolution 61/11 de l'Assemblée générale, la Bolivie a exprimé son appui sans réserve à l'élimination de ce type de mesures unilatérales, ainsi que son engagement en faveur de la Charte des Nations Unies, du droit international et du multilatéralisme, de même que son adhésion à un nouveau type de coopération et de complémentarité économique entre les pays fondé sur les principes de l'Alternative bolivarienne pour les Amériques (ALBA) et du Traité de commerce entre les peuples (TCP).

5. La Bolivie souligne qu'en dépit des effets néfastes qu'entraîne le blocus imposé par les États-Unis, le Gouvernement cubain a fait preuve d'une coopération désintéressée et inconditionnelle avec le Gouvernement et le peuple boliviens en ouvrant des hôpitaux et des centres ophtalmologiques qui dispensent des soins gratuits à la population économiquement défavorisée, ce qui a eu un impact social considérable. De même, le Gouvernement cubain participe à l'effort national d'élimination de l'analphabétisme par le biais de son programme « Yo sí puedo » (Je peux), en mettant gracieusement à la disposition de la Bolivie des enseignants et des évaluateurs de haut niveau, et il a apporté l'électricité à des localités rurales en y faisant installer des panneaux solaires.

6. Pour toutes ces raisons, la Bolivie se joint à la protestation de la communauté internationale qui a réaffirmé le 8 novembre 2006, dans la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale des Nations Unies, sa volonté de voir les États-Unis lever

immédiatement le blocus économique, commercial et financier qu'ils imposent à Cuba.

7. La Bolivie n'applique aucune loi ou mesure contraire à l'esprit de la résolution 61/11.

Botswana

[Original : anglais]
[5 juillet 2007]

1. La République du Botswana n'a jamais promulgué, appliqué ni imposé de loi ni de mesure du type visé dans la résolution 61/11, et elle ne prévoit pas de le faire. Comme l'illustre son vote au moment de l'adoption de la résolution 61/11 et de résolutions analogues, le Botswana s'oppose systématiquement à la poursuite de l'application de telles mesures extraterritoriales.

2. La République du Botswana appuie fermement la levée immédiate du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba, qui a des conséquences néfastes et des effets préjudiciables pour le peuple cubain, en particulier les catégories les plus vulnérables, à savoir les enfants, les femmes et les personnes âgées.

Brésil

[Original : anglais]
[22 mai 2007]

1. La Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de réaffirmer que les pratiques commerciales discriminatoires et l'application extraterritoriale de lois nationales sont contraires à la nécessité de promouvoir le dialogue et de faire prévaloir les principes et les buts énoncés dans la Charte des Nations Unies. Conformément aux résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11, 58/7, 59/11, 60/12 et 61/11 de l'Assemblée générale, le Brésil n'a ni adopté ni appliqué de lois, de règlements ou de mesures dont les effets extraterritoriaux pourraient porter atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction ou à la liberté du commerce et de la navigation. Le droit brésilien ne reconnaît pas la validité de mesures ayant des effets extraterritoriaux.

2. Les sociétés établies au Brésil sont soumises exclusivement à la législation brésilienne. Quel que soit le pays qui les prend, les mesures qui contreviennent aux dispositions de la résolution 61/11 et entendent obliger les citoyens d'un pays tiers à se soumettre à une législation étrangère portent atteinte aux intérêts de la communauté internationale dans son ensemble et violent les principes généralement acceptés du droit international. Il faut donc les réexaminer et les modifier, selon qu'il convient, afin de les rendre conformes au droit international.

3. Les gouvernements qui ne se conforment pas à la résolution 61/11 devraient prendre d'urgence des mesures pour supprimer les pratiques commerciales

discriminatoires et mettre fin aux blocus économiques, commerciaux et financiers unilatéralement déclarés.

Burkina Faso

[Original : français]
[21 juin 2007]

1. Préoccupé par le maintien de l'isolement économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique, le Burkina Faso réitère son appel sur la nécessité de lever ce blocus.

2. Conformément aux obligations de la Charte des Nations Unies et du droit international, auxquelles il adhère pleinement, le Burkina Faso n'a ni adopté, ni appliqué de lois ou mesures du type de celles visées dans le préambule de la résolution 61/11.

Burundi

[Original : français]
[27 juin 2007]

Le Burundi n'applique pas de sanctions économiques, commerciales et financières à l'encontre de Cuba.

Cambodge

[Original : anglais]
[6 juin 2007]

Le Gouvernement royal du Cambodge estime que le maintien de ce blocus a imposé trop de souffrances au peuple cubain innocent et constitue indiscutablement une violation des droits fondamentaux et du droit à l'autodétermination de ce peuple. Il convient donc de lever sans condition et définitivement ce blocus injuste.

Cameroun

[Original : français]
[13 juin 2007]

1. Le Gouvernement du Cameroun est profondément attaché au respect de la Charte des Nations Unies. Conformément aux principes d'égalité souveraine des États, de non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de liberté du commerce consacrés par de nombreux instruments juridiques internationaux, il n'a jamais adopté de mesures législatives ou autres visant à renforcer ou à élargir le blocus imposé à Cuba.

2. Le Ministère des relations extérieures, tout en rappelant que le Cameroun a toujours voté en faveur de la levée de cet embargo, précise qu'il entretient d'excellentes relations d'amitié et de coopération avec Cuba.

Cap-Vert

[Original : anglais]
[21 mai 2007]

1. La République du Cap-Vert, conformément aux principes énoncés dans sa Constitution et fidèle à l'esprit de la Charte des Nations Unies, n'a jamais adopté ou appliqué de lois ou de mesures du type visé dans la résolution 61/11 de l'Assemblée générale.

2. Par conséquent, ne cessant d'affirmer sa ferme adhésion aux principes de liberté du commerce et de la navigation, le Gouvernement de la République du Cap-Vert appelle à l'élimination de toutes mesures unilatérales à caractère économique ou commercial qui entravent le libre exercice des activités précitées.

Chili

[Original : espagnol]
[13 juillet 2007]

1. Le Chili a toujours affirmé que les relations internationales devaient se fonder sur les principes, entre autres, d'égalité juridique des États, de non-ingérence et de liberté du commerce et de la navigation. Notre pays s'est par conséquent abstenu d'appliquer ou de promouvoir l'adoption de lois ou mesures contraires à ces principes.

2. Dans le cadre de l'Organisation des États américains, le Chili s'est porté coauteur d'une résolution relative à la loi dite Helms-Burton sur la liberté du commerce et de l'investissement dans l'hémisphère et a adopté des positions analogues devant d'autres instances.

3. Sur les plans économique et commercial, le Chili et Cuba ont signé en 1999 un Accord sur la complémentarité économique (ACE n° 42) dans le cadre du Traité de Montevideo de 1980.

4. Grâce aux relations économiques et commerciales qu'entretiennent le Chili et Cuba, en 2006, les échanges commerciaux ont atteint 49,4 millions de dollars (dont 47,9 millions de dollars correspondent aux exportations du Chili et 1,5 million à ses importations). Cuba est le cinquante-cinquième marché à l'exportation du Chili, et plus de 90 entreprises chiliennes y exportent leurs produits.

5. S'agissant des négociations sur un accord visant à éviter la double imposition, elles ne sont pas encore achevées et cette question reste donc en suspens.

Chine

[Original : anglais]
[20 juin 2007]

1. L'égalité souveraine, la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays et les autres normes pertinentes qui régissent les relations internationales doivent être dûment respectées. Chaque pays a le droit de choisir, en fonction de sa

situation nationale, son propre système social et son mode de développement, ce qui exclut l'ingérence de tout autre pays.

2. Les divergences et les problèmes qui peuvent exister entre les pays doivent être résolus par un dialogue pacifique et par voie de négociations sur la base de l'égalité et du respect de la souveraineté de chacun. Le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis n'a que trop duré et ne sert qu'à entretenir une tension élevée entre ces deux pays voisins et à infliger des difficultés et des souffrances considérables au peuple cubain, en particulier les femmes et les enfants. Ce blocus, qui n'a toujours pas été levé, porte gravement atteinte aux droits et aux intérêts légitimes de Cuba et d'autres États ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation, et il devrait donc y être mis fin, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'ONU.

Colombie

[Original : espagnol]
[6 juin 2007]

1. Le Gouvernement colombien, conformément aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies, n'a ni adopté ni appliqué unilatéralement de lois ou de mesures à l'encontre de Cuba ou de tout autre État Membre, car de telles dispositions risqueraient de porter atteinte au libre développement de leur économie ou de leur commerce et d'entraver la mise en œuvre d'activités culturelles et intellectuelles entre les États Membres.

2. La Colombie estime que les mesures de ce type doivent être supprimées et que les États Membres doivent encourager l'instauration de relations amicales fondées sur le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, conformément aux principes consacrés dans l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, qui visent à consolider la paix dans le monde entier.

Comores

[Original : anglais]
[20 juillet 2007]

L'Union des Comores réaffirme l'obligation qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies et n'a donc promulgué ni cherché à appliquer aucune loi ou mesure dont les effets extraterritoriaux porteraient atteinte à la souveraineté d'un autre État.

Congo

[Original : français]
[12 juin 2007]

1. Le Gouvernement du Congo affirme son attachement au respect des dispositions de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international pour confirmer qu'il n'entend pas s'associer à l'application de l'embargo

économique, commercial et financier qui frappe Cuba et qui constitue une mesure unilatérale contraire à la liberté du commerce et de la navigation.

2. C'est dans cet esprit que le Congo a voté comme les années passées en faveur de la résolution 61/11 que l'Assemblée générale a adoptée le 8 novembre 2006 et par conséquent n'a ni promulgué ni appliqué aucune loi du type de celles visées dans ladite résolution.

Costa Rica

[Original : espagnol]
[18 juillet 2007]

1. Conformément aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies, le Costa Rica a appuyé l'adoption, par l'Assemblée générale, de ses 15 résolutions relatives à la nécessité de mettre fin au blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis d'Amérique à Cuba, en vertu en particulier de la loi Burton-Helms.

2. Le Costa Rica est fermement convaincu que ce n'est qu'au moyen du dialogue et des mécanismes multilatéraux qu'il faut régler les différends entre les pays et récuse catégoriquement les mesures de caractère unilatéral prises par tout État Membre de l'Organisation à l'encontre d'un autre État Membre, en particulier parce que généralement, comme chacun sait, ces mesures touchent surtout la population civile.

3. Notre pays a réaffirmé à diverses occasions que toute sanction politique, économique ou militaire imposée à un État ne peut découler que de décisions ou de recommandations du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale, et non de décisions prises unilatéralement par des États.

4. De ce fait, au niveau national, le Costa Rica n'a pris aucune mesure à l'encontre de Cuba, considérant qu'il n'y a pas lieu de le faire, et, au niveau international, a constamment fait valoir la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier qui lui est imposé, estimant qu'après tant d'années, c'est la population cubaine qui est la plus touchée.

Convaincu du bien-fondé du droit à l'autodétermination des peuples, le Costa Rica est aussi favorable à l'instauration à Cuba d'une véritable démocratie, qui respecte intégralement, non seulement les droits économiques, sociaux et culturels, mais aussi les droits civils et politiques. C'est pourquoi il a appelé les autorités cubaines, dans le cadre de diverses instances internationales, à commencer à dialoguer avec l'opposition.

Croatie

[Original : anglais]
[10 juillet 2007]

Guidée par les buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, la République de Croatie applique intégralement la résolution 61/11 et n'a jamais promulgué ni appliqué de lois ou de mesures du type visé dans son préambule.

Cuba

[Original : espagnol]
[11 juillet 2007]

1. Introduction

1. D'après un document rendu public en 1991, le 6 avril 1960, soit un an avant l'invasion de Cuba orchestrée par les États-Unis d'Amérique, le Sous-Secrétaire d'État adjoint aux affaires interaméricaines de l'époque, Lester Dewitt Mallory, avait écrit dans une note examinée lors d'une réunion présidée par le Chef d'État américain : « Aucune opposition politique n'existe réellement à Cuba. Par conséquent, le désenchantement et le découragement qui naîtront de l'insatisfaction et des difficultés économiques sont le seul moyen prévisible de mettre un terme à l'appui interne dont bénéficie la Révolution. Il faut concevoir rapidement un plan visant à asphyxier l'économie de Cuba, lui refuser des fonds et tout approvisionnement afin de réduire les salaires et de provoquer la famine, le désespoir et la chute du Gouvernement. »

2. Aujourd'hui, 47 ans plus tard, le Gouvernement américain continue d'appliquer une politique visant à « provoquer la famine, le désespoir et la chute du Gouvernement » à Cuba, dans le but de rétablir dans notre pays le néocolonialisme qu'il y avait imposé pendant plus d'un demi-siècle.

3. C'est sur fond de cette politique que les deux tiers de la population cubaine sont nés et ont vécu. Les Cubains ont souffert et ils ont dû survivre et aller de l'avant dans les conditions particulièrement difficiles que leur impose la superpuissance unique, qui cherche à briser la résistance et à annihiler la dignité et la souveraineté exemplaires de la nation cubaine.

4. À l'issue de l'adoption de la dernière résolution en date de l'Assemblée générale demandant la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba, que les États Membres ont approuvée à une écrasante majorité le 8 novembre 2006, et en dépit des 14 résolutions antérieures qui se faisaient déjà l'écho de cette juste revendication, le Gouvernement américain a durci son action à l'encontre du peuple cubain.

5. Faisant fi de la volonté expresse de la communauté internationale, les autorités de Washington ont adopté de nouvelles sanctions économiques, renforcé les mesures visant les activités des entreprises et les opérations financières internationales de Cuba, y compris celles devant permettre d'acquitter les montants dus aux organismes des Nations Unies, et elles se sont appropriées des marques commerciales ainsi que des millions prélevés sur les fonds cubains gelés aux États-Unis. En outre, elles ont usé de représailles plus sévères à l'encontre des personnes qui commercent avec Cuba ou se lient à elle par des échanges culturels ou touristiques avec ses habitants, accentué les pressions exercées sur leurs alliés pour les contraindre à subordonner leurs relations avec Cuba aux objectifs qui guident la politique d'hostilité des États-Unis, à savoir le changement de régime, et accru dans des proportions sans précédent l'appui financier et matériel aux actions visant à renverser l'ordre constitutionnel cubain.

6. Tout ce qui précède a été facilité par l'application stricte du plan du Président Bush pour recoloniser Cuba et des mesures visées dans sa version actualisée du

10 juillet 2006, qui comporte un chapitre secret consacré aux opérations clandestines.

7. Afin de donner une portée internationale à la politique anticubaine illicite des États-Unis, le prétendu proconsul américain qui œuvre pour la recolonisation de Cuba, Caleb McCarry, a intrigué sans relâche dans diverses capitales pour obtenir d'autres pays qu'ils appuient eux aussi le blocus imposé à notre pays.

8. De même, le Gouvernement américain a redoublé d'efforts pour favoriser la subversion à Cuba, avec l'aide des personnes disposées à vendre leurs services contre une partie des plus de 80 millions de dollars dégagés à ces fins par Washington.

9. L'objectif ultime n'est autre que de priver le peuple cubain de sa souveraineté et de l'exercice de son droit à l'autodétermination.

10. La guerre économique est depuis près de cinq décennies une caractéristique immuable de la politique des États-Unis à l'égard de Cuba, mais aucune présidence n'a égalé le niveau démentiel d'agressivité de celle de George W. Bush.

11. Les chapitres du présent rapport comportent une synthèse des répercussions qu'a eues le blocus du second semestre de 2006 au premier semestre de 2007. Les mesures prises par le Gouvernement américain en vue d'accentuer cette politique de génocide sont mises en lumière et certains exemples qui corroborent le renforcement de la dimension extraterritoriale de cette politique sont décrits.

12. Comme Cuba l'a dénoncé et démontré devant de multiples instances, le blocus imposé par les États-Unis constitue un acte de génocide aux termes de l'alinéa c) de l'article II de la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide, ainsi qu'un acte de guerre économique d'après les documents issus de la Conférence navale de Londres de 1909.

13. Il convient d'ajouter à ce qui précède la politique de terrorisme d'État qui, appliquée de façon systématique et inhumaine par le Gouvernement américain à l'encontre de la population cubaine, fait partie intégrante de cette politique d'hostilité, de blocus et d'agression et qui a coûté la vie à plus de 3 000 Cubains.

2. Application du plan Bush pour la recolonisation de Cuba : renforcement du blocus imposé par les États-Unis

14. Le 6 mai 2004, le Président George Bush a approuvé le plan présenté par la Commission qu'il avait créée dans le but d'accélérer la destruction de l'ordre constitutionnel choisi par le peuple cubain et donc de faciliter la réalisation de l'objectif impérialiste consistant à recoloniser Cuba (le plan Bush).

15. Le 6 juillet 2006, ce plan a été révisé et des mesures y ont été ajoutées pour renforcer le blocus économique, commercial et financier de Cuba.

16. Entre la date de la dernière révision du plan Bush et juin de cette année, de nombreuses actions ont été menées qui illustrent l'aggravation des mesures punitives prises à l'encontre de Cuba dans le cadre du blocus. Il s'agit notamment des suivantes :

a) Le 28 juillet 2006, le Bureau du contrôle des avoirs étrangers (OFAC) du Département du Trésor des États-Unis a inscrit sur la liste des « nationaux spécifiquement désignés » la Netherlands Caribbean Bank, qui a une agence à Cuba

et une autre aux Antilles néerlandaises. Le Bureau n'a pas expliqué les motifs de sa décision. Les dispositions du blocus ont été immédiatement appliquées à cet établissement, dont les comptes aux États-Unis ont été gelés et qui s'est vu interdire toute transaction avec des entités et des citoyens américains;

b) Le 5 août 2006, afin d'intensifier la promotion de la subversion interne, et conformément à l'un des buts fondamentaux du plan Bush, les émissions de TV Martí ont commencé d'être diffusées quotidiennement à partir d'un nouvel avion de type G-1, du lundi au samedi, de 18 heures à 23 heures. Une fois par semaine, l'aéronef militaire EC-130J du Pentagone continue ses vols. Le Bureau des transmissions vers Cuba a investi 10 millions de dollars dans ce projet. En outre, en décembre de la même année, il a loué pour six mois, moyennant 377 500 dollars, une tranche horaire auprès de deux radiotélédiffuseurs de Miami afin de diffuser des émissions de radio et de TV Martí. Les organismes en question sont la station de télévision WPMF-38, qui appartient à TVC Broadcasting et retransmet la programmation de Azteca América, et Radio Mambí WAQI 710AM, propriété de la chaîne Univision. Pour ce faire, le Gouvernement américain a débloqué environ 37 millions de dollars, mais on sait que d'autres fonds ont été utilisés clandestinement à cette fin;

c) Le 8 août 2006, le Bureau du contrôle des avoirs étrangers a fait savoir que la société Dresser-Rand Group Inc., qui fabrique des turbines et des compresseurs destinés à l'industrie minière, avait été condamnée à une amende de 171 305 dollars pour avoir exporté des biens et des services à Cuba sans licence;

d) Le 11 août 2006, le même Bureau a publié un communiqué pour prévenir les entités autorisées à envoyer des fonds à Cuba ainsi que les personnes sous la juridiction des États-Unis que transférer des fonds en monnaie cubaine convertible à des personnes se trouvant à Cuba constituait une violation des dispositions du blocus et que les contrevenants s'exposaient à une amende, à la suspension ou au retrait de leur licence d'exploitation ou à d'autres sanctions. Le Bureau a rappelé en outre que d'après sa Circulaire 2006, publiée en mars, seuls des dollars des États-Unis, des dollars canadiens, des livres sterling, des francs suisses ou des euros pouvaient être envoyés à Cuba;

e) Le 11 août 2006 toujours, le Bureau du contrôle des avoirs étrangers a fait savoir que l'organisation U.S.-Cuba Labor Exchange avait été condamnée à une amende de 13 950 dollars pour avoir offert des services de voyage à Cuba sans autorisation. Cette organisation n'est pas une agence de voyages. Elle a pour objectif de promouvoir les échanges entre travailleurs des deux pays;

f) Le 14 août 2006, le Conseil national des églises américaines a fait savoir que le Département du Trésor avait condamné l'Alliance des églises baptistes à une amende de 34 000 dollars, au motif que certains de ses membres et des membres d'autres églises auraient fait du tourisme à l'occasion d'un voyage effectué à Cuba à des fins religieuses;

g) En août 2006 également, le Bureau du contrôle des avoirs étrangers a suspendu les paiements dus au titre des frais de transport à la société américaine de fret maritime San Juan Navigator, ce qui a perturbé le départ de deux navires transportant des denrées alimentaires destinées à Cuba. Le déblocage des paiements a été subordonné à la confirmation que les fonds ne provenaient pas de la

Netherlands Caribbean Bank, inscrite sur la liste des « nationaux spécifiquement désignés » établie par le Bureau;

h) En septembre de la même année, l'OFAC a établi une nouvelle restriction à la délivrance de licences à des universitaires souhaitant se rendre à Cuba, en interdisant aux étudiants des universités américaines de voyager dans notre pays pour mener des travaux d'enquête dans le cadre d'un cours particulier. Les étudiants ne pourront venir à Cuba que pour la préparation du master ou du doctorat ou de diplômes de niveau équivalent. Cette restriction, qui n'est pas expressément mentionnée dans les réglementations du blocus, sera appliquée pour les licences qui seront désormais délivrées aux établissements américains;

i) Le 10 octobre 2006, le Bureau du Procureur général pour le district sud de la Floride, Alexander Acosta, a annoncé officiellement la création du Groupe de travail pour l'application des sanctions contre Cuba, qui est composé de représentants de l'OFAC, du FBI, de l'Internal Revenue Service, des services de l'immigration et des douanes (ICE), du Département du commerce, du Service des gardes-côtes et des unités aériennes et terrestres des douanes et de la protection des frontières (CBP). L'objectif fondamental de ce groupe est de poursuivre, de manière rigoureuse et dynamique, les violations des réglementations du blocus et ceux qui les commettent, ces derniers s'exposant à des sanctions pouvant aller jusqu'à 10 ans de prison et à des amendes pouvant atteindre 1 million de dollars pour les entreprises et 250 000 dollars pour les individus. La création de ce groupe est l'une des recommandations de la version actualisée de juillet 2006 du plan Bush;

j) Également en octobre 2006, le Département du Trésor a refusé plus de 200 autorisations de voyage à Cuba à des spécialistes nord-américains et portoricains, qui souhaitaient participer au deuxième Congrès de la Société interaméricaine de psychologie. Le président du comité organisateur de l'événement, M. Guillermo Arias, a déclaré que ce refus s'était accompagné de menaces de sanctions contre l'organisation qui avait organisé cette rencontre à La Havane. Il a ajouté que d'autres professionnels latino-américains ont aussi été menacés; il leur a été dit que, s'ils se rendaient à Cuba, l'accès au territoire des États-Unis leur serait refusé pendant une période de six mois;

k) En novembre 2006, le Département du Trésor a refusé l'autorisation de voyager à Cuba à 15 scientifiques nord-américains de renom, qui souhaitaient participer à l'Atelier international d'immunothérapie de 2006, organisé par le Centre d'immunologie moléculaire, sous les auspices de l'Organisation panaméricaine de la santé, du 15 au 19 novembre;

l) En décembre 2006, le Gouvernement des États-Unis a envoyé une note à toutes les sociétés nord-américaines fournissant des services d'Internet, pour les mettre en garde contre les conséquences d'opérations commerciales avec six pays, notamment Cuba;

m) Le 13 février 2007, l'OFAC a fait savoir que l'entreprise Vesper Corporation, qui produit des équipements et des pièces détachées pour l'industrie des transports, avait été sanctionnée par une amende de 23 800 dollars pour avoir exporté des produits à Cuba sans licence;

n) Le 9 mars 2007, l'OFAC a fait savoir que la société Coda International Tours, Inc. avait été sanctionnée par une amende d'un montant de 3 500 dollars pour avoir fourni des services touristiques à Cuba sans licence;

o) Le 14 mars 2007, le sénateur anticubain, Mel Martínez (républicain de Floride), a introduit le projet S.876, qui prévoit l'application de sanctions pour les individus ou sociétés qui investissent plus d'un million de dollars dans le programme pétrolier et gazier cubain, les mesures envisagées à leur encontre étant notamment le refus de facilités pour l'exportation de biens, services et technologies ou l'octroi de ressources financières et la limitation de l'accès à des contrats avec le Gouvernement des États-Unis;

p) Le 26 mars 2007, la sénatrice et représentante des groupes anticubains, Ileana Ros-Lehtinen (républicaine de Floride), a présenté un projet de loi HR.1679, qui vise à refuser la délivrance de visas à des personnes et à des compagnies étrangères qui participent à l'exploitation du pétrole à Cuba et à imposer des sanctions aux entités qui investissent plus d'un million de dollars pour développer l'industrie du brut et les ressources en gaz naturel de notre pays, notamment les filiales nord-américaines;

q) Le 6 avril 2007, sur la base des informations de l'OFAC, l'organisation bancaire Kinecta Federal Credit Union, des États-Unis, a fait l'objet d'une amende d'un montant de 3 102 dollars pour avoir engagé, sans licence, un transfert de fonds destiné à un ressortissant cubain;

r) Le 20 avril 2007, on a appris que le Service postal des États-Unis d'Amérique avait adopté une nouvelle procédure pour l'envoi de colis à Cuba, en vertu de laquelle le client doit contacter l'OFAC avant d'envoyer un colis, afin de s'assurer qu'il ne contient pas d'articles prohibés, les colis non conformes étant refusés par le bureau postal;

s) Le 4 mai 2007, l'OFAC a fait savoir que l'entreprise anglaise PSL Energy Services avait fait l'objet d'une amende de 164 000 dollars pour avoir exporté et réexporté sans licence des matériels et des services techniques destinés aux gisements pétroliers cubains;

t) Au premier semestre 2007, et dans le cadre des actions témoignant de l'escalade anticubaine prônée par le plan Bush en vue de l'annexion de Cuba, Caleb McCarry, nommé par le Président Bush « Coordonnateur pour la transition à Cuba », s'est rendu dans divers pays de l'Union européenne (Suisse, Danemark, Irlande, Allemagne, Pologne, Belgique, Hollande, Hongrie et Slovaquie) dans le but avéré et reconnu de faire pression sur ces pays pour qu'ils adhèrent à la stratégie nord-américaine d'opposition à l'île. Mme Kirsten Madison, Sous-Secrétaire adjointe pour l'hémisphère occidental au Département d'État, s'est rendue, dans le même objectif, en Grande-Bretagne, en Italie, au Saint-Siège et en Belgique.

17. Les objectifs des déplacements du prétendu proconsul McCarry et de Kirsten Madison ont été nettement confirmés lors de la visite qu'a réalisée ultérieurement en Europe la Secrétaire d'État des États-Unis, Condoleeza Rice, qui a fait de Cuba l'un des points importants de son ordre du jour afin de mettre en relief la priorité que l'Administration accorde à ses plans contre la nation cubaine.

18. En outre, durant la période considérée, les restrictions bancaires contre Cuba se sont intensifiées, de même que les actions pour empêcher les opérations avec Cuba d'institutions bancaires cubaines et d'institutions de pays tiers.

Autres actions témoignant d'un renforcement du blocus

19. Le 19 juin 2006, la Cour suprême des États-Unis a rejeté la demande présentée le 30 septembre 2005 par l'entreprise cubaine Cubatabaco en vue d'une révision de l'arrêt rendu en février de la même année par la Cour fédérale d'appel pour le deuxième circuit, qui a son siège à New York, à propos de la propriété de la marque de tabac Cohíba aux États-Unis d'Amérique. Cette décision confirme la propriété exclusive aux États-Unis de cette marque renommée de tabac par la société nord-américaine General Cigar, ce qui constitue une appropriation illégale de la marque.

20. Le 3 août 2006, le Bureau des marques et brevets des États-Unis a décidé que le dépôt de la marque cubaine Havana Club en faveur de l'entreprise Cubaexport « était annulé et venu à expiration ». Suite à cette décision arbitraire, la société Bacardí a commencé de vendre au grand jour en Floride du rhum sous la marque Havana Club.

21. Cette décision a confirmé le détournement de la marque renommée de rhum cubain. Il convient de signaler que les propriétaires de la société Bacardí figuraient parmi les principaux promoteurs et financiers de la loi Helms-Burton, qui a été adoptée par le Congrès des États-Unis en 1996 et qui constitue toujours l'ensemble le plus complet de dispositions juridiques étayant le blocus économique, commercial et financier des États-Unis contre Cuba.

3. Incidences sur les divers secteurs de l'économie et de la société cubaine : préjudices occasionnés par l'extraterritorialité de la politique de blocus

22. Depuis 1992, année où Cuba a présenté pour la première fois à l'Assemblée générale des Nations Unies le projet de résolution demandant la levée du blocus économique, commercial et financier imposé par le Gouvernement des États-Unis, les conséquences de cette politique sur tous les secteurs de la vie économique et sociale cubaine ont été documentées tous les ans.

23. Les dommages directs subis par le peuple cubain et les incidences négatives de l'application extraterritoriale du blocus constituent les principaux obstacles au progrès rapide des projets et programmes de développement économique et social en cours à Cuba. Outre les incidences directes connues de cette politique pour l'économie et la société cubaines, il faut également mentionner l'effet extraterritorial prononcé du blocus qui, avec les lois Torricelli et Helms-Burton et le plan Bush pour l'annexion de Cuba, a atteint une ampleur sans précédent. Les lois et réglementations de ce type continuent en effet de se traduire par des dommages et préjudices importants non seulement pour Cuba mais aussi pour les pays tiers, qui se voient empêchés de bénéficier pleinement des possibilités offertes par l'économie cubaine. Les dispositions extraterritoriales de cette politique empêchent :

a) Les filiales nord-américaines opérant dans des pays tiers d'entretenir des relations de quelque type que ce soit avec des entreprises cubaines;

b) Les entreprises de pays tiers d'exporter aux États-Unis d'Amérique des produits d'origine cubaine ou des produits qui, dans leur élaboration, renferment des composants de cette origine;

c) Les entreprises de pays tiers de vendre à Cuba des biens ou services, dont la technologie contient plus de 10 % de composants américains, même si les propriétaires de ces entreprises sont des ressortissants des pays en question;

d) L'entrée dans les ports des États-Unis de navires transportant des produits à destination ou en provenance de Cuba, quel que soit leur pays d'immatriculation;

e) L'ouverture par des banques de pays tiers de comptes en dollars des États-Unis au nom de personnes morales ou physiques cubaines ou la réalisation de transactions financières dans cette monnaie avec des entités ou personnes cubaines;

f) La réalisation par des entrepreneurs de pays tiers d'investissements ou de transactions avec Cuba portant sur des biens faisant l'objet de réclamations de la part de citoyens des États-Unis ou de personnes qui, nées à Cuba, ont acquis cette nationalité.

24. Durant la période comprise entre mai 2006 et mai 2007, au moins 30 pays ont souffert des effets de l'extraterritorialité de la politique de blocus, notamment l'Allemagne, l'Australie, le Brésil, le Canada, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Pays-Bas, la Suède, l'Espagne, la Finlande, le Japon, le Mexique, la Norvège et la Suisse. L'extraterritorialité du blocus a atteint de tels extrêmes que des citoyens cubains résidant dans des pays tiers ont été obligés de fermer les comptes bancaires qu'ils détenaient dans des institutions locales ayant été achetées ou ayant des liens d'une forme ou l'autre avec des banques nord-américaines, sous la menace d'une annulation de ces comptes.

25. Les incidences du blocus sont également amplifiées par le processus intense et accéléré d'acquisitions d'entreprises, de fusions, de mégafusions et d'alliances stratégiques observé à l'échelle mondiale dans le cadre de la globalisation néolibérale. Les États-Unis jouent un rôle important dans ces évolutions, qui accentuent l'impact du blocus et son effet extraterritorial, réduisant encore plus l'espace économique extérieur de Cuba et rendant encore plus difficile, voire impossible, la recherche de partenaires commerciaux pour se soustraire à l'emprise du blocus américain. Nombreux ont été les clients ou les fournisseurs traditionnels de Cuba dans des pays tiers qui ont été obligés d'interrompre leurs relations commerciales ou financières avec notre pays après leur acquisition par une entreprise américaine ou leur fusion avec une telle entreprise.

Incidences du blocus dans les secteurs où les conséquences sociales sont les plus importantes

Alimentation

26. Entre mai 2006 et avril 2007, le blocus a eu des répercussions sur le secteur de l'alimentation, qui se sont chiffrées à plus de 258 millions de dollars. L'incidence négative du blocus est liée non seulement aux restrictions imposées aux importations limitées par Cuba de produits alimentaires à partir des États-Unis et de filiales nord-américaines dans des pays tiers, mais aussi, plus fondamentalement, à la production d'aliments pour la consommation de la population. Avec une somme correspondant au montant estimé de ces répercussions, Cuba aurait pu acquérir pour nourrir sa population environ 180 000 tonnes d'haricots de soja, 70 tonnes d'huile de soja, 300 000 tonnes de maïs et 275 000 tonnes de blé.

27. S'agissant des produits agricoles, essentiellement destinés à l'alimentation, que Cuba importe des États-Unis en vertu de mesures strictes de surveillance et d'octroi de licences au cas par cas, le Gouvernement américain a maintenu et intensifié ses actions pour essayer de limiter le plus possible ces achats et leur faire

obstacle. Suite à ces actions, les crédits affectés à ces transactions en 2006 ont dépassé 62,8 millions de dollars, du fait, entre autres facteurs, de l'absence de relations bancaires directes entre Cuba et les États-Unis d'Amérique, de l'application d'un mécanisme compliqué et extensif de licences pour l'exportation et le transport de marchandises et pour les voyages de dirigeants américains à Cuba et de la longueur des procédures nécessaires pour que des spécialistes cubains vétérinaires et phytosanitaires, entre autres, soient autorisés à se rendre aux États-Unis pour inspecter les installations de production conformément à la pratique du commerce international. En outre, les autorités ont essayé récemment de soumettre à un embargo les produits agricoles et alimentaires acquis par Cuba sur le marché nord-américain, au moyen d'ordonnances judiciaires émises par des tribunaux des États-Unis.

28. Il est arrivé que le Gouvernement des États-Unis bloque les communications entre l'entreprise cubaine Alimport et les sociétés américaines fournissant des produits agricoles et alimentaires, empêchant le bon fonctionnement du serveur earthlink@abuse.earthlink.net, ce qui a créé en 2006 une difficulté supplémentaire pour les transactions entre les deux pays.

29. Les États-Unis représentent 41 % du marché mondial du rhum et 16 millions de caisses de rhums *premium* sont commercialisées sur leur territoire. La marque cubaine prestigieuse Havana Club, qui entre dans cette classification, n'a pu accéder à ce marché en raison du blocus. L'entreprise Havana Club International a donc dû développer la distribution de son produit sur seulement 59 % du marché mondial. Si l'on prend en compte uniquement le pourcentage représenté par Cuba sur le marché mondial des rhums *premium*, on estime qu'en ayant accès au marché des États-Unis, Cuba pourrait vendre environ 1,1 million de caisses supplémentaires, ce qui permettrait à l'économie cubaine d'engranger quelque 47 millions de dollars.

30. Les procédures judiciaires engagées pour revendiquer les droits de propriété industrielle liés au dépôt et à l'utilisation de la marque Havana Club après le détournement honteux de cette marque ont coûté plus d'un million de dollars à la partie cubaine.

31. Le pays doit acheter du riz et des céréales en quantités supérieures à celles qui seraient requises s'il n'y avait pas de blocus et s'il pouvait réaliser ces importations en un bref laps de temps à partir des États-Unis. Ces achats supposent la disponibilité de plus grandes capacités de stockage. En 2006, les stocks excédentaires de ces produits se chiffraient à 28 829 000 dollars, y compris une dépense supplémentaire de 5 765 000 dollars pour assurer leur entretien. Le stockage de ces produits pendant une période aussi prolongée dans les conditions d'un climat tropical a entraîné des pertes dues aux nuisibles d'environ 189 462 dollars.

32. Parmi les exemples des incidences de l'extraterritorialité dans le secteur de l'alimentation, on peut citer les suivants :

a) En octobre 2006, l'entreprise de raffinage d'huile de Santiago de Cuba s'est adressée au distributeur Neruda Internacional Ltd. pour l'achat de joints de plaques pour les échangeurs thermiques Sigma 27. Après avoir conclu le contrat, le fabricant API Schmidt-Bretten GbmH & Co. KG, entreprise allemande, a retiré les marchandises de l'aéroport car la société intervenante était une filiale nord-américaine. Le distributeur Neruda a essayé d'exécuter le contrat en faisant appel à

une société d'une autre nationalité, mais il n'a pas réussi, car l'entreprise a de nouveau fait obstacle à l'embarquement, sur la base des réglementations du blocus. De ce fait, l'entreprise cubaine de raffinage a dû poursuivre la production pendant trois mois sans procéder au changement des joints, ce qui a nuit au rendement et à la qualité du produit fini, avec une diminution de la capacité de production dans la raffinerie qui s'est traduite par une perte de quelque 264 000 dollars;

b) En raison de l'impossibilité d'acquérir 40 pompes Wilden et leurs accessoires, nécessaires à la fabrication de yaourts de soja, ainsi que 30 compresseurs de réfrigération de la marque Sabroe pour l'industrie laitière, les entreprises cubaines ont supporté des coûts supplémentaires de, respectivement, quelque 25 % et 22 %, représentant au total environ 711 000 dollars. Dans le cas des pompes Wilden, celles-ci ne sont produites qu'aux États-Unis et commercialisées par les filiales de ce pays dans le monde. Les compresseurs de marque Sabroe viennent d'une société qui a été acquise par une entreprise nord-américaine, ce qui a obligé les entreprises cubaines à leur substituer des compresseurs d'une autre marque;

c) L'entreprise mixte Coracan, qui associe du capital cubain et canadien et qui a été constituée en vue de la production et de la commercialisation d'aliments de préparation instantanée, a été touchée par l'annulation des opérations d'ouverture de crédits par une banque située dans un pays tiers, en réponse aux réglementations de sa société mère aux États-Unis, qui interdisent tout paiement au titre d'exportations à destination de Cuba. Dans ces conditions, l'entreprise a dû supporter des dépenses financières supplémentaires de 80 %. Une situation similaire intervenue ultérieurement avec une autre banque a entraîné une perte pour cette entreprise de quelque 49 500 dollars.

Santé publique

33. Pendant la période couverte par le présent rapport, on estime que les incidences du blocus sur le Système national de santé ont dépassé 30 millions de dollars. Les institutions du secteur de la santé, fournissant des soins médicaux gratuits à l'ensemble de la population, ont été touchées à différents niveaux : services d'urgence, services de soins pour les maladies graves, unités chirurgicales et autres services spécialisés, pour les adultes et les enfants, services de gynécologie obstétrique, qui ont tous été affectés par le manque d'accès à des moyens de diagnostic ou à des médicaments de dernière génération, produits généralement aux États-Unis. Ces services ont aussi souffert de l'impossibilité d'acquérir des équipements renouvelables, des pièces de rechange ou les matériels nécessaires d'origine nord-américaine. De même, des actions de promotion de la santé et de prévention des maladies ont aussi été compromises, notamment de la manière suivante :

a) L'Institut cubain d'ophtalmologie Ramón Pando Ferrer s'est vu dans l'impossibilité d'acquérir du matériel pour l'étude de la rétine, commercialisé par l'entreprise Humphrey-Zeiss, ainsi que le médicament Visudyne, qui est utilisé pour le traitement de la dégénérescence maculaire chez les personnes âgées et qui est commercialisé par l'entreprise Novartis. Ces deux entreprises étant la propriété d'actionnaires nord-américains, elles ont signalé qu'elles ne pouvaient exporter vers Cuba, faute des licences nécessaires du Département du Trésor des États-Unis. La non-disponibilité du matériel mentionné a entraîné de graves difficultés dans les

études de la rétine des patients touchés ainsi que des retards dans les décisions thérapeutiques à appliquer. Le fait de ne pas traiter à temps la dégénérescence maculaire peut finir par provoquer la cécité;

b) L'entreprise Highlights, qui a son siège au Panama, a été contactée en vue de l'achat de livres spécialisés d'ophtalmologie. Mais cette entreprise a fixé comme condition à cet achat le paiement en dollars des États-Unis, au moyen d'un dépôt dans ce pays. Cette condition, qui présuppose la confiscation automatique des fonds cubains par le Gouvernement des États-Unis, comme cela s'est produit depuis la mise en œuvre de la politique de blocus, ne s'est pas révélée viable;

c) La prise en charge des enfants cubains dans le domaine de l'anesthésie chirurgicale a été compromise par le blocus. En raison de l'application de cette politique, Cuba n'a pu acquérir l'agent anesthésique inhalé Sevoflurane, commercialisé sous le nom de Sevorane, qui est devenu l'agent d'induction par excellence en anesthésie pédiatrique. Ce brevet est la propriété exclusive des laboratoires Abbott, des États-Unis, qui ne vendent pas à Cuba en application des lois sur le blocus. Le Système national de santé n'a pas d'autres choix que d'utiliser des substituts de ce produit de moindre qualité, sur des marchés plus éloignés et avec les coûts supplémentaires correspondants;

d) Sous la pression du Département du Trésor des États-Unis, l'entreprise américaine Saint-Jude a suspendu ses ventes de valves cardiaques au Cardiocentro Pediátrico William Soler, qui les lui achetait car elles étaient moins chères et de meilleure qualité. La suspension des ventes a aussi affecté les enfants souffrant d'arythmie qui ont besoin de stimulateurs cardiaques obtenus par cette voie. L'interruption des opérations commerciales de l'entreprise Saint-Jude Medical a empêché également, entre autres, l'acquisition par l'Institut de cardiologie et de chirurgie cardiovasculaire d'un matériel de cartographie anatomique en trois dimensions non fluorescente, de marque CARTO (Biosense Webster) ou EnSite, d'un coût d'environ 150 000 dollars, utilisé pour supprimer les arythmies auriculaires. Face à l'impossibilité d'obtenir ce matériel, Cuba a été obligé d'envoyer les patients en Europe pour qu'ils puissent faire l'objet de ce traitement, pour un coût variant entre 15 000 et 18 000 euros. À Cuba, ce service aurait coûté bien moins cher;

e) Les pressions exercées par les États-Unis ont incité d'autres entreprises à avancer leur projet de suspension des ventes à des entreprises cubaines ou, dans d'autres cas, à annoncer l'annulation des licences. C'est ce qui s'est produit par exemple avec la société Medtronic, qui a été obligée de cesser de vendre des stimulateurs externes à Cuba, avec des conséquences négatives pour les enfants souffrant d'arythmie de caractère congénital ou d'arythmie acquise, qui ont besoin de ce type d'appareillage;

f) Le chef du Service d'angiologie de l'hôpital Hermanos Ameijeiras n'a pu assister à une formation en chirurgie endovasculaire, qui devait se tenir dans un centre nord-américain renommé en transplantologie, faute de la délivrance du visa nécessaire par le Gouvernement des États-Unis;

g) Pour faire face à une situation complexe dans la lutte contre les vecteurs de maladies dans le pays à la fin de 2006, il a fallu réaliser des achats immédiats, qui ont entraîné des dépenses supplémentaires à celles qui auraient été engagées s'il avait été possible d'acquérir ces produits et les matériels nécessaires sur le marché

des États-Unis. Les répercussions pour le pays se chiffrent aux alentours de 845 000 dollars, au titre du prix d'achat et du transport;

h) En novembre 2006, trois médecins cubains n'ont pu assister au Congrès de l'Association américaine d'ophtalmologie, dont Cuba est membre et qui a tenu sa dernière réunion à Las Vegas, car les visas leur ont été refusés par le Gouvernement des États-Unis. Pour la même raison, trois autres médecins n'ont pu assister à la soixantième Assemblée de la Société d'anesthésie de New York, en décembre 2006. Il en a été de même pour une réunion sur l'insuffisance cardiaque chez les enfants et les adolescents, tenue à San Francisco à la fin de l'année dernière; un médecin cubain n'a pas pu non plus y assister;

i) Un visa a également été refusé au chef du Département de cardiologie préventive de l'Institut de cardiologie et de chirurgie cardiovasculaire, qui avait été invité par la Société interaméricaine d'hypertension à participer à une réunion de travail intitulée : « Consortium pour le contrôle de l'hypertension, quatorzième Session scientifique nationale annuelle », qui a eu lieu en mai 2007 aux États-Unis.

34. Au cours de la période couverte par le présent rapport, et seulement pour le secteur de la santé, 37 spécialistes cubains n'ont pu assister à des réunions aux États-Unis, leurs visas leur ayant été refusés au prétexte que leur entrée pouvait nuire aux intérêts américains.

35. Parmi les nombreux exemples qui font apparaître l'incidence de l'extraterritorialité dans le secteur de la santé, on peut citer les suivants :

a) L'entreprise finlandaise Datex-Ohmeda, fabricante de matériel d'anesthésie et de monitorage multiusage d'excellente qualité, avec laquelle Cuba entretenait des relations commerciales, a fait savoir qu'à la suite de son acquisition par la société américaine General Electric, elle ne vendrait plus de matériel ni de pièces détachées à notre pays, afin d'éviter d'être poursuivie par le Ministère américain de la justice;

b) L'Institut cubain de cancérologie et de radiobiologie n'a plus pu obtenir le matériel et les produits qu'il achetait auparavant à la division régionale de la société Merck spécialisée en chimie analytique, en raison du rachat de cette division par une société américaine; cette situation a eu des incidences sur la santé de patients et, en particulier, de malades du cancer;

c) L'Institut cubain pour la nutrition et l'hygiène alimentaire a voulu acquérir un spectrophotomètre infrarouge fabriqué par la société japonaise Shimadzu, utilisé en anthropométrie pour mesurer le deutérium dans la composition corporelle, pour un montant approximatif de 20 000 dollars. Du fait du respect des règles du blocus par cette société, il n'a pas été possible d'acquérir ce matériel, car plus de 10 % des composants du spectrophotomètre sont fabriqués aux États-Unis d'Amérique.

Enseignement

36. Dans l'enseignement, les progrès des programmes d'excellence visant à stimuler pleinement la personnalité et les capacités humaines de tous les Cubains, filles et garçons, ont été entravés par la politique de blocus menée en violation flagrante des droits de l'homme et des libertés de l'enseignement les plus élémentaires.

37. Les échanges universitaires entre les deux pays font partie des domaines les plus touchés, du fait de l'application implacable des règles du blocus.

38. À la suite des indications données en décembre 2006 par les autorités américaines à toutes les sociétés de ce pays fournisseuses de services d'Internet, visant à les empêcher de fournir des services à Cuba, l'accès à des bases de données et à des pages Web sur Internet a été limité pour les professeurs et les étudiants cubains, qui sont obligés de faire leurs recherches depuis un site à Cuba. L'impossibilité d'accéder aux technologies américaines a également eu des répercussions sur l'activité des bibliothèques de notre pays, qui reçoivent souvent des réponses négatives lorsqu'elles veulent accéder à des services gratuits proposés sur Internet.

39. C'est aux égards suivants que l'enseignement subit le plus les effets du blocus :

a) Entretien et réparation des bâtiments scolaires, et remplacement du mobilier scolaire et d'autres matériels. Pour la période à l'examen, l'obligation de se tourner vers d'autres marchés a entraîné des frais supplémentaires estimés à 870 370 dollars et nui à la qualité de l'enseignement et aux conditions de vie des étudiants;

b) La rencontre entre pédagogues cubains et américains organisée tous les ans par l' « Association des pédagogues de Cuba » a dû être annulée après 11 ans d'échanges pédagogiques, les pédagogues des États-Unis s'étant vu refuser l'autorisation de se rendre à Cuba;

c) Trois professeurs du Centre d'études sur l'économie cubaine, qui avaient reçu la bourse du Centre d'études sur l'Amérique latine David Rockefeller (Université de Harvard), n'ont pu se rendre à Cuba, faute de réponse à leurs demandes de visa;

d) À Cuba, les usagers d'Internet ne peuvent pas accéder aux services gratuits de Google Earth à l'adresse http://earth.google.com. Leurs tentatives se soldent en effet par la réponse suivante : « Ce produit n'est pas disponible dans votre pays ». Il en va de même de la mise à jour des logiciels antivirus. Si l'on essaie, depuis Cuba, de mettre à jour le logiciel antivirus McAfee, on obtient la réponse automatique suivante : « Désolés mais en vertu de la législation américaine nous ne pouvons pas exporter dans le pays où vous vous trouvez ». Il est clair que, vu les particularités et les tendances de l'enseignement moderne, des entraves d'une telle nature sont un obstacle considérable à la bonne marche des cours dans les écoles, les centres universitaires, les écoles polytechniques ainsi qu'au bon fonctionnement du réseau de bibliothèques de notre pays;

e) L'importation de matières premières, de matériel et d'équipement scolaires destinés à l'enseignement, tels que les moyens audiovisuels, les ordinateurs, le matériel de laboratoire, les réactifs, etc., a été particulièrement touchée. Le nombre d'intermédiaires qui osent traiter avec Cuba se réduit de plus en plus, par crainte des pénalisations imposées par le blocus. De ce fait, le coût des produits à acheter augmente de 20 %, voire parfois de 100 %, sans parler des retards de livraison et des difficultés liées aux services après-vente.

Culture

40. Au cours de l'année écoulée, les incidences financières du blocus dans le secteur de la culture ont été de l'ordre de 20 365 000 dollars, ce qui a entravé l'action que mène l'État cubain en faveur de la culture générale de l'ensemble de la population. Mais le peuple américain et le monde de la culture aux États-Unis sont eux aussi privés d'une des expériences de développement culturel les plus dynamiques et les plus ouvertes de la région.

41. À la suite du durcissement des mesures de blocus, surtout en matière d'échanges culturels entre les deux peuples, en 2006, aucun contrat commercial permettant à des groupes cubains de jouer aux États-Unis n'a pu être signé.

42. Outre les conséquences de cette politique sur le plan culturel tant pour Cuba que pour les citoyens des États-Unis, sa grande portée extraterritoriale nuit au développement des relations culturelles avec d'autres pays.

43. En voici quelques exemples :

a) Du fait de la décision de refuser d'accorder des visas appliquée par les autorités américaines aux citoyens cubains, Cuba n'a pas été représentée à la Foire du Livre de Porto Rico, considérée comme l'une des plus importantes de la région des Caraïbes. Son absence à de telles foires a eu des incidences considérables sur la commercialisation de la littérature cubaine, entraînant une réduction de 30 % des négociations en vue de la signature de contrats;

b) L'Agence littéraire latino-américaine, sise à La Havane, ne peut recevoir ni chèques ni virements en dollars des États-Unis, en provenance de banques qui y sont ou qui y ont leur siège, du fait des restrictions imposées par le blocus contre Cuba. Cela a eu des répercussions sur le paiement de droits d'auteurs dus à l'Agence par les entités étrangères, et entraîné des pertes allant jusqu'à 30 %, du fait de l'obligation de passer par des pays tiers et par d'autres devises. Cette situation décourage évidemment la publication d'auteurs cubains;

c) La chorale des San Francisco State University Chamber Singers, qui devait participer à la rencontre continentale América Cantat, qui a eu lieu à La Havane en 2007, sous les auspices de l'Association argentine pour la musique chorale América Cantat, n'a pas obtenu l'autorisation de voyager;

d) Les autorités américaines ont mis fin arbitrairement à l'exécution de la convention signée par le Conseil national du patrimoine culturel avec des institutions des États-Unis et relative aux travaux de conservation et d'aménagement pour la restauration du musée Hemingway à Cuba. C'est donc l'État cubain qui a assumé le montant total du coût de cette restauration;

e) Une fois de plus, les artistes cubains n'ont pas pu assister aux cérémonies de remise des prix Grammy et Grammy Latino. Le visa a été refusé aux six artistes invités, pour des raisons décrites au paragraphe f) de la section 212 du Règlement de l'immigration des États-Unis, qui interdit l'entrée sur le territoire américain de quiconque dont la présence serait préjudiciable aux intérêts de ce pays. De même, 15 cinéastes cubains et 6 autres créateurs et spécialistes du secteur culturel, invités à participer à d'autres activités aux États-Unis, n'ont pas obtenu de visa d'entrée;

f) À partir de décembre 2006, les administrations des hôtels des chaînes américaines Ritz, Carlton, Hilton et Marriott situés dans divers pays, ont annulé les

contrats des musiciens cubains qui travaillaient temporairement dans leurs établissements. La perte ainsi subie est estimée à plus de 108 000 dollars, car il s'agit de 6 à 8 groupes de musique, qui avaient des contrats annuels;

g) En 2006, deux sociétés de distribution, l'une canadienne et l'autre japonaise, intéressées par la signature de contrats avec l'entreprise d'édition et d'enregistrement Ediciones y Grabaciones Musicales de Cuba (EGREM) ont abandonné leurs projets, par crainte de sanctions de la part des autorités américaines. Si l'un des deux projets, au moins, avait abouti, le montant des contrats aurait dépassé le million de dollars. En ce qui concerne les entreprises de publicité, qui n'ont pas pu signer de contrats avec des entités cubaines ou qui craignent de faire l'objet de représailles si elles ne tiennent pas compte des interdictions existantes, le montant des revenus non perçus est de l'ordre de 220 000 dollars;

h) La commercialisation de livres et de publications périodiques cubaines a aussi été touchée, au cours de la période à l'examen, par les difficultés des opérations (paiements ou encaissements) avec des banques établies dans des pays tiers mais dont le siège se trouve aux États-Unis. Dans ce cas, on estime que les pertes s'élèvent à plus de 100 000 dollars.

Transports

44. Les préjudices causés dans ce secteur, qui fournit des services vitaux à l'économie et à la population, se répercutent de manière directe et tangible sur le quotidien des Cubains. Les conséquences financières du blocus sur les transports au cours de la période à l'examen s'élèvent à 208,8 millions de dollars. Quelques exemples :

a) Le parc de locomotives cubain est en grande partie constitué de matériel de marques américaines ou canadiennes, dont certains éléments sont fabriqués aux États-Unis; il a donc été difficile pour Cuba de se procurer les pièces nécessaires à l'entretien et à la réparation. Au cours de la période à l'examen, 6 892 trains n'ont pu circuler, faute de locomotives ou d'automotrices, ce qui signifie que 197 000 passagers n'ont pas été transportés, soit une perte financière de 500 000 dollars. En ce qui concerne les trains de marchandise, cet état des choses a entraîné des retards dans la livraison de produits aussi fragiles que les produits alimentaires;

b) Les semi-remorques utilisés dans le système de transport automoteur de passagers Metrobus sont en grande majorité de fabrication américaine (International, Ford et Freightliner) et équipés de moteurs Cummings. La majorité des parties et des pièces détachées sont d'origine américaine. Le recours à des intermédiaires, installés dans des pays tiers, pour l'achat de ces pièces, a provoqué un enchérissement de la marchandise et des retards de livraison, qui ont nui à la régularité du service Metrobus. Celui-ci a été réduit de 20 %, soit une diminution de 190 voyages par jour, qui a touché, pour la période 2006-2007, environ 45 000 passagers par jour, pour la plupart des étudiants et des travailleurs. D'un point de vue financier, on peut estimer la perte à quelque 671 000 dollars;

c) Dans la zone des Caraïbes, le transbordement de conteneurs a connu une croissance moyenne de 15 % par an, au cours de la période 2000-2006, avec plus de 4,9 millions de conteneurs de 20 pieds transbordés en 2006. Compte tenu de la position géographique privilégiée de Cuba à la croisée des lignes maritimes commerciales mondiales des axes Est-Ouest et Nord-Sud, si seulement 10 % du

trafic de l'année passée dans la région avait été manutentionné dans les ports cubains, ceux-ci auraient perçu plus de 59 millions de dollars, sans compter les revenus découlant des services aux navires abordant dans ces ports, tels que le pilotage, les taxes portuaires, l'approvisionnement, etc.

Incidences sur d'autres secteurs de l'économie nationale

45. La valeur totale des incidences du blocus sur l'industrie de la pêche cubaine au cours de la période à l'examen s'élève à 6 231 000 dollars. Pour ce qui concerne les importations, les répercussions sont surtout liées au risque que le blocus entraîne pour la commercialisation avec Cuba, au coût accru des transports et à la hausse des taux d'intérêt par rapport à ceux du marché. Pour une seule des entreprises de cette industrie, PROPES, l'incidence du risque-pays a représenté de 10 à 20 % du total du coût des importations en 2006, soit un total de 3 685 000 dollars.

46. Le blocus a limité les exportations cubaines de sucre de diverses façons : impossibilité pour Cuba de participer au marché de l'importation des États-Unis, augmentation du risque-pays et impossibilité de faire des opérations commerciales en dollars américains. Le pourcentage en provenance de Cuba du total des importations de sucre aux États-Unis, si l'on appliquait le système de quotas établi par ce pays, devrait être de 22,8 % en 2006, en tenant compte des valeurs historiques des années 50. Les préjudices causés par l'impossibilité de vendre sur le marché américain, si l'on ne tient compte que du volume de sucre qui pourrait être exporté dans le cadre dudit pourcentage, s'élèvent à 59 375 000 dollars.

47. Le blocus continue de freiner considérablement le développement de l'industrie cubaine de l'informatique et des communications, surtout en lui refusant l'accès aux technologies de l'information et des télécommunications, ce qui est au demeurant contraire aux objectifs et aux accords adoptés lors du Sommet mondial sur la Société de l'information, organisé par l'ONU et l'Union internationale des télécommunications.

48. Le Bureau du contrôle des avoirs étrangers (OFAC) du Ministère américain des finances exerce un contrôle strict, visant à empêcher les citoyens américains d'utiliser le Web pour effectuer des opérations électroniques qui pourraient bénéficier à une institution cubaine.

49. L'industrie cubaine des logiciels a également rencontré des obstacles considérables, qui ont freiné son extension et son développement normaux. Même s'il existe la possibilité des logiciels gratuits, nombreux sont les outils, applications et licences importants qui dépendent encore de logiciels de marques déposées qui, pour la plupart, sont associés à des licences en ligne dont la distribution vers des pays tels que Cuba est bloquée par les autorités américaines, comme l'illustrent les guides à l'intention des usagers et les contrats de licences d'utilisation des grandes sociétés du secteur de l'informatique telles que Microsoft, Adobe et Borland.

50. Par conséquent, outre qu'elles paient des prix plus élevés à des sociétés intermédiaires pour acquérir les produits recherchés, les entreprises cubaines ne peuvent accéder aux licences depuis leur domaine « .Cu », code de pays qui permet de les identifier sur Internet, les services et produits qu'elles veulent obtenir leur étant refusés. Le blocus s'étend aussi au cyberespace, avec des bouclages virtuels extraterritoriaux de Cuba, dus au fait qu'Internet est soumis au contrôle des États-Unis.

51. Face à l'impossibilité d'accéder directement au marché des États-Unis, l'entreprise de télécommunications de Cuba ETECSA est obligée de passer par des tiers pour faire réparer cartes et matériel, ou pour acheter des pièces détachées destinées à l'entretien et au fonctionnement du réseau téléphonique international. En 2006, le temps moyen de réparation par ce biais a été de 245 jours, et parfois même de 380, soit un préjudice estimé à plus de 100 000 dollars. Si ces opérations s'étaient faites directement avec les États-Unis, le temps de réparation aurait été de 90 jours.

52. ETECSA a dû débourser, pour l'achat dans un pays d'Asie de 500 harnais destinés aux réparateurs de lignes téléphoniques, 28 000 dollars supplémentaires, faute d'avoir pu les acheter à la société mexicaine Klein-Tulmex, succursale de la société américaine Klein.

53. L'entreprise cubaine COPEXTEL, du même secteur, n'a pas pu se faire livrer tous les commutateurs automatiques qu'elle avait achetés par l'intermédiaire d'un pays tiers, et qui étaient destinés au programme de réparation et de modernisation d'hôpitaux cubains. Ces commutateurs ont été achetés en 2005 mais, à ce jour, il en manque encore cinq qui, selon le fournisseur, ont été confisqués dans le port d'Halifax, au Canada, par des agents du Ministère américain des finances, qui ont présumé qu'ils étaient destinés à Cuba.

54. Dans le secteur du logement, pour la seule période de mai 2006 à mars 2007, on estime que l'incidence du blocus sur l'exécution des projets de construction, de conservation et de rénovation de logements s'élève à 4,3 millions de dollars.

55. L'entreprise IMECO, qui importe les matériaux et produits de construction pour le logement, n'ayant pu acheter à Westinghouse des accessoires et du matériel électrique dont elle avait besoin, a dû se les procurer sur d'autres marchés, moyennant un surcoût de 1 031 487 dollars.

56. Il n'a pas été possible d'acquérir des accessoires et des conduites pour l'eau et les installations sanitaires à la société américaine Sears, d'où des frais supplémentaires de quelque 1 651 000 dollars.

57. Les préjudices subis au cours de la période dans le secteur de l'aviation civile se sont élevés à 189 385 000 dollars.

58. Le remplacement de moteurs d'avion du groupe Pratt et Whitney pour la flotte aérienne cubaine a été bloqué, car ils n'ont pas pu être achetés, même indirectement, par des opérations triangulaires. En effet, ils sont fabriqués par la société transnationale américaine GE Transportation-Aircraft Engines, qui applique les sanctions imposées par les autorités américaines contre Cuba.

59. Après son rachat par la société américaine Sikorsky Aircraft Corporation, la société d'aviation polonaise PZL Mielec, fournisseur de Cuba, ayant décidé de modifier sa politique à l'égard de notre pays, n'a pas honoré les commandes de pièces et éléments d'aéronefs AN-2 et de leurs moteurs ASH 62-IR que lui avait passées l'entreprise cubaine Aviaimport S.A.

60. Bien que plusieurs lignes aériennes américaines – comme Miami Air, American Eagles, Gulf Stream, Sky King et d'autres basées à Miami – desservent fréquemment Cuba par des vols nolisés et bien que l'État cubain offre toutes les facilités nécessaires à leur transport de passagers, le Gouvernement des États-Unis persiste à interdire aux lignes aériennes cubaines d'opérer sur son territoire en

invoquant la section 515.201 a) des règlements pour le contrôle des avoirs cubains, 31 C.F.R., partie 515, où il est stipulé que, sauf permis exprès, tout avion de la compagnie Cubana de Aviación atterrissant à Miami serait en situation irrégulière et susceptible d'être saisi.

61. Les systèmes de distribution Sabre, Galileo et Worldspan, établis aux États-Unis et appartenant à des sociétés américaines n'ont pas accepté les demandes de Cubana de Aviación tendant à participer à leurs mécanismes de distribution, ce qui a limité à 65,7 % l'accès aux services de réservation sur les vols offerts par nos lignes aériennes. Cette discrimination est une violation des principes énoncés dans le préambule de la Convention de Chicago où il est dit que l'aviation civile internationale doit se développer d'une manière sûre et ordonnée et que les services internationaux de transport aérien doivent être établis sur la base de l'égalité des chances et exploités d'une manière saine et économique.

62. Pendant la période couverte par le présent rapport, l'industrie de base cubaine – d'une importance économique vitale car elle comporte des produits essentiels comme notamment le nickel, le pétrole, le ciment et les produits chimiques – a été lésée par le blocus à raison de 93 073 000 dollars.

63. L'entreprise productrice de nickel Ernesto Che Guevara a été obligée en 2006 d'emprunter 311,5 millions de dollars en payant 13,7 millions de dollars d'intérêts dont 6,4 millions (soit 46,5 %) sont liés au facteur de risque.

64. S'agissant de l'industrie pétrolière, on estime qu'en 2006, 25 % du montant total dépensé par les compagnies pétrolières liées à l'entreprise Cuba Petróleo (CUPET) ont été dus à la nécessité d'acheter aux conditions du prétendu « risque cubain » : d'où 48 millions de dollars de pertes.

65. On le sait, l'adoption puis l'aggravation des mesures prévues dans le plan Bush pour l'annexion de Cuba ont donné lieu à l'application de dispositions au caractère extraterritorial accentué pour faciliter la surveillance plus agressive des plans de développement de l'industrie cubaine de base, notamment nickélifère et pétrolière. L'objectif déclaré est d'en retarder le développement.

66. Dans ce contexte, après avoir signé en mai 2006 un contrat avec Cuba pour la prospection pétrolière en eau profonde de la zone économique exclusive cubaine du golfe du Mexique, la compagnie pétrolière norvégienne Norsk Hydro a été « admonestée » par lettre : le Gouvernement des États-Unis l'a enjointe de donner des précisions sur ses investissements à Cuba sous peine de conséquences pour ses échanges avec les compagnies américaines.

67. L'industrie pétrolière cubaine n'a pu acquérir les pièces de rechange voulues pour le compresseur de gaz Nuovo Pignone car l'entreprise espagnole RODABILSA, son fournisseur, a annoncé qu'elle avait été absorbée par la compagnie américaine General Electric qui, se conformant à l'embargo, a refusé d'offrir tout matériel à destination de Cuba.

68. Le 15 juin 2006, la compagnie canadienne Sherritt a demandé à la Banque nationale du Canada (BNC) de virer 7 140 000 dollars de primes d'assurance à la société cubaine ESICUBA. Le lendemain, la banque a signalé que ces fonds avaient été interceptés et déposés dans un compte « bloqué » dont ils ne pouvaient pas être libérés sans l'autorisation des autorités américaines. La BNC a donc envoyé à celles-ci une demande, qui a été rejetée. En conséquence, elle a absorbé 70 % des

pertes, les 30 % restants incombant à l'entreprise Cubana de Metales, ce qui s'est traduit par une perte sèche de 760 000 dollars pour l'usine de nickel.

69. Le contrat d'importation de câbles à moyenne et basse tension que l'Unión Eléctrica de Cuba avait passé avec la filiale espagnole de la firme Pirelli a été annulé lorsque celle-ci a été acquise par la société américaine Goldman & Sachs Capital Partners, ce qui a retardé l'exécution des plans.

70. Dans le domaine du sport, on sait que l'État cubain a pour politique d'en populariser la pratique, grâce à quoi la population du pays a l'un des taux les plus élevés de culture physique et de participation sportive. Mais le blocus se fait sentir ici aussi.

71. Depuis la mise en place du plan Bush, le Gouvernement des États-Unis a pratiquement mis fin à tous les échanges sportifs entre les deux pays. On l'a vu dans les limites imposées aux Olympiades internationales spéciales s'agissant de l'appui financier direct au programme national cubain d'Olympiades spéciales, qui ont nui aux possibilités d'obtenir des billets d'avion, des équipements sportifs, ainsi qu'une assistance technique à égalité avec les autres pays accrédités. Sous les présidences américaines précédentes, cette organisation internationale, créée dans l'intérêt des handicapés, physiques et intellectuels, avait pu offrir un appui à Cuba pour faciliter la participation d'athlètes et de représentants de la section cubaine à toutes ses activités.

72. La pratique du baseball, sport national cubain, a souffert de l'impossibilité d'acquérir des matériels et équipements sportifs aux États-Unis. Par exemple, il a fallu acheter sur les marchés asiatiques des balles de qualité mondiale à raison de 7 dollars chacune, soit 3 de plus que sur le marché américain. Compte tenu de ce que Cuba en utilise au moins 30 000 pour une Série nationale, l'accès au marché américain lui aurait permis d'économiser 90 000 dollars.

73. L'approvisionnement en eau a été surtout gêné par les difficultés de l'acquisition des pièces de rechange sur le marché américain. De ce fait, 205 postes de pompage sont en panne, ce qui lèse 176 109 personnes. Grâce aux énormes efforts déployés pour résoudre ce grave problème, on a pu acheter les pièces nécessaires sur un marché lointain, ce qui a accru de 40 % le coût initial, du seul fait des frais de transport. Avec ce montant, quelque 80 000 personnes auraient pu bénéficier de services actuellement perturbés en raison du mauvais état des postes de pompage.

74. L'industrie de transformation a été grevée à raison de 66 056 000 dollars.

75. Vu l'interdiction du dollar dans les opérations internationales, l'entreprise Hotelera a dû, lors du paiement de pièces destinées à la fabrication et à la réparation de bascules, de balances et de résistances électriques, faire face à l'augmentation du taux de change de l'euro qui, de 1,2655 dollar lors de la signature du contrat, est passé à 1,3323 dollars, ce qui s'est traduit par une perte de 13 028 dollars. Pour la même raison, les pertes en 2006 ont totalisé 67 100 dollars.

76. Le groupe d'entreprises DIVEP a subi des retards dans la fourniture de réfrigérateurs destinés au réseau interne de détaillants car, du fait des pressions du Gouvernement des États-Unis, l'entreprise LG, établie au Panama, n'a pu en fournir que 250 000 sur les 450 000 commandés.

77. L'achat d'aluminium destiné à la production de récipients pour boissons et rafraîchissements par l'entreprise cubaine ENVAL en passant par la firme ALCAN Brasil n'a pu se faire, celle-ci ayant reçu une mise en garde de sa maison mère aux États-Unis. Il a donc fallu trouver des fournisseurs hors du secteur géographique, ce qui a coûté 697 dollars par tonne de plus que l'aluminium brésilien.

78. Quelque chose de semblable a eu lieu avec la firme INX Canada, filiale d'International Inx Co. (États-Unis), qui a empêché l'achat d'encres au Canada pour l'industrie cubaine de l'emballage. Celle-ci a pu s'en procurer sur les marchés européens, mais pour 20 % de plus.

79. L'entreprise cubaine ECIMETAL n'a pas pu acheter à l'entreprise CCL México, son fournisseur depuis 2004, les tubes d'aluminium lithographiés qui servent à emballer le tabac, car celle-ci a été en partie acquise par des capitaux américains. Or si elle avait pu commercialiser ne serait-ce que 20 % de la production contractée avec cette compagnie, l'entreprise cubaine aurait pu économiser 18 000 dollars en seuls frais de transport.

80. Dans le secteur agricole, la demande d'achat de nouveaux catalogues de produits et de réactifs par l'Institut de biotechnologie des plantes aux firmes Sigma-Aldrich et Fluka a été écartée en raison du blocus. Or les catalogues actualisés des fournisseurs d'apports et de réactifs pour développer l'activité scientifique en biotechnologie constituent non seulement des documents essentiels pour guider les achats, mais aussi, pour les chercheurs, un moyen important de se tenir au courant des tendances et progrès mondiaux dans la mise au point de nouveaux produits.

81. La portée extraterritoriale du blocus se manifeste dans le secteur agricole. Bien que le Gouvernement des États-Unis autorise la vente de produits agricoles à Cuba, l'impossibilité d'accéder à leur marché pour l'achat de produits agrochimiques (herbicides et pesticides) subsiste. De ce fait, l'entreprise cubaine importatrice de produits chimiques QUIMIMPORT doit en contracter l'achat sur des marchés tiers, ce qui souvent ne garantit pas l'acquisition du produit. Par exemple, on s'est adressé à la firme allemande BASF Ag pour obtenir directement l'herbicide Plateau; mais celle-ci affirme que l'ingrédient actif de cet herbicide étant d'origine américaine, il ne peut être vendu à Cuba, ni à partir de l'Allemagne ni à partir de ses succursales d'Amérique latine.

82. L'Institut cubain de biotechnologie des plantes a vu réduire son espace économique car son représentant commercial, l'entreprise Commercial MERCADU S.A., n'a pu percevoir 39 500 dollars en raison de l'annulation d'un contrat de conception d'une biofabrique de graines passé avec le Parc technologique d'Antioquia, en Colombie, faute de pouvoir faire des virements en dollars à partir d'entités bancaires étrangères.

83. Cuba réalise un programme ambitieux de réfection d'établissements de santé et d'écoles ainsi que de construction de logements, dont l'exécution a été ralentie en raison des obstacles imposés par le blocus qui, dans le secteur de la construction, ont coûté, pendant la période, la somme de 14 115 000 dollars.

84. Dans le même secteur, le blocus empêche les spécialistes cubains de la construction de devenir membres de l'American Concrete Institute (ACI), l'une des institutions les plus prestigieuses du monde dans le domaine du béton, principal matériau de construction. Or, l'adhésion à l'ACI leur permettrait, ainsi qu'aux étudiants en génie civil et en architecture, de se tenir au courant en leur donnant

accès aux manuels que produit cette organisation concernant les tendances nouvelles en la matière, ainsi que de participer à des cours supérieurs, à des congrès scientifiques et techniques, ainsi qu'à des colloques fructueux sur les plans technique et professionnel.

85. Le Groupo Industrial de Fibrocemento achetait à la firme mexicaine Albany le feutre technologique qui sert à produire le fibrociment. Mais la firme a été acquise par une compagnie américaine, ce qui a provoqué la rupture des relations commerciales avec l'entreprise cubaine et obligé à recourir au marché européen, où les prix sont plus élevés, à raison de 136 000 dollars de plus pendant la période à l'examen.

86. Par l'application de la loi Torricelli, les frais d'importation de fibres d'amiante, de PVC et d'autres matériaux de construction ont augmenté de 433 000 dollars car les navires qui ont transporté cette cargaison vers Cuba ont été obligés de la transborder dans d'autres pays des Caraïbes faute de pouvoir aborder au port cubain.

87. Depuis la présentation du dernier rapport au Secrétaire général de l'ONU, la dimension extraterritoriale du blocus des États-Unis contre Cuba a eu une incidence particulièrement négative sur l'industrie touristique.

88. Le Bureau du contrôle des avoirs étrangers (OFAC) a lancé une persécution féroce et des campagnes d'intimidation contre les succursales de chaînes hôtelières américaines établies en pays tiers pour qu'elles refusent l'hébergement aux délégations cubaines.

89. L'incident du début de l'an dernier concernant un hôtel de la chaîne Sheraton a été suivi, le 18 décembre 2006, d'un scandale lorsque la direction de l'hôtel Scandic Edderkoppen, en Norvège, a informé le bureau cubain du tourisme à Stockholm qu'elle était contrainte d'annuler les réservations de la délégation du Ministère cubain du tourisme et des entreprises cubaines qui devaient assister à la foire internationale du tourisme tenue à Lillestrom, en Norvège, du 11 au 14 janvier 2007.

90. En application des dispositions extraterritoriales de la loi américaine, l'hôtel Scandic, acheté en mars 2006 par la chaîne hôtelière américaine Hilton, a refusé d'héberger la délégation cubaine. À l'appui de cette décision, la porte-parole du Groupe Hilton à Londres a annoncé que cette chaîne interdirait le séjour des Cubains dans tous ses hôtels du monde car permettre aux délégations cubaines de réserver des chambres pouvait exposer à des amendes, voire à la prison.

91. Au troisième trimestre de 2006, la compagnie de croisières Pullmantur a été reprise par la Royal Caribbean, deuxième société américaine de croisières, tandis que le Groupe Iberostar (Iberojet, Iberojet Internacional, Viajes Iberia et Iberworld) a été acheté par le groupe financier Carlyle, dont les actionnaires sont essentiellement américains. Dès la vente de ces compagnies espagnoles, leurs relations avec Cuba ont cessé.

92. Cela a notamment entraîné la suppression de 230 postes d'homme d'équipage cubain, soit une perte de 1 923 000 dollars et la suspension, en octobre 2006, des opérations du navire de croisière *Holiday Dreams*, amarré à La Havane, à la suite de quoi quelque 12 375 croisiéristes ont renoncé à aller à Cuba. L'interruption des divers services que rendaient les entreprises de tourisme liées aux activités de

croisière et l'annulation des services de restauration par les lignes aériennes Pullmantur et Iberworld auront coûté 16 890 000 dollars.

93. L'agence de tourisme culturel Paradiso a signé un contrat avec la société transnationale allemande Hapag Lloyd pour un programme dénommé « Cuba libre – Noël dans les Caraïbes » selon lequel cette compagnie devait réaliser une croisière de luxe dans les Caraïbes avec escales dans les ports cubains. Les autorités américaines ayant interdit au navire de faire escale dans un port des États-Unis si par la suite il devait aller dans des ports cubains, la compagnie a été obligée d'annuler le contrat. Pour Hapag Lloyd, dont la flotte a des actifs évalués à plus de 3,2 milliards de dollars, l'application de cette restriction découlant de la loi Torricelli s'est traduite par des millions de dollars de pertes, s'ajoutant au coût du rapatriement des personnes inscrites à ce programme.

94. Autres actions semblables : l'entreprise brésilienne Cubanacán Comercio Internacional LTD a été informée, à la fin d'avril 2007, du refus de la vente d'un écran d'ordinateur par l'entreprise 3M do Brasil Ltd, lorsqu'il s'est avéré que la première avait une majorité d'actions cubaines. La compagnie brésilienne, filiale d'une entreprise américaine, a dit que le produit avait été fabriqué aux États-Unis, ce qui empêchait sa vente à des entités cubaines.

Répercussions sur le développement externe de l'économie cubaine

95. Au cours de la période, on a constaté l'aggravation des persécutions visant les opérations commerciales cubaines avec d'autres compagnies, où qu'elles se trouvent dans le monde, et les opérations financières de Cuba, le but étant d'entraîner d'autres pays et entités internationales dans cette action.

96. On estime qu'en 2006 le commerce extérieur cubain a été lésé à raison de plus de 1 305 388 000 dollars, notamment faute de pouvoir accéder au marché des États-Unis.

97. Dans le cas des importations de Cuba, leur coût s'est accru en raison non seulement de l'augmentation des prix, de l'utilisation d'intermédiaires et de la nécessité de la triangulation pour certains produits mais aussi de leur transport à partir de marchés plus lointains, avec augmentation des frais de transport et d'assurance. De plus, la nécessité de maintenir des inventaires élevés pour garantir la stabilité des fournitures de matériaux industriels, d'équipements et de produits de consommation directe a obligé à acquérir de grandes quantités de marchandises qu'il a fallu entreposer, ce qui a immobilisé des ressources et coûté plus cher aux entreprises cubaines.

98. S'agissant des exportations cubaines, le recours aux marchés tiers, parfois plus restreints quant à la demande et plus onéreux en raison des droits de douane, s'est traduit par des revenus inférieurs à ce qu'ils auraient pu être si une part raisonnable de ces exportations avait été dirigée sur le marché des États-Unis. De plus, l'absence des produits cubains sur ce marché a empêché l'usage de marques commerciales mondialement reconnues, ce qui en favorise l'utilisation frauduleuse par des compagnies sans scrupules qui opèrent sur ce marché avec l'assentiment total du Gouvernement des États-Unis.

99. S'agissant des répercussions financières du risque élevé imputé à Cuba en tant que pays bloqué par les États-Unis, elles se sont élevées à 184 534 000 dollars en

2006. Cuba connaît toujours des conditions difficiles de financement, en termes généralement plus coûteux que ceux qu'offre en moyenne le marché international.

100. L'interdiction du dollar des États-Unis dans les opérations internationales a coûté 75 198 000 dollars au commerce extérieur cubain. De mai 2006 à avril 2007, rien que dans trois des banques d'affaires cubaines, les pertes subies à ce titre, avec la vente et l'achat de dollars à risque élevé et la variabilité des taux de change, ont été de l'ordre de 28,9 millions de dollars.

101. L'aggravation du blocus américain a continué de perturber gravement le fonctionnement du secteur bancaire et financier. La période couverte par le présent rapport a été caractérisée par un alourdissement des pressions sur les institutions financières et bancaires étrangères, ce qui les a obligées à refuser de renouveler ou d'honorer des cartes de crédit ainsi qu'à fermer des comptes et des clefs Swift concernant les intérêts cubains.

102. On a aussi constaté la recrudescence des efforts tendant à gêner les opérations cubaines destinées à honorer les contributions financières aux organismes et organisations du système des Nations Unies ainsi qu'à retarder les dépôts bancaires des fonctionnaires internationaux d'origine cubaine.

103. Plus d'une vingtaine de banques de pays tiers ont cédé aux pressions extraterritoriales des États-Unis. Leurs dirigeants ont dû accepter les exigences américaines et cesser les services qu'elles offraient aux entités et personnes de nationalité cubaine par crainte des représailles brutales du gouvernement Bush. Conformément aux mesures prévues dans le plan annexionniste, les autorités des États-Unis ont fait pression sur des pays distincts. Lors de réunions avec les organismes financiers les plus importants du monde, les agents de Washington les ont avertis que, s'ils continuent leurs relations commerciales avec Cuba, ils interviendraient contre les avoirs financiers de ces organismes aux États-Unis.

104. Le 30 juin 2006, une banque européenne a décidé de fermer les clefs Swift et les comptes du Banco Internacional de Cuba S.A. (BICSA) dans ses filiales de Hong Kong et de Londres; le 3 novembre 2006, une banque latino-américaine a refusé d'honorer une carte de crédit du BICSA payable en euros, en alléguant que l'OFAC l'interdisait; cela s'est produit encore dans les mois qui ont suivi avec des cartes de crédit dans des banques européennes et dans des filiales de banques asiatiques en Europe.

105. D'ailleurs, le compte de fonds gelés de la Banque nationale de Cuba à la banque américaine JP Morgan Chase a un solde presque nul. Les fonds illégalement gelés en vertu des prétendus règlements du 8 juillet 1963 pour le contrôle des avoirs cubains ont été volés sans la moindre vergogne dans le cadre de la politique de blocus contre Cuba et au mépris des obligations qu'a le Gouvernement des États-Unis de protéger et d'assurer l'intégrité absolue des fonds appartenant à des institutions cubaines.

106. Autre preuve d'irresponsabilité démentielle : conformément à une décision de la Cour de New York, le Gouvernement des États-Unis a retiré tous les fonds gelés pour satisfaire les arrêts issus des procès abusifs intentés à Cuba devant des tribunaux américains par les dames Janet Ray Weininger et Dorothy Anderson McCarthy. Ces requérantes n'ont pas reçu moins de 72 millions de dollars, dont une partie provient des fonds cubains gelés aux États-Unis appartenant à la Banque nationale de Cuba et le reste de l'entreprise Cubana de Telecomunicaciones. Avec

cette nouvelle attaque, les fonds cubains volés s'élèvent à plus de 170 millions de dollars.

4. Section 211 de la loi omnibus d'affectations consolidées supplémentaires et d'urgence (États-Unis, 1999) et nouvelles agressions dans le domaine des marques

107. Pour la neuvième année consécutive, en vertu de la section 211 de la loi susvisée, le Gouvernement des États-Unis a mené des actions et pris des mesures pour parachever le vol des marques cubaines internationalement reconnues (Havana Club et Cohiba), ce qui prive les titulaires cubains ou leurs successeurs, notamment les entreprises étrangères ayant des intérêts à Cuba, de la reconnaissance et de la jouissance, dans le territoire des États-Unis, de leurs droits sur les marques ou les raisons sociales enregistrées et protégées à Cuba.

108. Or la persistance de cette législation et des mesures prises sous son couvert par les gouvernements américains a des incidences négatives tant dans le cadre bilatéral Cuba-États-Unis que dans le domaine du commerce international car elles violent les accords multilatéraux. Le précédent ainsi créé et la nocivité de cette législation dans le domaine du commerce international ont amené dès 2002 l'Organe d'appel de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à conclure que la section 211 viole les obligations du traitement national et de la nation la plus favorisée de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, ce pour quoi il a invité le Gouvernement des États-Unis à réviser cette législation dans un sens compatible avec ses obligations internationales.

109. Mais le gouvernement Bush a méconnu la décision de l'Organe d'appel de l'OMC. Les atermoiements persistants du Gouvernement des États-Unis quant à la suite à lui donner confirment donc bien son manque de volonté politique pour régler ce litige et se conformer aux normes du commerce international.

110. Le maintien de la section 211 ainsi que la prise d'autres mesures visant à usurper en territoire américain les marques cubaines qui jouissent d'un grand prestige international et de la protection internationale de conventions et de traités créent un climat d'incertitude et un précédent aux conséquences imprévisibles dans le domaine des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

5. Répercussions sur le peuple américain, les autres peuples du monde et les organismes internationaux

111. Le blocus américain ne lèse pas que le peuple cubain. Dans son fatras confus de lois et de règlements se débattent toutes les personnes et entités du monde qui, quelles que soient leur idéologie, leur appartenance politique ou leurs convictions, entretiennent des relations avec Cuba.

112. Après l'adoption du plan Bush en mai 2004 et sa mise en œuvre en juillet 2006, on a vu se durcir la persécution des organisations religieuses, universitaires et non gouvernementales, voire des simples particuliers, avec une réduction radicale des échanges universitaires, scientifiques, culturels et sportifs entre les deux peuples.

113. Avec les nouvelles interdictions et persécutions et le nombre croissant des amendes, les voyages d'Américains à Cuba ont encore diminué. En 2003, 85 000 y sont allés mais, l'an dernier, 37 000 à peine. Et à la suite des nouvelles restrictions

sur les liens de famille, les visites familiales de Cubains vivant aux États-Unis sont tombées de plus de 115 000 en 2003 à environ 59 000 en 2006.

114. Le Département du Trésor a refusé d'accorder une autorisation de voyage à 15 éminents scientifiques américains qui souhaitaient participer à l'Atelier international sur l'immunothérapie, organisé du 15 au 19 novembre 2006 par le Centre d'immunologie moléculaire, sous les auspices de l'Organisation panaméricaine de la santé.

115. Le Gouvernement des États-Unis a aussi refusé d'accorder les visas nécessaires à des étudiants et des professeurs membres de l'organisation non gouvernementale Interlochen, qui s'étaient rendus à Cuba en 2004 et 2005, les empêchant ainsi d'enrichir leurs connaissances professionnelles et culturelles et d'échanger leurs expériences.

116. Des experts américains n'ont pas pu participer à l'Atelier sur les techniques de construction de logements sociaux, qui s'est tenu en octobre 2006, ni à la troisième Journée internationale pour le logement social, organisée en mars 2007.

117. Des étudiants de la Faculté des sciences de l'environnement l'Evergreen State College (État de Washington) n'ont pas pu suivre le cours d'été proposé par l'Institut de recherche sur le bétail et le fourrage, le Département d'État ne leur ayant pas accordé l'autorisation de voyage nécessaire.

118. L'équipe américaine de lutte gréco-romaine n'a pas été autorisée par le Gouvernement des États-Unis à se rendre à Cuba pour participer à des exercices d'entraînement à La Havane, alors que le Département du Trésor a refusé d'accorder des visas à des cyclistes américains invités à participer au XXXIIe tour de Cuba, qui a eu lieu du 13 au 25 février 2007.

119. L'OFAC a fait savoir que, pour avoir violé le blocus imposé à Cuba, la société de production cinématographique Ixtlan Corporation, le célèbre réalisateur américain, Oliver Stone, et trois membres de l'équipe de réalisation avaient été condamnés à payer une amende pour des faits intervenus durant le tournage des documentaires *Comandante* et *Buscando a Fidel*, c'est-à-dire entre février 2002 et mai 2003. Le montant de l'amende infligée à Stone, sa société de production et ses collaborateurs s'est élevé à 6 322 dollars.

120. L'OFAC a aussi adressé une lettre au prestigieux documentariste, Michael Moore, pour l'informer qu'il avait ouvert une enquête sur le voyage que celui-ci avait effectué à Cuba en mars 2007, dans le cadre du tournage de son documentaire *Sicko*, sur le système de santé américain.

121. Le Gouvernement des États-Unis a interdit à une délégation portoricaine d'assister au premier Congrès sur l'hypnothérapie pour la région des Caraïbes et de l'Amérique latine, qui s'est tenu à Santiago de Cuba, du 19 au 23 mars 2007. Il n'a pas accordé d'autorisation de voyage à M. Dennis Alicea, Recteur de l'Université de Turabo et Président de l'Institut culturel de Porto Rico, qui souhaitait se rendre à Cuba afin de promouvoir les relations culturelles entre les deux pays.

122. Les autorités des États-Unis s'opposent à la diffusion d'ouvrages cubains sur le territoire américain, allant même jusqu'à interdire l'accès institutionnel à ces publications aux fins de leur usage dans les bibliothèques ou pour consultation, comme en témoignent les exemples suivants :

a) En octobre 2006, l'Université de Californie a demandé à reproduire des poèmes de José Lezama Lima, poète cubain considéré comme l'un des plus importants écrivains hispanophones du XXe siècle, mais ce projet ne s'est pas concrétisé face à l'incapacité de trouver un moyen d'effectuer le paiement;

b) En novembre 2006, une demande d'achat des droits de traduction de certains contes du plus grand dramaturge cubain du XXe siècle, Virgilio Piñera, a été reçue en vue d'une publication dans la revue littéraire américaine *Sentence: A Journal of Prose Poetic*, mais ce projet ne s'est pas concrétisé non plus pour les mêmes raisons.

123. En 2006, le blocus a entraîné une baisse de 75 % des entrées d'artistes, de marchands, de galeristes et de collectionneurs qui, auparavant, se rendaient à Cuba six à sept fois par an, et parfois davantage. En ce qui concerne les artistes, les actions engagées pour faire obstacle à la participation de plusieurs d'entre eux, y compris des artistes non américains vivant aux États-Unis, à la Biennale de La Havane sont bien connues.

124. L'an dernier, un groupe de producteurs américains et italiens souhaitant tourner à Cuba un film sur l'écrivain Ernest Hemingway n'a pas pu mener à bien ce projet en raison des interdictions de voyage imposées au titre du blocus aux citoyens américains ou aux résidents aux États-Unis.

125. En 2007, le Département du Trésor a annulé l'autorisation de voyage accordée à la Fuqua Business School de l'Université Duke et a rejeté les demandes de nouvelles licences présentées par la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie et l'École de commerce de l'Université Columbia. Ces universités menaient des programmes d'échanges universitaires avec Cuba depuis plusieurs années.

126. Dans sa volonté d'isolement du peuple cubain et d'anéantissement du processus révolutionnaire, engagé par celui-ci, le Gouvernement américain fait subir les conséquences de sa politique criminelle de blocus aux citoyens et entités de pays tiers, en violation flagrante de la législation interne de ces pays. Ainsi, en mai 2007, le Ministère nigérian de l'éducation a informé l'Ambassade cubaine au Nigéria que la somme de 616 281 dollars qui avait été envoyée en mars 2007 à l'intention des étudiants nigérians séjournant à Cuba avait été renvoyée à la Banque centrale du Nigéria, la banque du Royaume-Uni servant d'intermédiaire lui ayant fait savoir qu'à cause du blocus, elle ne pouvait pas effectuer cette opération à destination de Cuba.

127. D'autres pays du monde se ressentent aussi de l'embargo imposé à Cuba et de ses diverses manifestations et conséquences négatives.

128. Ainsi, un ample mouvement de protestation a été suscité par le traitement discriminatoire réservé à la délégation de responsables et d'entrepreneurs cubains qui s'était rendue en Norvège en janvier 2007 pour assister à une Foire internationale du tourisme sous les auspices de l'Organisation mondiale du tourisme et à laquelle l'hôtel Scandic Edderkoppen a refusé de louer des chambres. On notera que cet hôtel a été racheté par la société américaine Hilton. L'Association pour la défense des droits des travailleurs, qui compte plus de 500 représentants de syndicats norvégiens, a adopté et publié une lettre ouverte pour protester contre cette mesure arbitraire, le 28 janvier 2007. Les présidents de la centrale syndicale nationale (LO) et de la centrale syndicale d'Oslo ont publié des déclarations

similaires et ont condamné la mesure prise à l'encontre de la délégation cubaine. Le Syndicat des fonctionnaires a, entre autres mesures de protestation, invité les ressortissants norvégiens à ne pas fréquenter les hôtels Scandic.

Opposition au blocus aux États-Unis

129. En dépit de sa politique agressive et répressive, le Gouvernement des États-Unis n'est pas parvenu à briser la détermination de ceux qui, pour des raisons d'ordre moral, éthique, religieux ou économique, sont convaincus qu'il est nécessaire de changer la politique criminelle que les autorités de ce pays mènent à l'égard de Cuba depuis près de 50 ans. Parmi les actions engagées aux États-Unis pour protester contre le blocus, on peut notamment mentionner les suivantes :

a) Au deuxième semestre de 2006, quatre initiatives ont été présentées à la Chambre des représentants pour modifier des projets de loi et interdire l'usage de fonds permettant d'appliquer le blocus dans son intégralité ou partiellement;

b) La Commission des finances du Sénat a approuvé l'amendement présenté par le Sénateur Byron Dorgan (démocrate du Dakota du Nord) au projet de loi HR.5384 relatif aux ouvertures de crédits au secteur agricole pour 2007, qui vise une autorisation générale des voyages liés à la vente de produits agricoles et de médicaments à Cuba. En 2007, neuf projets de loi et un projet de résolution visant à autoriser les voyages depuis les États-Unis vers Cuba, à interdire la transmission à la radio et à la télévision de programmes subversifs contre Cuba, à éliminer certaines restrictions financières et commerciales imposées à ce pays, à assouplir les conditions de vente des produits agricoles, à permettre aux sociétés nord-américaines d'explorer et d'extraire des hydrocarbures dans la zone économique exclusive de Cuba située dans le Golfe du Mexique et à procéder à la levée complète du blocus ont été soumis au Congrès américain;

c) Le 13 juin 2006, l'Emergency Coalition for the Defense of Educational Travels a intenté une action contre le Département du Trésor pour les restrictions imposées aux voyages d'études au motif qu'elles violent la liberté de l'éducation, telle qu'elle est définie par la Cour suprême et énoncée dans la Constitution. Cette action vise à obtenir la levée des restrictions et le rétablissement de l'accès des citoyens des États-Unis aux programmes éducatifs cubains;

d) Le 14 juin 2006, la section de Floride de l'American Civil Liberties Union (ACLU) a engagé une action contre des fonctionnaires du district Sud de la Floride auprès de la Cour suprême des États-Unis, remettant en cause la constitutionnalité de la loi S.2434 sur les voyages à destination d'États terroristes, promulguée le 30 mai par le Gouverneur Jeb Bush, frère du Président des États-Unis, et interdisant aux ressortissants américains l'accès aux informations requises pour voyager dans certains endroits du monde;

e) Le 10 juillet 2006, le représentant au Congrès, José Serrano (démocrate de New York), a publié un communiqué de presse dans lequel il a fait observer que les recommandations figurant dans le deuxième rapport de la Commission créée par le Président Bush en vue d'accélérer le « changement de régime » à Cuba seraient risibles si elles ne risquaient pas de causer des souffrances. Il a critiqué l'annexe de ce rapport, classée secrète, et a indiqué que les projets impliquant une ingérence par les États-Unis dans les affaires intérieures de Cuba ne doivent pas et ne peuvent pas s'inscrire dans un plan américain responsable de promotion des relations futures

avec ce pays. Il a ajouté que, dans tout scénario de transition, il convenait de respecter la souveraineté de Cuba et son droit à déterminer la forme de son gouvernement à l'avenir. Il a souligné également que les États-Unis n'ont pas de rôle direct à jouer dans la transition et, qu'aujourd'hui comme demain, ils doivent s'attacher avant tout à rester en dehors de Cuba;

f) Le 12 juillet 2006, l'organisation ENCASA/US-CUBA, qui regroupe des chercheurs, des intellectuels et des artistes cubains et américains, a publié un communiqué dans lequel elle a « rejeté » le deuxième rapport de ladite Commission, qui prône une politique qu'elle a qualifiée d'» immorale, inhumaine et contre-productive ». Elle a en outre déploré la publication d'un tel rapport qui défie le droit international et l'opinion publique mondiale, bafoue la liberté des citoyens américains et viole la souveraineté du peuple cubain;

g) Le 26 août 2006, l'Association des mères chrétiennes pour la défense de la famille cubaine a organisé une protestation contre l'interdiction de voyager à Cuba, à proximité du bureau du représentant au Congrès anticastriste, Lincoln Díaz-Balart (républicain de Floride), à Miami;

h) Le 20 décembre 2006, James McGovern (démocrate du Massachusetts) a qualifié la politique actuelle des États-Unis de « vestige de la guerre froide » et déclaré que cette politique était stupide, autodestructrice et discriminatoire;

i) Durant la période considérée, sept délégations du Congrès américain se sont rendues à Cuba, dont 19 représentants, ainsi que 14 délégations commerciales provenant de 11 États. Lors de sa visite à Cuba, le Gouverneur du Nebraska, Dave Heineman, a déclaré qu'il soutenait les initiatives visant à assouplir les restrictions au commerce avec Cuba imposées par les États-Unis et qu'il approuvait la décision de poursuivre les échanges commerciaux avec notre pays;

j) Le 21 mars 2007, le Président du Comité de politique internationale de la Conférence des évêques catholiques des États-Unis, Thomas Wenski, a adressé une lettre au représentant Charles Rangel (démocrate de New York), l'informant qu'il souscrivait au projet de loi H.R. 654 destiné à autoriser les voyages vers Cuba à partir des États-Unis.

Impact du blocus sur les travaux des organisations et organismes internationaux

130. Non seulement le blocus a continué d'entraver la participation de Cuba aux travaux des organisations et organismes internationaux, mais ces institutions ont aussi subi les effets de la politique criminelle menée par les États-Unis, comme en témoignent les exemples suivants :

a) Cuba fournissait le vaccin HeberBiovac HB (vaccin recombinant contre l'hépatite B) au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), chaque fois que celui-ci en faisait la demande pour mener à bien son programme de vaccination des enfants dans le monde. Mais, au deuxième trimestre de 2006, le Département d'État ayant refusé de renouveler la licence d'exportation qui permettait à la société américaine Temptimes, seule au monde à fabriquer ce produit en tenant compte des exigences imposées par l'UNICEF et l'OMS, de vendre à Cuba des cartes de contrôle de la chaîne du froid, la fourniture du vaccin au Fonds a dû être interrompue. De nombreux efforts, jusqu'ici infructueux, ont été déployés en vue de résoudre ce problème;

b) En violation flagrante des principes énoncés par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la Commission du Codex Alimentarius, et bien que Cuba commercialise des produits alimentaires destinés à la consommation en provenance des États-Unis, les autorités de ce pays maintiennent l'interdiction pour les autorités sanitaires des deux pays d'établir des normes réglementaires communes. Même si Cuba est membre de la Commission du Codex Alimentarius depuis 1981, le Gouvernement américain a fait obstacle à la participation de la délégation cubaine à la trente-huitième réunion du Comité sur l'hygiène alimentaire, qui a eu lieu à Houston (États-Unis) en décembre 2006. La délégation n'a finalement pas pu assister à cette réunion, les visas étant arrivés une fois la rencontre terminée. Cette réunion devait être l'occasion d'analyser le Système de lactopéroxydase dans le lait et les produits laitiers destinés au marché international, pour lequel on utilise un produit breveté par Cuba;

c) La décision arbitraire d'empêcher une experte cubaine d'assister à une réunion de responsables de contrats de recherche (CUB/12667) organisée en avril 2007 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Agence internationale de l'énergie atomique à l'Université de l'Illinois, à Chicago, témoigne une fois encore du mépris du Gouvernement des États-Unis à l'égard des organisations internationales;

d) Le 2 mars 2007, la société américaine Fuel Services a fait savoir à trois experts cubains devant se rendre à un symposium sur la microbiologie, organisé par l'Association du transport aérien international (IATA), qu'ils ne pourraient pas assister à cette réunion car ils appartenaient à un pays qui était soumis à des sanctions imposées par les États-Unis. Ils n'ont pu de ce fait tirer parti des informations échangées à cette occasion, alors même qu'un de ces spécialistes est conseiller de l'Association;

e) En octobre 2006, les services de messagerie à destination des États-Unis de la compagnie d'aviation panaméenne COPA, filiale de la compagnie américaine Continental Airlines, ont été suspendus sans préavis. À la suite de cette décision, les échantillons de vaccins envoyés à partir de Cuba par la société Heber Biotec S.A. en vue de participer à un appel d'offres de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) ne sont pas arrivés à destination. Outre le manque à gagner pour l'entreprise concernée, l'OPS n'a pas été en mesure de ce fait d'évaluer sur un pied d'égalité les différentes offres faites sur le marché international;

f) Compte tenu du renforcement des restrictions imposées aux opérations bancaires, divers centres universitaires et facultés n'ont pas été en mesure de participer à plusieurs rencontres, notamment celle organisée par l'Union mathématique internationale et l'American Library Association, car elles n'ont pas pu acquitter leur contribution;

g) Les obstacles et entraves aux opérations financières à effectuer depuis Cuba pour assurer le paiement des contributions du pays aux organisations internationales dont il est membre ont été maintenus. La banque UBS a ainsi refusé d'accepter une transaction d'un montant de 15 000 dollars effectuée par la banque BICSA à partir de La Havane pour le versement de la contribution de Cuba au Système généralisé de préférences (GSTP) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). La Mission de Cuba auprès des organisations internationales établies à Genève a signalé cet incident au secrétariat du GSTP;

h) En octobre 2006, une banque américaine a refusé un virement bancaire destiné à acquitter la contribution due par Cuba à l'ONU pour couvrir les frais de diverses réunions organisées dans le cadre des conventions sur certaines armes classiques, les armes biologiques et les mines terrestres antipersonnel. La banque a signalé qu'elle n'acceptait pas de paiements en provenance de Cuba, en violation flagrante de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et de l'obligation qui est faite au Gouvernement des États-Unis de ne pas s'ingérer d'une manière ou d'une autre dans les activités de l'Organisation, en sa qualité de pays hôte.

6. Conclusions

131. D'après les estimations, les dommages économiques directs infligés au peuple cubain par le blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis ont dépassé 89 milliards de dollars, sans compter les préjudices économiques et sociaux imputables aux actes de sabotage ou de terrorisme, qui sont encouragés, organisés et financés par les États-Unis. Ne sont pas non plus prises en compte dans ces estimations la valeur des produits qu'il a fallu cesser de fabriquer ni l'incidence négative des conditions de crédit onéreuses imposées à notre pays.

132. Sous l'administration du Président George W. Bush, le blocus imposé par les États-Unis à Cuba a connu une escalade sans précédent, s'ajoutant aux quelque 50 années d'agression et d'hostilité envers l'île qui ont suivi l'application rigoureuse des lois et des dispositions de cette politique criminelle, en violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international et au mépris de la volonté exprimée maintes fois et de façon quasi unanime par la communauté internationale de mettre fin à cette politique génocidaire.

133. Le blocus a été non seulement à l'origine de grandes souffrances pour le peuple cubain en violant brutalement ses droits fondamentaux, mais il a aussi porté atteinte aux intérêts et aux droits de la population américaine elle-même, des Cubains qui vivent aux États-Unis et des ressortissants des pays tiers touchés par l'incidence extraterritoriale beaucoup plus marquée de cette politique.

134. Le durcissement de l'application extraterritoriale du blocus ces dernières années a ouvert la voie à une traque totalement irrationnelle des opérations commerciales et financières cubaines ainsi qu'à des représailles contre les entrepreneurs et les établissements bancaires et financiers qui entretiennent des relations avec l'île. Les tracasseries constantes dont font l'objet les négociants et les menaces et les sanctions infligées aux investisseurs étrangers trahissent le mépris des autorités américaines pour les droits et la souveraineté des autres pays du monde.

135. Le peuple cubain ne renoncera ni à sa souveraineté ni à l'exercice de son droit à l'autodétermination et continuera, malgré le blocus, à édifier la société juste et solidaire qu'il bâtit depuis 49 ans tout en offrant une aide généreuse aux autres peuples du monde, y compris le peuple des États-Unis. Il ne renoncera pas non plus à son développement économique, dont le progrès est palpable en dépit des conséquences néfastes du blocus économique, commercial et financier qui lui est imposé.

136. Cuba espère pouvoir compter une fois encore sur le soutien de la communauté internationale dans sa revendication légitime de la levée du blocus économique, commercial et financier imposé par le Gouvernement des États-Unis.

Dominique

[Original : anglais]
[10 juillet 2007]

Le Commonwealth de Dominique n'a jamais promulgué ni appliqué de lois ou de mesures qui entravent de quelque façon la liberté du commerce et de la navigation concernant Cuba et il se conforme pleinement à la résolution 61/11.

Égypte

[Original : anglais]
[12 juillet 2007]

L'Égypte a toujours estimé que l'imposition de sanctions unilatérales hors du cadre de l'ONU constituait une pratique inacceptable.

Équateur

[Original : espagnol]
[11 juin 2007]

1. Conformément à sa constitution politique et à la Charte des Nations Unies, la République de l'Équateur fonde ses relations internationales sur sa ferme conviction que le droit international doit régir la conduite des États dans leurs relations réciproques. Elle n'applique par conséquent aucune mesure susceptible de porter atteinte à la souveraineté et à l'égalité juridique des États ou à la coexistence pacifique entre les différentes nations du monde.

2. C'est pourquoi le Gouvernement équatorien a voté pour la résolution 61/11 et continuera de condamner l'application unilatérale des mesures d'ordre économique et commercial imposées à Cuba.

Érythrée

[Original : anglais]
[27 juin 2007]

1. Le Gouvernement de l'État érythréen n'a pas promulgué ni appliqué de lois ou de mesures du type de celles qui sont mentionnées dans le préambule de la résolution 61/11.

2. L'Érythrée est fermement opposée au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis, en violation des principes du droit international.

3. L'Érythrée se joint aux autres États pour demander l'abrogation ou l'annulation immédiates de ces lois et mesures qui ont des conséquences préjudiciables pour le peuple cubain et les ressortissants cubains vivant dans d'autres pays.

Fédération de Russie

[Original : russe]
[18 juin 2007]

1. La position de la Fédération de Russie sur la résolution en question reste inchangée : notre pays partage l'avis de la majorité écrasante des Membres de l'Assemblée générale qui condamnent catégoriquement l'embargo imposé à Cuba par les États-Unis et demandent qu'il y soit mis fin.

2. Nous sommes convaincus que la levée de l'embargo et la normalisation des relations américano-cubaines contribueraient à assainir la situation dans laquelle se trouve Cuba et favoriseraient la participation de ce pays aux processus mondiaux et régionaux.

3. La poursuite du blocus imposé par les États-Unis à Cuba dans les domaines commercial, économique et financier est contre-productif, ne correspond pas à l'esprit de notre époque, constitue un vestige de la « guerre froide » et entrave la mise en place d'un nouvel ordre mondial équitable, reposant sur la Charte des Nations Unies et le droit international.

4. Nous appuyant sur les principes fondamentaux consacrés par la Charte en ce qui concerne l'inadmissibilité de toutes mesures discriminatoires ou formes d'ingérence dans les affaires intérieures des États, nous considérons indispensables, conformément à la ligne que nous avons toujours suivie, de nous prononcer pour le projet de résolution exigeant la levée du blocus.

Gambie

[Original : anglais]
[8 juin 2007]

1. La Gambie n'a ni promulgué ni appliqué de lois, mesures ou règlements ayant des effets extraterritoriaux sur la souveraineté d'autres États Membres, sur les intérêts légitimes des entités ou des personnes placées sous leur juridiction ou sur la liberté du commerce et de la navigation.

2. Nous continuons de nous opposer à l'application à l'encontre de Cuba de lois et de mesures qui entravent la liberté et le mouvement du commerce et de la navigation.

3. En tant que membre responsable de la communauté internationale, la Gambie se joint donc aux autres États Membres pour demander l'abrogation ou l'annulation immédiate de telles lois, mesures et politiques, car elles sont contraires aux objectifs et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Ghana

[Original : anglais]
[26 juillet 2007]

La République du Ghana, qui est attachée à la Charte des Nations Unies et qui respecte scrupuleusement le droit international, adhère aux principes et aux buts énoncés dans la résolution 61/11, notamment aux paragraphes 2, 3 et 4. Le Ghana n'a donc promulgué ni cherché à appliquer aucune loi ou mesure dont les effets extraterritoriaux porteraient atteinte à la souveraineté d'un autre État. En fait, dans le cas particulier de Cuba, le Ghana entretient une coopération bilatérale active avec Cuba, principalement dans les domaines de l'éducation et de la médecine.

Grèce

[Original : anglais]
[11 juin 2007]

La Grèce applique la résolution 61/11 de l'Assemblée générale, en accord avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international; elle n'a jamais promulgué ni appliqué aucune loi ou mesure du type visé dans la résolution 61/11 qui imposerait un blocus économique, commercial ou financier à l'encontre de Cuba.

Grenade

[Original : anglais]
[11 juin 2007]

1. Le Gouvernement de la Grenade reconnaît le principe de l'égalité souveraine des États et n'a ni promulgué ni appliqué de lois ou de mesures susceptibles de porter atteinte aux droits souverains d'un autre État ou de les diminuer.

2. En tant qu'États souverains, la Grenade et la République de Cuba entretiennent de très bonnes relations.

3. Le Gouvernement de la Grenade réaffirme son opposition au blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis d'Amérique à une nation sœur des Caraïbes et exprime son inquiétude face au renforcement constant de ce blocus. Une telle situation n'est guère propice au développement humain et n'apporte que des privations au peuple cubain.

4. En outre, consciente et respectueuse des principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, la Grenade n'a adopté aucune loi qui restreigne ou entrave le commerce ou la navigation d'un autre État et elle n'approuve pas l'application unilatérale de mesures économiques et commerciales qui portent atteinte à la liberté des échanges internationaux.

5. Ainsi, la Grenade soutient sans réserve la résolution 61/11, qui demande la levée immédiate du blocus unilatéral à l'encontre de la République de Cuba.

Guatemala

[Original : espagnol]
[11 juin 2007]

Le Guatemala n'impose aucun obstacle juridique ou règlementaire à la libre circulation ou au libre-échange des marchandises avec la République de Cuba. De même, le Gouvernement du Guatemala a pour politique de rejeter toute mesure coercitive contraire aux normes du droit international.

Guinée

[Original : français]
[29 mai 2007]

1. Le Gouvernement de la République de Guinée est profondément attaché au respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies consacrant l'égalité souveraine des États, la non-intervention et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, ainsi que la liberté du commerce et de la navigation internationaux.

2. Cette attitude, jamais démentie, justifie le fait que la République de Guinée se soit toujours abstenue et continue de s'abstenir de promulguer ou d'appliquer des lois ou mesures de caractère économique et commercial portant atteinte à la liberté des échanges internationaux.

3. En raison de l'option fondamentale ci-dessus mentionnée et conformément aux exigences du droit international, le Gouvernement guinéen apporte constamment son soutien à la levée du blocus économique imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.

Guinée-Bissau

[Original : anglais]
[15 mai 2007]

1. La Guinée-Bissau réaffirme que ces pratiques commerciales discriminatoires et l'application extraterritoriale de lois internes vont à l'encontre de la nécessité de promouvoir le dialogue et entravent l'application des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

2. Le Gouvernement de la Guinée-Bissau n'a appuyé aucune des décisions qui ont été adoptées à l'encontre de Cuba et n'a pas mis en place de mécanismes destinés à leur donner effet, compte tenu de leur caractère unilatéral et du fait qu'elles sont contraires aux normes juridiques internationales régissant la liberté du commerce et le libre exercice du droit de navigation.

3. La Guinée-Bissau déplore donc ce blocus qui dure depuis plus de 47 ans et qui continue de causer de graves dommages à Cuba sur les plans économique, financier, social et autre.

4. Bien que ces 15 dernières années l'Assemblée générale ait adopté une série de résolutions sur la nécessité de lever le blocus, les États-Unis n'ont manifesté aucune

velléité d'assouplissement de leur politique persistante de blocus économique, commercial et financier contre Cuba.

5. Sachant l'importance que le Secrétaire général attache à cette question, la République de Guinée-Bissau appelle à mettre en œuvre la résolution pertinente et invite la communauté internationale à poursuivre ses efforts pour que les deux pays, Cuba et les États-Unis, puissent amorcer un dialogue constructif en vue d'établir des relations normales.

Guinée équatoriale

[Original : espagnol]
[9 mai 2007]

1. Réaffirmant, comme il l'a fait les années précédentes, son adhésion aux idéaux, buts et principes de la Charte des Nations Unies, selon laquelle les États, inégaux de fait, deviennent égaux en droit international, le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale préconise le multilatéralisme à la fois comme cadre propre à concilier et harmoniser les intérêts des États Membres de l'ONU et pour développer la coopération internationale.

2. En conséquence, le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale non seulement s'est abstenu de promulguer ou d'appliquer aucune loi ou mesure du type de celles visées dans la résolution, mais encore entretient et cultive d'étroites relations d'amitié et de coopération avec la République de Cuba.

Guyana

[Original : anglais]
[4 juin 2007]

La République du Guyana n'a ni promulgué ni appliqué aucune loi ou règlement qui aurait des effets extraterritoriaux portant atteinte à la souveraineté d'autres États. Le Guyana se conforme donc pleinement à la résolution 61/11 et entend continuer à lui apporter son soutien.

Haïti

[Original : français]
[17 mai 2007]

La République d'Haïti s'est abstenue de promulguer et d'appliquer des lois et règlements dont les effets territoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États. Ainsi, la République respecte toutes les conditions fixées dans la résolution 61/11.

Honduras

[Original : espagnol]
[5 juillet 2007]

Le Gouvernement du Honduras, dans son fidèle attachement aux principes du droit international et à la Charte des Nations Unies, souhaite porter à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies et des États Membres le fait que, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international, il n'applique aucune mesure restreignant la liberté du commerce ou contraire aux résolutions de l'Assemblée générale en la matière.

Îles Salomon

[Original : anglais]
[17 mai 2007]

Les Îles Salomon honorent les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et appuient la liberté du commerce.

Inde

[Original : anglais]
[25 juin 2007]

1. L'Inde n'a ni adopté ni appliqué de lois du type de celles visées dans le préambule de la résolution 61/11 et la question de l'abrogation ou de l'invalidation de telles lois et mesures ne se pose donc pas.

2. L'Inde a toujours été opposée à l'application par un État quelconque de mesures unilatérales qui empiètent sur la souveraineté d'un autre État, notamment à toute tentative visant à étendre l'application extraterritoriale de lois nationales à d'autres États souverains.

3. L'Inde rappelle les documents finals adoptés par la treizième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, tenus sur ce sujet à Kuala Lumpur en février 2003, et invite la communauté internationale à prendre toutes les mesures voulues pour protéger les droits souverains de tous les États.

Indonésie

[Original : anglais]
[19 juin 2007]

1. Comme le lui impose la Constitution de 1945, le Gouvernement de la République d'Indonésie doit observer les principes de justice, d'égalité et de paix. Par conséquent, l'Indonésie n'a ni promulgué ni appliqué de mesures économiques et commerciales extraterritoriales et unilatérales contraires à la Charte des Nations Unies ou au droit international. Le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États et la liberté du commerce et de la navigation doivent eux aussi être respectés et défendus.

2. De plus, l'application d'un blocus économique et commercial emporte des conséquences négatives sur la vie économique et sociale de personnes innocentes, surtout sur les femmes et les enfants. De telles mesures opposent aussi un obstacle majeur au plein exercice par un État souverain et son peuple de leur droit au développement. Elles constituent une violation des droits de l'homme, puisque le droit au développement est un droit fondamental au même titre que les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

3. Une politique de ce genre n'est pas conforme à l'esprit du partenariat mondial pour le développement envisagé par la Déclaration du Millénaire, le Consensus de Monterrey et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. De fait, au Sommet mondial de 2005, nos dirigeants ont vigoureusement réaffirmé leur volonté de veiller à la réalisation intégrale, dans les délais prescrits, des objectifs en matière de développement, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement en matière d'élimination de la pauvreté. La position de l'Indonésie est conforme à ces expressions de solidarité internationale.

4. Ainsi, l'Indonésie demande la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba et exhorte tous les pays à adhérer aux principes d'égalité, de respect mutuel, de relations de bon voisinage et de respect des droits de l'homme.

Iran (République islamique d')

[Original : anglais]
[12 juillet 2007]

1. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran est convaincu que le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba est contraire aux principes du droit international régissant les relations entre États et contredit la lettre et l'esprit de la Charte des Nations Unies qui préconise la solidarité, la coopération et les relations amicales entre États. De telles mesures ont des répercussions négatives sur les conditions de vie et les droits fondamentaux du peuple cubain et entravent les efforts que déploie le Gouvernement cubain pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment l'élimination de la pauvreté et la promotion de la santé et de l'éducation, moyens indispensables du développement économique et social.

2. L'adoption des résolutions pertinentes depuis tant d'années indique clairement que la communauté internationale condamne vigoureusement l'application de mesures unilatérales comme moyen de coercition politique et économique en général, et le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par le Gouvernement des États-Unis en particulier.

3. La République islamique d'Iran est depuis longtemps soumise à des mesures de coercition économique, partage la préoccupation du peuple et du Gouvernement cubains et, par conséquent, souligne qu'il faut d'urgence mettre un terme à de telles mesures et appliquer pleinement les dispositions de la résolution 61/11 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Jamahiriya arabe libyenne

[Original : arabe]
[11 juin 2007]

1. La Jamahiriya arabe libyenne réaffirme qu'elle est fermement opposée aux mesures unilatérales imposées à des États à des fins politiques et souligne qu'un tel procédé, au lieu de régler les différends entre États, ne fait que les compliquer.

2. La Jamahiriya arabe libyenne, qui n'a cessé de manifester son attachement à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, n'a jamais promulgué ou appliqué de lois du type visé aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 61/11 de l'Assemblée générale; en fait, elle a, par le passé, été victime de ce type de mesures coercitives.

3. La Jamahiriya arabe libyenne constate avec une vive préoccupation que certains États continuent d'appliquer unilatéralement des sanctions économiques coercitives au-delà de leur territoire, au mépris des principes du droit international.

4. La Jamahiriya arabe libyenne, qui a voté en faveur de la résolution 61/11 de l'Assemblée générale, rappelle sa position, à savoir qu'elle est opposée au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba, et invite les États à régler leurs différends par des moyens pacifiques et sans recourir à des mesures coercitives unilatérales, car celles-ci vont à l'encontre des dispositions de la Charte des Nations Unies, constituent une violation des droits de l'homme et entravent les efforts déployés pour promouvoir le développement, l'un des nobles objectifs de l'ONU.

Jamaïque

[Original : anglais]
[9 juillet 2007]

1. Le Gouvernement jamaïcain continue de s'opposer à l'application extraterritoriale de lois nationales, atteinte à la souveraineté des États. Pour la Jamaïque, cela est contraire aux principes du droit international, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et de l'égalité souveraine et de la coexistence pacifique des États.

2. Cela étant, la Jamaïque réitère son appui aux résolutions de l'Assemblée générale demandant la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba. Dans ce sens, la Jamaïque continue de s'aligner sur les positions du Groupe des 77 et du Mouvement des pays non alignés pour contester et condamner cette mesure unilatérale qui porte atteinte à la souveraineté et aux droits du peuple cubain et contrevient en outre à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies.

3. Conformément aux obligations que lui impose la Charte, le Gouvernement jamaïcain n'a promulgué aucune loi, appliqué aucune mesure ni pris aucune disposition susceptible de porter atteinte à la souveraineté d'un État ou à ses intérêts nationaux légitimes ou d'entraver la liberté d'entreprise et de coopération économique ou de toute autre activité commerciale.

4. La Jamaïque reste convaincue et affirme que seul un processus d'engagement constructif, guidé par le principe universel du règlement pacifique des différends,

donnera lieu aux options les plus viables pour trouver une solution conduisant à une paix durable et à la stabilité à long terme, à la satisfaction de toutes les parties.

Japon

[Original : anglais]
[4 juin 2007]

1. Le Gouvernement japonais n'a ni promulgué ni appliqué de lois ou mesures du type visé au paragraphe 2 de la résolution 61/11 de l'Assemblée générale.

2. Le Gouvernement japonais considère que la politique économique pratiquée par les États-Unis vis-à-vis de Cuba est à envisager essentiellement comme problème bilatéral. Toutefois, le Japon partage la préoccupation suscitée par le *Cuban Liberty and Democratic Solidarity Act* de 1996 (dite « loi Helms-Burton ») et le *Cuban Democracy Act* de 1992 (dite « loi Toricelli »), car ces deux lois risquent d'être contraires au droit international régissant l'application extraterritoriale des lois nationales si leur application entraîne des préjudices indus pour les activités économiques d'entreprises ou de ressortissants de pays tiers.

3. Le Gouvernement japonais suit de près la situation créée par les deux lois susmentionnées et les circonstances connexes, et sa préoccupation reste entière. Ayant examiné très attentivement la question, le Japon a voté pour la résolution 61/11.

Kazakhstan

[Original : anglais]
[13 juillet 2007]

1. La République du Kazakhstan exprime son appui sans réserve et sans condition à la résolution 61/11 de l'Assemblée générale et demande qu'il soit mis fin au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba.

2. Le Kazakhstan s'oppose à toute forme de sanctions et de blocus économiques et financiers contraires aux normes du droit international. Ces embargos et blocus à long terme portent atteinte à l'esprit et aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et aux principes universellement adoptés du droit international.

3. Le Kazakhstan est fermement convaincu que ces sanctions imposées à Cuba par les États-Unis ont un impact sur la paix et la stabilité dans la région, affectent l'économie cubaine et entraînent des souffrances et difficultés imméritées pour le peuple cubain.

4. À cet égard, la législation de la République du Kazakhstan ne contient ni loi ni règlement dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres pays, aux intérêts légitimes des personnes physiques et morales, ou à la liberté du commerce et de la navigation internationaux.

Kenya

[Original : anglais]
[11 juin 2007]

Le Gouvernement kényan réaffirme son opposition à l'application à un État Membre de l'ONU de mesures coercitives non conformes à la Charte des Nations Unies et au droit international. L'application de mesures commerciales unilatérales à l'encontre de Cuba a des conséquences néfastes sur le bien-être de la population cubaine et, à cause de son extraterritorialité, sur les citoyens de pays tiers. La majorité des membres de l'ONU et d'autres organisations, dont le Mouvement des pays non alignés demandent que soit levé le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba. Le Kenya souscrit au principe selon lequel des relations amicales entre les nations, y compris sur le plan commercial, favorisent la paix et la sécurité et sont indispensables au progrès économique et social de tous.

Kiribati

[Original : anglais]
[1er juin 2007]

La résolution 61/11 de l'Assemblée générale défend des positions morales et humanitaires qui, une fois adoptées, contribueront de manière sensible à l'amélioration de la situation et des conditions de vie du peuple cubain.

Lesotho

[Original : anglais]
[23 mai 2007]

1. Le Lesotho réaffirme son adhésion aux dispositions de la Charte des Nations Unies, aux principes du droit international et à la liberté du commerce et de la navigation.

2. Le Lesotho n'a jamais promulgué ni appliqué de loi du type visé dans la résolution 61/11.

3. Le Lesotho est préoccupé par les conséquences pernicieuses du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis et se joint aux autres membres de la communauté internationale pour demander que soit levé ce blocus.

Liban

[Original : anglais]
[11 mai 2007]

Le Gouvernement libanais applique sans réserve la résolution 61/11 de l'Assemblée générale concernant la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique, conformément aux principes des Nations Unies et du droit international.

Liechtenstein

[Original : anglais]
[2 mai 2007]

Le Gouvernement de la Principauté du Liechtenstein n'a ni promulgué ni appliqué de lois ou de mesures du type mentionné dans le préambule de la résolution 61/11 de l'Assemblée générale. Il est en outre d'avis que toute législation dont l'application suppose des mesures ou règlements ayant des effets extraterritoriaux est incompatible avec les principes généralement reconnus du droit international.

Madagascar

[Original : français]
[14 juin 2007]

Le Gouvernement de Madagascar n'a jamais promulgué ni appliqué de lois ou de mesures économiques, commerciales ou financières contre la République de Cuba. Madagascar a toujours été favorable à la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba et reste solidaire des autres États Membres de l'ONU, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et au droit international, qui consacrent la liberté du commerce et de la navigation.

Malaisie

[Original : anglais]
[11 juillet 2007]

1. La Malaisie s'oppose à l'imposition unilatérale de blocus économiques, commerciaux et financiers. Cette position est conforme aux dispositions du droit international et aux buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. La Malaisie est convaincue que l'imposition unilatérale de blocus économiques, commerciaux et financiers est particulièrement préjudiciable puisque c'est une forme de châtiment collectif des habitants du pays auquel le blocus est imposé. De tels actes devraient donc être dénoncés.

2. La position susmentionnée a été entérinée par plusieurs organisations et instances, notamment par le Mouvement des pays non alignés dont la Malaisie est membre. Au paragraphe 185 du Document final adopté par la quatorzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés tenue à La Havane les 15 et 16 septembre 2006, on lit notamment que ceux-ci :

a) Ont appelé le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à lever son blocus économique, commercial et financier contre Cuba qui, outre son caractère unilatéral et contraire à la Charte des Nations Unies et au droit international, et aux principes de bon voisinage, cause un préjudice matériel et économique immense au peuple cubain. Ils ont une fois de plus demandé instamment que les résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11, 58/7, 59/11 et 60/12 de l'Assemblée générale soient strictement respectées;

b) Et se sont déclarés profondément préoccupés par l'élargissement du caractère extraterritorial de l'embargo contre Cuba et ont rejeté le renforcement par le Gouvernement des États-Unis des mesures destinées à l'intensifier, ainsi que les autres mesures appliquées par le Gouvernement des États-Unis à l'encontre de Cuba.

3. En outre, le paragraphe 15.4 du Document final de la réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, tenue à Putrajaya (Malaisie) du 27 au 30 mai 2006, stipule que le Mouvement est résolu à s'abstenir de reconnaître, d'adopter ou de mettre en œuvre des mesures ou des lois extraterritoriales ou coercitives unilatérales, dont des sanctions économiques unilatérales, d'autres mesures d'intimidation et des entraves arbitraires aux déplacements, en vue d'exercer des pressions sur les pays non alignés – menaçant leur souveraineté et leur indépendance, ainsi que leur liberté de commerce et d'investissement – et de les empêcher d'exercer leur droit de décider en toute souveraineté de leur système politique, économique et social, tout ceci constituant des violations flagrantes de la Charte des Nations Unies, du droit international, du système de commerce multilatéral, ainsi que des normes et principes touchant les relations amicales entre les États, et, à cet égard, s'opposer – en les condamnant – à ces mesures et à ces lois et à leur application, continuer de consentir tous les efforts pour les annuler effectivement, prier instamment d'autres États de faire de même, en réponse à l'appel de l'Assemblée générale et d'autres organes de l'ONU, et demander aux États appliquant lesdites mesures ou lois de les abroger intégralement et immédiatement.

4. La Malaisie continue de croire à l'importance du maintien de relations amicales entre les nations, principal moyen de promouvoir un système international pacifique et prospère.

Malawi

[Original : anglais]
[12 juillet 2007]

1. Le Gouvernement de la République du Malawi n'a ni sanctions ni embargo visant le Gouvernement cubain actuel. Il entretient avec lui d'excellentes relations et coopère très bien par le biais d'une commission permanente de coopération.

2. Le Gouvernement malawien tient à répéter qu'il n'est pas partisan de l'application unilatérale de mesures économiques et commerciales par un État contre un autre pour cause d'orientation politique ou de différence d'opinion. À cet égard, le Gouvernement de la République du Malawi se joint au reste de la communauté internationale pour demander l'abrogation immédiate de lois qui ont été promulguées à seule fin de pénaliser d'autres États et de gêner le commerce international.

Maldives

[Original : anglais]
[12 juillet 2007]

1. Les Maldives n'ont promulgué aucune loi ni règlement contrevenant aux dispositions de la résolution 61/11.

2. Les Maldives n'imposent des sanctions à un État que si l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité des Nations Unies ou les organisations internationales dont elles sont membres, le leur demandent explicitement. En conséquence, elles n'ont pas imposé de sanctions à Cuba ni promulgué de lois ou règlements enfreignant les dispositions de la résolution 61/11.

Mali

[Original : français]
[29 mai 2007]

Le Gouvernement du Mali n'a ni promulgué ni appliqué de loi ou de règlement dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États. Il souscrit pleinement aux dispositions de la résolution 61/11 de l'Assemblée générale.

Maurice

[Original : anglais]
[6 juillet 2007]

Le Gouvernement mauricien n'a promulgué ni appliqué aucune loi ou mesure du type de celles visées dans le préambule de la résolution 61/11.

Mexique

[Original : espagnol]
[8 juin 2007]

1. La résolution 61/11 adoptée par l'Assemblée générale le 8 novembre 2006 a reçu l'appui de la délégation mexicaine.

2. Le Gouvernement mexicain réitère une fois de plus sa ferme opposition à l'application de lois ou de mesures unilatérales de blocus économique à l'encontre de quelque État Membre que ce soit ainsi qu'à l'utilisation de mesures coercitives sans fondement juridique dans la Charte des Nations Unies. Le Mexique est d'avis que des mesures de ce type ont de graves conséquences humanitaires, contreviennent au droit international et témoignent en outre de l'abandon de la diplomatie et du dialogue, qui restent les moyens les plus appropriés pour résoudre les différends entre États.

3. Le Mexique réaffirme sa position historique et de principe selon laquelle toute forme de sanction politique, économique ou militaire imposée à un État Membre de l'Organisation des Nations Unies ne peut découler que de décisions ou de recommandations du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale des Nations

Unies. Le multilatéralisme reste le meilleur moyen de garantir la coexistence pacifique et de régler les différends entre États.

4. Le Gouvernement mexicain insiste à nouveau sur le fait que ses relations tant bilatérales que multilatérales avec les autres États se fondent sur les grands principes du droit international qui régissent la coexistence pacifique et civilisée entre nations souveraines dans le monde d'aujourd'hui. Ces principes ont inspiré de façon indéfectible les relations entre le Mexique et Cuba. Ainsi, en 1992, dans un geste d'une grande importance pour les relations entre ces deux pays, le Gouvernement mexicain a, pour la première fois, voté en faveur de la résolution présentée pour approbation à l'Assemblée générale des Nations Unies par le Gouvernement de la République de Cuba, en vue du rejet et de la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

5. Depuis lors, le Mexique applique ces principes dans sa politique extérieure et vote en faveur des résolutions sur la question que le Gouvernement cubain présente chaque année depuis 15 ans à l'approbation de l'Assemblée générale.

6. Le Mexique s'est aussi opposé à l'imposition de lois unilatérales qui compromettent la coopération et le libre-échange entre les pays. Ainsi, par le biais de divers mécanismes, le Gouvernement mexicain a fait connaître à la communauté internationale sa ferme opposition aux lois nationales que l'on prétend appliquer de manière extraterritoriale à des pays tiers, en contravention du droit international. Conformément à ce qui précède, l'État mexicain a promulgué la loi sur la protection du commerce et des investissements contre les règles étrangères qui contreviennent au droit international, laquelle a pris effet le 23 octobre 1996. Cette loi vise à empêcher que soient commis des actes compromettant le commerce ou les investissements, lorsque ces actes sont la conséquence des effets extraterritoriaux de lois étrangères.

7. Le Mexique considère que pour régler les différends entre États et garantir un climat de paix au niveau international, il faut s'attacher à respecter le droit international et les normes et principes qui régissent la coexistence entre les nations en veillant à ne pas introduire de déséquilibres ou de différends ainsi qu'à favoriser un dialogue respectueux.

8. Des liens historiques inébranlables unissent le Mexique et Cuba. Par le biais du dialogue bilatéral, et dans le cadre des instances et mécanismes régionaux et internationaux compétents, le Mexique a favorisé des possibilités de coopération et de dialogue respectueux.

9. Le Gouvernement mexicain s'est aussi constamment opposé à l'isolement économique et politico-diplomatique de Cuba. C'est pourquoi il a appuyé résolument la participation de ce pays à tous les mécanismes régionaux d'intégration afin de favoriser les échanges économiques et commerciaux, la coopération et le développement.

10. Le Gouvernement mexicain réaffirme sa détermination à continuer de contribuer au respect du droit international, s'agissant de ce point de l'ordre du jour.

Mozambique

[Original : anglais]
[6 juin 2007]

1. La République du Mozambique n'a jamais promulgué, ni appliqué, ni contribué à faire appliquer des lois ou règlements du type visé dans la résolution 61/11 de l'Assemblée générale.

2. La République du Mozambique, qui entretient d'excellentes relations d'amitié et de coopération avec Cuba, est d'avis que l'embargo commercial, financier, voire scientifique, imposé à ce pays ami compromet gravement son développement. Elle souhaite donc que cet embargo soit levé pour que le peuple et le Gouvernement cubains puissent jouir de leur souveraineté conformément aux valeurs et principes fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies.

3. Dans l'esprit des précédentes résolutions des Nations Unies à ce sujet, la République du Mozambique est convaincue qu'un dialogue constructif est indispensable pour favoriser la confiance et la compréhension mutuelles ainsi que l'harmonie et la coexistence pacifique entre les nations du monde.

4. C'est dans ce contexte que la République du Mozambique a voté en faveur de la résolution 61/11 et qu'elle réitère son appui sans réserve à ses dispositions, invitant l'Organisation des Nations Unies à faire en sorte que tous les États Membres prennent cette résolution en considération.

Myanmar

[Original : anglais]
[29 mai 2007]

1. Le Myanmar appuie la résolution 61/11 de l'Assemblée générale et s'associe à l'appel lancé par la communauté internationale aux États-Unis pour qu'ils mettent un terme à l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba.

2. L'Union du Myanmar est fermement convaincue que la promulgation et l'application par les États Membres de lois et règlements dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes des entités ou personnes placées sous leur autorité ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation, constituent une violation, tant de l'esprit que de la lettre de la Charte des Nations Unies et des principes universellement reconnus du droit international. C'est pourquoi le Myanmar s'oppose à toutes formes de sanctions et d'embargos économiques et financiers qui contreviennent aux normes du droit international.

3. L'embargo économique, commercial et financier imposé par les États-Unis à Cuba nuit à l'économie de ce pays, cause des souffrances et des peines inutiles au peuple cubain et a des conséquences négatives sur les tiers. Le Myanmar est par ailleurs convaincu que ces mesures ne favorisent pas la paix et la stabilité dans la région. Il s'oppose donc fermement aux mesures imposées par les États-Unis et s'associe à la communauté internationale pour demander qu'elles soient levées.

4. Fidèle à cette position, l'Union du Myanmar n'a promulgué ni lois ni règlements pouvant porter atteinte à la liberté du commerce et de la navigation internationaux.

Namibie

[Original : anglais]
[2 mai 2007]

Le Gouvernement de la République de Namibie est attaché aux principes de la coexistence pacifique et d'échanges libres et équitables entre les nations. La Namibie s'est abstenue de promulguer ou d'appliquer aucune loi ou mesure se traduisant par un embargo économique, commercial ou financier contre Cuba. Au contraire, elle continue d'entretenir d'excellentes relations bilatérales avec ce pays et demeure donc attachée à la nécessité de mettre immédiatement un terme à toutes les sanctions imposées par les États-Unis d'Amérique. Elle est convaincue que ces mesures compromettent gravement non seulement le développement et le bien-être général de la population cubaine mais encore le commerce et la navigation internationale. La Namibie appuie vigoureusement la résolution 61/11 de l'Assemblée générale et invite tous les États Membres, conformément aux obligations que leur impose la Charte des Nations Unies, à assurer la levée immédiate et sans condition de l'embargo imposé à la République de Cuba.

Nauru

[Original : anglais]
[3 juillet 2007]

1. La République de Nauru réaffirme sa position selon laquelle les pratiques commerciales discriminatoires et l'application extraterritoriale de lois nationales vont à l'encontre de la nécessité de promouvoir le dialogue et de respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies. En outre, Nauru n'a ni promulgué ni appliqué de lois ou de mesures à l'encontre de Cuba, interdisant les relations économiques, commerciales ou financières entre la République de Nauru et la République de Cuba.

2. Le Gouvernement de Nauru s'oppose à ce que l'on continue d'adopter et d'appliquer de telles mesures extraterritoriales et appuie la levée immédiate du blocus économique, commercial et financier contre Cuba.

Nicaragua

[Original : espagnol]
[3 juillet 2007]

1. Conformément aux buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et au droit international, le Nicaragua réaffirme résolument son respect de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de la liberté du commerce et de la navigation

internationaux, consacrés dans divers instruments internationaux, entre autres principes indispensables à la coexistence et à la paix internationale.

2. Faisant fond sur ces principes, le Nicaragua condamne l'application de mesures coercitives unilatérales à effet extraterritorial qui contreviennent aux normes internationales, portent atteinte aux droits de l'homme et engendrent une situation d'insécurité.

3. Le brutal blocus économique, commercial et financier imposé à la République de Cuba par les États-Unis d'Amérique depuis 48 ans, outre qu'il bafoue le principe de bon voisinage qui doit régir les relations entre les pays, affecte gravement le peuple cubain, en lui imposant de graves pertes matérielles et des dommages économiques qui touchent particulièrement les couches les plus vulnérables de la société – enfants, femmes et personnes âgées. Ce blocus est une mesure qui viole les droits de l'homme collectifs dont le droit inaliénable au développement.

4. En application de la résolution 61/11, le Gouvernement nicaraguayen a l'honneur de signaler que sa législation nationale ne comporte aucune loi ni mesure visant à restreindre ou violer les droits économiques, commerciaux et financiers de la République de Cuba.

5. La législation nicaraguayenne ne reconnaît pas la validité de l'application de mesures coercitives à effets extraterritoriaux. Les entreprises sises au Nicaragua sont soumises à sa législation nationale.

6. Les trois précédents gouvernements nicaraguayens ont unilatéralement ramené la représentation diplomatique à Cuba au niveau des chargés d'affaires. Toutefois, en janvier 2007, le gouvernement de réconciliation et d'unité nationale l'a relevée au niveau des ambassadeurs plénipotentiaires et extraordinaires, vu que le Nicaragua et Cuba entretiennent de longue date des relations étroites reposant sur l'amitié et la coopération entre leurs peuples et gouvernements, parallèlement à quoi divers accords de coopération économique et commercial ont été signés.

7. Avec la majorité écrasante de la communauté internationale, le Nicaragua préconise l'abrogation immédiate du blocus économique contre Cuba et de ses effets. Nous affirmons que les différends, contradictions et problèmes qui affectent ou risquent d'affecter les relations entre deux pays doivent être résolus de façon civilisée, par le dialogue et la négociation pacifique sur la base du respect mutuel, de la souveraineté et de l'égalité juridique des États.

8. À cet égard, nous constatons que la communauté internationale multiplie ses appels pour qu'il soit mis un terme à ce blocus criminel, appels auxquels le Nicaragua souscrit pleinement et au nombre desquels on peut citer : l'adoption du paragraphe 185 du Document final de la quatorzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, adopté par consensus à La Havane en septembre 2006; le communiqué spécial du Sommet ibéro-américain tenu à Montevideo en novembre 2006; et la résolution 61/11 adoptée le 8 novembre 2006 par une majorité écrasante des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

9. De même nous avons été témoins des efforts déployés au sein même de la société américaine pour normaliser les relations avec Cuba, y compris par les membres du Congrès des États-Unis qui ont présenté des initiatives visant notamment à éliminer le blocus.

10. Nous tenons à reconnaître l'importance que le Secrétaire général accorde à cette question et nous espérons qu'il intensifiera ses efforts à l'avenir pour garantir l'application scrupuleuse des résolutions adoptées en la matière, jusqu'à ce que l'on parvienne à éliminer ce blocus injuste et criminel contre Cuba et son peuple héroïque.

Niger

[Original : français]
[31 mai 2007]

1. Le Gouvernement nigérien, profondément attaché au respect des principes de l'égalité souveraine des États, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, de la liberté de commerce entre les nations et de la navigation tels que consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international n'a pris aucune mesure qui contrevient aux dispositions de cette résolution.

2. Au contraire, la République du Niger et la République de Cuba entretiennent de bonnes relations de coopération depuis 1994, date de la signature de l'Accord général de coopération entre les deux pays. Depuis lors, le champ et les activités de cette coopération se sont développés et se sont élargis. Les deux pays tiennent régulièrement des consultations bilatérales, ce qui témoigne de la volonté politique de leurs hauts dirigeants de raffermir ces liens de coopération et de solidarité existant entre eux, pour le bonheur de leurs peuples.

3. Du reste, le Gouvernement nigérien estime que chaque pays, chaque peuple a le droit légitime de définir librement son modèle de développement avec les mêmes chances et opportunités de succès, conformément aux principes contenus dans la Charte des Nations Unies.

4. Pour toutes ces raisons, la République du Niger reste solidaire avec la République sœur de Cuba dans le combat qu'elle mène pour la levée du blocus économique, commercial et financier qui lui a été imposé.

Nigéria

[Original : anglais]
[13 juillet 2007]

Le Gouvernement fédéral du Nigéria entretient des relations amicales avec tous les États et n'est pas favorable aux mesures unilatérales pour régler les différends politiques. À cet égard, il réaffirme son appui à la cessation du blocus à l'encontre de Cuba.

Oman

[Original : anglais]
[13 juillet 2007]

1. Le Sultanat d'Oman affirme son adhésion complète à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, dont ceux que l'Organisation mondiale du commerce a établis.

Ouganda

[Original : anglais]
[28 juin 2007]

L'Ouganda a des relations commerciales normales avec la République de Cuba et ne respecte pas le blocus.

Pakistan

[Original : anglais]
[25 juin 2007]

Le Pakistan respecte pleinement la résolution 61/11.

Panama

[Original : espagnol]
[20 juin 2007]

1. Le Gouvernement de la République du Panama, depuis le début de ses relations diplomatiques avec le Gouvernement de la République de Cuba, a manifesté son intérêt et sa détermination à entretenir et à renforcer les liens d'amitié et de coopération entre les deux pays dans le cadre de leurs programmes bilatéraux. Dans ce contexte, et en dépit des mesures coercitives unilatérales, les deux gouvernements ont encouragé et amélioré leurs relations économiques, commerciales et financières.

2. On peut signaler, à cet égard, la récente visite officielle effectuée à Cuba par M. Samuel Lewis Navarro, Ministre des affaires étrangères du Panama, les 17 et 18 mars 2006, au cours de laquelle ont été signés trois accords bilatéraux concernant respectivement les consultations politiques, la suppression des visas pour les passeports diplomatiques, officiels, consulaires et spéciaux ainsi que les services et la coopération dans le domaine sanitaire.

3. Ultérieurement, en janvier 2007, le Président Martín Torrijos Espino s'est rendu en visite officielle à La Havane pour s'entretenir des questions relatives à la coopération dans les domaines de l'agriculture, de l'aquaculture, de l'énergie, de la culture, de la coopération en matière de santé (médicaments et biotechnologie), ainsi que du programme cubain d'alphabétisation « Yo sí puedo », de la réglementation sur les visas applicable aux entrepreneurs et aux passeports ordinaires et de la promotion d'un accord dans le domaine du sport.

4. Le 2 mars 2007 a eu lieu dans la ville de Panama la première Réunion ministérielle du Mécanisme de consultation politique établi par le Mémorandum d'accord de 2006 aux termes duquel ont été souscrits quatre instruments juridiques sur la normalisation des titres universitaires, l'entraide judiciaire en matière pénale, le transfèrement des personnes condamnées et la coopération en matière de documentation et d'archives entre les Ministres des affaires étrangères du Panama et de Cuba.

5. Parallèlement à la Réunion ministérielle, ont siégé les commissions mixtes de coopération (scientifique-technique, éducative-culturelle et sanitaire) dont l'objet est de procéder à des évaluations, d'envisager de nouveaux domaines de coopération et de resserrer les liens de collaboration et d'entente bilatérale dans tous ces domaines.

6. Cuba et Panama, tout au long de leurs relations diplomatiques, ont souscrit de multiples accords dans différents domaines, parmi lesquels on peut mentionner la lutte contre le trafic des stupéfiants, le transport aérien, la collaboration entre les Ministères des affaires étrangères, la coopération culturelle et éducative, les investissements et leur protection, les mécanismes de consultation politique, la suppression des visas pour les passeports diplomatiques, la normalisation des titres universitaires, l'aide juridique en matière pénale, le transfert de personnes inculpées et le transfert d'archives entre les Ministères des relations extérieures de Panama et de Cuba.

Papouasie-Nouvelle-Guinée

[Original : anglais]
[13 juillet 2007]

1. La Papouasie-Nouvelle-Guinée réaffirme n'avoir jamais promulgué ni appliqué de lois ni de mesures du type de celles visées dans le préambule de la résolution 61/11.

2. Le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a constamment voté en faveur des résolutions de l'Assemblée générale sur la nécessité de mettre un terme au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba. La Papouasie-Nouvelle-Guinée est convaincue que la promulgation et l'application par les États Membres de lois et de règlements dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction, ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation, ne sont pas conformes aux obligations qui incombent aux États Membres en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Paraguay

[Original : espagnol]
[11 juin 2007]

1. Conformément aux principes consacrés par la Constitution de la République du Paraguay et par la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux principes généraux du droit international, le Gouvernement de la République du Paraguay considère que l'application extraterritoriale des lois nationales porte atteinte à la souveraineté des autres États, à l'égalité juridique entre États, au principe de non-intervention dans

leurs affaires intérieures et à la liberté du commerce et de la navigation internationaux.

2. Le Paraguay applique sans réserve la résolution 61/11 de l'Assemblée générale, n'ayant mis en œuvre aucune mesure ou loi du type mentionné dans celle-ci.

Pérou

[Original : espagnol]
[20 mai 2007]

1. Il n'existe au Pérou ni lois ni mesures telles que celles évoquées dans la résolution 61/11 de l'Assemblée générale.

2. Le Gouvernement péruvien n'approuve pas les mesures unilatérales et extraterritoriales qui sont censées avoir un effet sur le processus politique interne d'un État déterminé. Le Pérou considère que le dû respect de l'ordre constitutionnel national est un élément fondamental des relations internationales, illustré par les principes du droit international relatifs à la non-intervention et à la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

3. La position du Gouvernement péruvien sur cette question s'inspire des déclarations passées du Dispositif permanent de consultation et de concertation politique (Groupe de Rio) ainsi que des déclarations émanant des sommets ibéro-américains des dernières années, notamment le dernier en date tenu à Montevideo en 2006.

4. Enfin, le Gouvernement péruvien tient à réaffirmer son ferme et inébranlable attachement aux objectifs communs dans le domaine de la démocratie représentative, de la promotion des droits de l'homme et de la liberté économique.

Philippines

[Original : anglais]
[21 mai 2007]

1. Le Gouvernement philippin n'a adopté ni lois, ni règlements, ni mesures contraires à l'application de la résolution 61/11 de l'Assemblée générale.

2. Des relations commerciales normales existent entre les Philippines et Cuba et, en 2005, le montant total des échanges commerciaux des deux pays s'est élevé à 1,2 million de dollars des États-Unis, contre 177 000 dollars l'année précédente.

3. Dans le cadre de l'Accord de coopération scientifique et technologique entre les Philippines et Cuba, les deux pays collaborent en vue du transfert éventuel de la technologie cubaine de production de vaccins contre l'hépatite B et explorent d'autre domaines de coopération, notamment les biotechnologies.

4. Au nombre des autres accords bilatéraux conclus entre les Philippines et Cuba figurent : a) l'Accord de coopération culturelle et éducative; b) l'Accord de coopération entre la Chambre de commerce et d'industrie des Philippines et la Chambre de commerce de Cuba; c) l'Accord de coopération entre la Commission

philippine des sports et l'Institut national des sports, de l'éducation physique et des loisirs de Cuba; d) l'Accord relatif au transfèrement des personnes condamnées.

Qatar

[Original : arabe]
[11 juin 2007]

1. Le Qatar n'a jamais promulgué ou appliqué de lois ou de règlements dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation et il n'a pris aucune mesure allant à l'encontre de la résolution 61/11 de l'Assemblée générale.

2. L'État du Qatar se conforme pleinement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier les principes de l'égalité souveraine des États et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, et refuse d'utiliser des mesures à caractère économique pour atteindre des objectifs politiques, tout en respectant, dans ses relations avec les autres États, les principes fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies et les règles du droit international.

République arabe syrienne

[Original : anglais/arabe]
[2 juillet 2007]

1. Fidèle à sa position de principe à l'égard du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique, la République arabe syrienne a voté pour la résolution 61/11 de l'Assemblée générale, qui insiste sur la nécessité de respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies et réaffirme les principes de l'égalité souveraine des États, de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce et de la navigation internationaux. Dans cette résolution, l'Assemblée invite également les États à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin dans les plus brefs délais au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba depuis plus de trois décennies. À cet égard, la République arabe syrienne tient à évoquer le communiqué des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, lors de leur conférence tenue les 15 et 16 septembre 2006 à La Havane, dans lequel ils ont invité les États-Unis à mettre fin au blocus imposé à Cuba, qui cause au peuple cubain d'énormes pertes matérielles et des dommages économiques considérables, outre qu'il constitue une mesure unilatérale qui va à l'encontre de la Charte, du droit international et du principe de bon voisinage.

2. Les chefs d'État ou de gouvernement ont à nouveau demandé instamment la stricte application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et exprimé leur profonde préoccupation face à l'élargissement du caractère extraterritorial du blocus appliqué à Cuba et de l'adoption continue de mesures législatives visant à le renforcer.

3. La Syrie se réfère aussi à la Déclaration du Sommet du Sud, adoptée à Doha par le Groupe des 77 et la Chine, dans laquelle les participants ont résolument rejeté les lois et règlements à caractère extraterritorial et toutes autres formes de mesures

économiques coercitives et ont exprimé une vive inquiétude quant aux retombées des sanctions économiques sur les capacités de développement des pays visés. Le Sommet a également lancé un appel, au nom de tous les dirigeants des pays en développement, à la levée immédiate de ce blocus, qui cause au peuple cubain d'énormes pertes matérielles et des dommages économiques considérables, outre qu'il constitue une mesure unilatérale contraire à la Charte, au droit international et au principe de bon voisinage.

4. La communauté internationale a souvent exprimé son rejet du maintien des sanctions imposées unilatéralement à Cuba et de la loi Helms-Burton, dont les dispositions débordent du cadre des législations nationales et empiètent sur la souveraineté des États qui traitent avec Cuba. Cela va à l'encontre du principe de l'égalité souveraine des États. L'expérience montre que, dans la plupart des cas, les systèmes de sanctions causent d'énormes dommages matériels et des pertes économiques considérables aux populations civiles des pays visés.

5. En conséquence, la République arabe syrienne appelle à la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique : cela contribuerait à créer un climat positif dans les relations internationales et renforcerait le rôle de la légitimité internationale dans la défense du principe de l'égalité souveraine des États.

République centrafricaine

[Original : français]
[13 juillet 2007]

Conformément à sa Constitution, la République centrafricaine, respectueuse de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale des États, affirme sa volonté de coopérer dans la paix et l'amitié avec tous les États. De ce fait, elle ne promulgue pas de lois ni de mesures contraignantes à l'égard d'autres États. Le Gouvernement fait siennes toutes les résolutions des Nations Unies sur la question de l'embargo imposé à Cuba, la Déclaration de La Havane sur Cuba et autres décisions pertinentes sur la question prises par d'autres instances. Enfin, il soutient le Gouvernement cubain dans toute sa défense.

République démocratique du Congo

[Original : anglais]
[12 juillet 2007]

Le Gouvernement de la République démocratique du Congo réaffirme son soutien à la levée de l'embargo économique, commercial et financier et continue de contester la loi Helms-Burton qui viole la souveraineté de Cuba et dont le caractère extraterritorial est contraire aux principes de la Charte des Nations Unies et porte atteinte aux fondements du droit international.

République démocratique populaire lao

[Original : anglais]
[8 mai 2007]

Il est regrettable que le blocus imposé ces dernières années par les États-Unis d'Amérique à Cuba, un pays indépendant et souverain, soit toujours en vigueur. Ce blocus et ses effets extraterritoriaux ont non seulement freiné le développement socioéconomique de Cuba et causé de grandes souffrances au peuple cubain, mais aussi violé les principes du droit international et de l'égalité souveraine des États ainsi que la liberté du commerce et de la navigation. La République démocratique populaire lao, quant à elle, respecte tous les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, et elle s'est abstenue de promulguer ou d'adopter des lois ou des mesures du type visé aux paragraphes 2, 3 et 4 de la résolution 61/11 de l'Assemblée générale.

République dominicaine

[Original : espagnol]
[12 juin 2007]

Le Gouvernement de la République dominicaine fonde ses relations internationales sur les normes et les principes qui régissent la coopération et les échanges entre les pays. Il s'abstient par conséquent de promulguer ou d'appliquer des lois contraires à ces normes et principes.

République populaire démocratique de Corée

[Original : anglais]
[29 mai 2007]

1. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée s'est toujours opposé à l'application de toute forme de sanctions unilatérales, et notamment de blocus économiques, commerciaux et financiers, contre des États souverains.

2. Il importe de mettre fin sans tarder au blocus unilatéral et extraterritorial imposé par les États-Unis à Cuba, car il constitue une violation flagrante de la souveraineté de ce pays et des principes et normes du droit international et de la Charte des Nations Unies.

3. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée ne cesse d'appuyer les efforts déployés par le Gouvernement et le peuple cubains pour que soit levé le blocus que leur imposent les États-Unis, et il entend continuer d'entretenir des relations économiques et commerciales avec Cuba.

Rwanda

[Original : anglais]
[9 juillet 2007]

Le Rwanda réaffirme son attachement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et n'a jamais promulgué ni appliqué de lois ou de mesures du type de celles qui sont visées dans le préambule de la résolution 61/11.

Sainte-Lucie

[Original : anglais]
[18 juin 2007]

1. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement de Sainte-Lucie reconnaît le principe de l'égalité souveraine des États au sein de la communauté internationale et n'a promulgué aucune loi, législation ou mesure, ni engagé d'autre action pouvant porter atteinte à la souveraineté d'un État ou à ses intérêts nationaux légitimes ou entraver la liberté d'une activité commerciale, des échanges ou de la coopération économique.

2. Sainte-Lucie s'oppose à l'application extraterritoriale des lois nationales, qu'elle juge contraire aux principes du droit international, de l'égalité souveraine des États, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et de la coexistence pacifique.

3. Sainte-Lucie réitère son appui aux résolutions de l'Assemblée générale préconisant la levée de l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba. Elle s'associe aux positions adoptées par la Communauté des Caraïbes, le Groupe des 77 et le Mouvement des pays non alignés, qui rejettent et condamnent cet embargo.

Saint-Kitts-et-Nevis

[Original : anglais]
[18 juin 2007]

1. Le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis reconnaît et respecte les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, notamment ceux de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce et de la navigation, également consacrés par de nombreux instruments juridiques internationaux.

2. Saint-Kitts-et-Nevis n'a ni promulgué ni appliqué de lois ou de mesures dont les effets extraterritoriaux pourraient porter atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation.

3. Saint-Kitts-et-Nevis est favorable à un vrai multilatéralisme et appelle à l'élimination des mesures coercitives unilatérales qui vont à l'encontre du droit international ou des règles généralement acceptées du libre-échange.

4. Depuis plus de 10 ans, Saint-Kitts-et-Nevis entretient des relations pacifiques et amicales avec la République de Cuba et tient à faire part à nouveau de sa préoccupation face à l'embargo imposé par les États-Unis, qui est une source de souffrances et d'épreuves pour le peuple cubain.

5. Par conséquent, le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis réitère son appui à la résolution 61/11 de l'Assemblée générale.

Saint-Siège

[Original : anglais]
[21 juin 2007]

Le Saint-Siège n'a jamais établi ni appliqué de lois ou de mesures économiques, commerciales ou financières contre Cuba.

Saint-Vincent-et-les Grenadines

[Original : anglais]
[7 mai 2007]

Aucune loi de Saint-Vincent-et-les Grenadines n'entrave la liberté du commerce ni la liberté de navigation avec Cuba. Saint-Vincent-et-les Grenadines a toujours voté en faveur des résolutions de l'Assemblée générale sur cette question.

Sao Tomé-et-Principe

[Original : anglais]
[7 mai 2007]

1. Concernant la résolution 61/11 de l'Assemblée générale, le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe n'a adopté aucune loi qui soutienne l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba.

2. Les principes et dispositions de la Charte des Nations Unies sont respectés de manière à promouvoir la liberté de circulation des personnes, du commerce et de la navigation entre les États Membres.

Sénégal

[Original : anglais]
[8 juin 2007]

Concernant l'application de la résolution 61/11 de l'Assemblée générale, le Gouvernement sénégalais n'a ni promulgué ni appliqué de lois ou de mesures du type visé dans le préambule de ladite résolution.

Seychelles

[Original : anglais]
[11 mai 2007]

1. Le Gouvernement de la République des Seychelles approuve sans réserve la teneur de la résolution 61/11 de l'Assemblée générale; en outre, il n'a ni promulgué ni appliqué de lois ou de mesures pouvant être assimilées ou contribuer, de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit, à l'imposition d'un blocus économique, commercial ou financier à l'encontre de Cuba.

2. De plus, le Gouvernement seychellois estime que les lois dont l'application implique des mesures ou des règlements ayant des effets extraterritoriaux sont incompatibles avec les principes généralement reconnus du droit international.

Sierra Leone

[original : anglais]
[9 juillet 2007]

1. Fidèle à ses obligations en vertu de la Charte des Nations Unies et au regard du droit international, la Sierra Leone n'a ni adopté ni appliqué de loi ou de mesure de quelque sorte que ce soit qui relève du préambule de la résolution 61/11.

2. La Sierra Leone a apporté son soutien à la résolution et est convaincue qu'en mettant fin aux pratiques commerciales discriminatoires et à l'application extraterritoriale de lois nationales, on contribuerait non seulement à améliorer la situation socioéconomique du peuple cubain mais également à promouvoir le dialogue, les relations de bon voisinage et la coopération entre les États.

Somalie

[Original : anglais]
[5 juillet 2007]

La République de Somalie réaffirme son objection à toute mesure unilatérale coercitive non conforme à la Charte des Nations Unies et au droit international, et respecte pleinement les principes de la liberté du commerce et de la navigation internationaux. Le Gouvernement fédéral de transition de la République de Somalie n'a jamais promulgué de lois ni de mesures qui porteraient atteinte à la liberté du commerce et de la navigation internationaux.

Soudan

[Original : anglais]
[18 mai 2007]

1. Le Gouvernement soudanais souligne que la résolution 61/11 de l'Assemblée générale est une résolution très importante à laquelle il a accordé son plein appui; dans sa déclaration devant l'Assemblée générale, le Soudan a appelé à la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis.

2. Le Soudan cherche à développer ses relations bilatérales avec la République de Cuba. À cet égard, la Commission ministérielle conjointe entre le Soudan et Cuba se réunira du 29 mai au 1er juin 2007 à La Havane, et la délégation soudanaise sera dirigée par le Ministre de la coopération internationale et d'autres responsables. La Commission est un organe qui couvre tous les secteurs de coopération entre les deux pays. Pour favoriser les relations bilatérales et compenser les incidences négatives de l'embargo, elle s'emploiera à développer et à consolider les relations entre Cuba et le Soudan dans tous les domaines.

Sri Lanka

[Original : anglais]
[15 juin 2007]

1. Sri Lanka n'est pas partisan du recours à des mesures économiques coercitives unilatérales qui sont incompatibles avec les principes de la Charte des Nations Unies ou du droit international et qui peuvent nuire à la liberté et à la transparence du commerce international.

2. Sri Lanka n'a pas promulgué de lois ou de mesures du type visé dans le préambule de la résolution 61/11 de l'Assemblée générale. Il a voté pour les résolutions de l'Assemblée générale faisant état de la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis.

Suriname

[Original : anglais]
[25 mai 2007]

1. Le Suriname reste attaché aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux principes du droit international. Dans ces conditions, le Gouvernement surinamais n'a jamais promulgué ni appliqué de loi ou de mesure du type évoqué dans le préambule de la résolution 61/11 de l'Assemblée générale.

2. Il est d'avis que l'égalité souveraine, la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États et les autres normes pertinentes qui régissent les relations internationales doivent être respectées en tout temps.

Swaziland

[Original : anglais]
[9 juillet 2007]

1. Le Royaume du Swaziland continue d'appuyer les efforts visant à mettre fin au blocus imposé à Cuba et trouve encourageant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté 14 résolutions depuis 1992 en faveur de sa levée.

2. Une fois de plus, le Secrétaire général a été prié de présenter à l'Assemblée générale un rapport cette année, à la soixante-deuxième session sur l'application de la résolution 61/11, dernière en date.

3. Nous espérons donc de tout cœur que le peuple cubain pourra compter sur le soutien de la communauté internationale dans sa demande que le blocus qui lui est imposé par les États-Unis d'Amérique soit levé et que plus rien n'empêchera Cuba de jouir de toutes les libertés, droits et privilèges qui sont l'apanage de chaque État souverain.

4. Le Royaume du Swaziland estime que la poursuite de l'application d'un blocus économique, commercial et financier contre Cuba est une violation des principes de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Outre qu'il constitue une mesure unilatérale contraire à la Charte des Nations Unies et au principe de bon voisinage, le blocus a causé d'énormes pertes matérielles, des dommages économiques et des souffrances incalculables pour le peuple cubain, tout en lésant les intérêts économiques légitimes des pays tiers.

5. Conformément aux résolutions précédentes de l'ONU sur cette question, le Royaume du Swaziland estime qu'un dialogue constructif s'impose pour encourager une confiance et une compréhension mutuelles ainsi que l'harmonie et la coexistence pacifique parmi les nations du monde.

6. Le Royaume du Swaziland continuera d'appuyer tout projet de résolution examiné par l'Assemblée générale au titre de ce point de l'ordre du jour.

Thaïlande

[Original : anglais]
[21 mai 2007]

1. Par principe, la Thaïlande n'approuve pas l'imposition par un pays donné de son droit national à un autre pays qui se trouve ainsi obligé de s'y conformer. La Thaïlande estime qu'une telle pratique est contraire aux principes fondamentaux du droit international ainsi qu'à la Charte des Nations Unies.

2. La Thaïlande n'applique aucune disposition juridique ni mesure nationale de ce type.

Timor-Leste

[Original : anglais]
[22 juin 2007]

1. Le Gouvernement de la République démocratique du Timor-Leste n'a jamais promulgué ni appliqué de lois ou de mesures du type visé dans les résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 55/20, 56/9, 57/11, 60/12 et 61/11 de l'Assemblée générale. Le Timor-Leste soutient pleinement l'application de ces résolutions.

2. Le Timor-Leste affirme son attachement aux buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, en particulier à l'égalité souveraine des États, à la non-intervention et à la non-ingérence dans les affaires intérieures, et à la liberté du commerce et de la navigation internationaux, qui constituent aussi les principes fondamentaux du droit international.

Togo

[Original : français]
[13 juillet 2007]

1. Conformément à la position qu'il a toujours prise dans le contexte international, en ce qui concerne la liberté de commerce et de la navigation et le recours aux mesures unilatérales coercitives, le Togo déplore le blocus imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique, ainsi que ses conséquences sur le peuple cubain.

2. En conséquence, le Gouvernement togolais n'a pas promulgué ni appliqué de lois ou mesures contraires aux dispositions de la résolution 61/11 de l'Assemblée générale.

3. Le Togo continuera, comme par le passé, d'entretenir des relations d'amitié et de coopération avec Cuba aussi bien sur les plans bilatéral que multilatéral, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international.

Tonga

[Original : anglais]
[13 juillet 2007]

1. Le Royaume des Tonga respecte pleinement les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et par le droit international, en particulier les principes de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce et de la navigation internationaux.

2. Le Royaume des Tonga n'a donc ni promulgué ni appliqué de lois ou de mesures du type visé dans le préambule de la résolution 61/11. Il maintient des relations amicales et diplomatiques avec Cuba.

Trinité-et-Tobago

[Original : anglais]
[13 juillet 2007]

Le Gouvernement trinidadien n'applique pas de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur d'autres pays.

Tunisie

[Original : français]
[17 mai 2007]

La Tunisie n'applique pas de lois ou mesures unilatérales à effet extraterritorial.

Turkménistan

[Original : russe]
[19 juin 2007]

1. Comme l'écrasante majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, le Turkménistan, agissant en conformité avec la lettre et l'esprit de la Charte des Nations Unies, les principes fondamentaux du droit international et le principe de la liberté du commerce et de la navigation, demande depuis de longues années la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba.

2. Le Turkménistan estime que les sanctions économiques, commerciales et financières ont surtout des conséquences pour la population des pays auxquels elles sont imposées, dont elles entravent le développement socioéconomique et rendent la vie quotidienne difficile. Les sanctions unilatérales de ce type ne sont pas un instrument légitime de politique internationale.

3. Ni la législation nationale du Turkménistan ni les accords internationaux auxquels il est partie ne contiennent de dispositions incompatibles avec celles de la résolution de l'Assemblée générale relative au blocus imposé à Cuba. De même, aucune des activités que le Turkménistan mène ou a menées dans le cadre de sa politique internationale n'est contraire aux dispositions de cette résolution.

Turquie

[Original : anglais]
[24 mai 2007]

1. La République turque n'applique aucune loi ni mesure du type visé dans le préambule de la résolution 61/11 de l'Assemblée générale et réaffirme son adhésion aux principes du commerce et de la navigation consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international.

2. Le Gouvernement turc reste persuadé que les différends et les problèmes entre États doivent être réglés par le dialogue et la négociation.

Ukraine

[Original : anglais]
[16 mai 2007]

1. Le Gouvernement ukrainien n'applique aucune loi ni aucun règlement dont les effets extraterritoriaux pourraient porter atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction, ou à la liberté du commerce et de la navigation internationaux.

2. En outre, le Gouvernement ukrainien n'approuve pas le recours à des mesures économiques pour atteindre des objectifs politiques et, dans ses relations avec les autres pays, il adhère aux valeurs fondamentales de la Charte des Nations Unies, aux règles du droit international et au principe de la liberté du commerce et de la navigation.

Union européenne

[Original : anglais]
[7 juin 2007]

1. L'Union européenne considère que la politique commerciale des États-Unis envers Cuba est une question fondamentalement bilatérale. Cependant, l'Union européenne et ses États membres ont clairement exprimé leur opposition à l'extension extraterritoriale du blocus qui a été décrétée par les États-Unis aux termes du *Cuban Democracy Act* de 1992 (dite « loi Toricelli ») et de la loi Helms-Burton de 1996.

2. Il convient de rappeler qu'en novembre 1996, le Conseil des ministres de l'Union européenne a adopté un règlement et une action commune visant à protéger les intérêts des personnes physiques et morales résidant dans l'Union européenne contre les effets extraterritoriaux de la loi Helms-Burton. Ce règlement et cette action commune interdisent d'appliquer la loi Helms-Burton. En outre, le 18 mai 1998, au Sommet Union européenne-États-Unis de Londres, un accord a été conclu qui contient : des dérogations aux titres III et IV de la loi Helms-Burton; un engagement de la part de l'administration américaine à s'opposer à toute tentative ultérieure de faire adopter des lois ayant des effets extraterritoriaux; et des règles de conduite en vue de protéger les investissements. L'Union européenne continue d'exhorter les États-Unis à respecter les engagements qu'ils ont pris dans le cadre de l'Accord du 18 mai 1998.

Uruguay

[Original : espagnol]
[29 mai 2007]

1. Rejetant l'application de mesures coercitives unilatérales qui portent atteinte au libre-échange et à la pratique transparente du commerce international – et nuisent en conséquence au bien-être des populations tout en entravant les processus d'intégration –, la République orientale de l'Uruguay réaffirme qu'elle ne reconnaît pas, dans sa législation, l'application extraterritoriale des lois nationales d'autres États.

2. Dans ces conditions, la République orientale de l'Uruguay n'a jamais appliqué de mesures ou de lois du type visé dans la résolution 61/11 de l'Assemblée générale.

3. De même, elle a pris position à maintes reprises contre le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba au moyen de telles mesures, et elle a souscrit à de nombreuses déclarations à ce sujet, comme celle issue du seizième Sommet ibéro-américain, tenu à Montevideo en novembre 2006.

4. La République orientale de l'Uruguay entretient des relations diplomatiques pleines et entières avec la République de Cuba : elle dispose d'une ambassade à La Havane, tandis que Cuba a sa propre mission diplomatique à Montevideo. Ces relations sont caractérisées par leur solidité et par le profond respect qui unit les deux États.

Venezuela (République bolivarienne du)

[Original : espagnol]
[8 juin 2007]

1. Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela s'oppose catégoriquement à l'application de mesures unilatérales ayant des effets extraterritoriaux, considérant que ces mesures violent les règles et principes du droit international consacrés par la Charte des Nations Unies et d'autres instruments juridiques internationaux. La République bolivarienne du Venezuela a donc appuyé tant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies que les déclarations d'autres instances politiques condamnant ce type d'actions contraires à la coexistence pacifique entre les nations et au droit international.

2. La République bolivarienne du Venezuela, forte de sa vocation pacifiste confirmée et soucieuse de défendre l'éthique et le droit international, affirme qu'elle n'a pas promulgué et qu'elle n'appliquera pas de mesures unilatérales à effets extraterritoriaux qui porteraient atteinte à la souveraineté d'autres États. Par conséquent, elle lance un appel au Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour qu'il s'abstienne de promulguer, dans le cadre de ses politiques extérieures, des mesures unilatérales à effets extraterritoriaux qui vont à l'encontre des buts et principes de la Charte des Nations Unies.

3. Dans cette optique, la République bolivarienne du Venezuela presse le Gouvernement des États-Unis d'Amérique de mettre fin au blocus économique inhumain qu'il impose à Cuba depuis plus de 40 ans et qui nuit au bien-être du peuple frère de cette nation des Caraïbes en portant atteinte à ses droits fondamentaux. La République bolivarienne du Venezuela souhaite exprimer sa préoccupation face au renforcement du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis. Ces actions ne contribuent nullement au climat de dialogue et de coopération qui doit présider aux relations internationales entre États souverains, conformément à l'esprit et aux buts de la Charte des Nations Unies.

4. La République bolivarienne du Venezuela fait siennes les déclarations qui ont été faites à maintes reprises par le Mouvement des pays non alignés, le Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement, le Groupe de Rio et le Sommet entre l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Union européenne et qui dénoncent les mesures unilatérales ayant des effets extraterritoriaux en raison de la menace qu'elles représentent pour le multilatéralisme. Le Gouvernement vénézuélien condamne donc l'application, par les autorités des États-Unis, des dispositions extraterritoriales de la loi Helms-Burton.

5. La République bolivarienne du Venezuela considère que le maintien par les États-Unis de ces mesures unilatérales témoigne d'une forme de diplomatie, fondée sur le militarisme et l'abus de pouvoir, qu'on croyait révolue.

6. La communauté internationale ne doit pas faiblir dans sa détermination à rejeter la mise en application de mesures coercitives unilatérales tendant à compromettre le droit souverain des États de déterminer leur modèle politique et social, conformément au droit à l'autodétermination et eu égard aux réalités et spécificités de chaque pays et de chaque population. Le Gouvernement vénézuélien réitère donc son ferme attachement au plein respect des normes et principes du droit international et demande à nouveau au Gouvernement des États-Unis de lever le

blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba. Une telle décision, si elle était prise, témoignerait de l'attachement des États-Unis au droit international, symbolisé par les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

Viet Nam

[Original : anglais]
[24 mai 2007]

1. L'embargo et le blocus imposés à Cuba depuis plusieurs décennies par les États-Unis constituent une violation du droit international et de la liberté du commerce et de la navigation. De plus, ils vont à l'encontre des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et de la volonté des nations de tisser des relations internationales saines et équitables, reposant sur la non-discrimination envers les régimes politiques et sur le respect du mode de développement de chaque pays.

2. Au cours des années écoulées, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, toujours à la majorité absolue, plusieurs résolutions demandant au Gouvernement des États-Unis de lever l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba. La résolution 61/11 en est l'exemple le plus récent : elle a été adoptée en 2006 par 183 voix pour.

3. Le Viet Nam estime que les conflits entre les États-Unis et Cuba devraient être réglés par le dialogue et la négociation, sur la base du respect réciproque, du respect de la souveraineté de chaque pays et du principe de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures respectives.

4. Le Viet Nam appuie sans réserve les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et est persuadé que les États-Unis seront à même sous peu de prendre des mesures et des initiatives précises et adaptées pour mettre en œuvre les résolutions adoptées et lever dans les meilleurs délais l'embargo imposé à Cuba.

5. Le Viet Nam réaffirme une fois encore ses liens d'amitié, de coopération et de solidarité avec le peuple cubain. Avec les autres partisans de la paix, de la liberté et de la justice, il mettra tout en œuvre pour aider le peuple cubain à surmonter les conséquences de l'embargo.

Yémen

[Original : anglais]
[5 juin 2007]

Compte tenu de son attachement aux principes de la souveraineté des États et du droit de ceux-ci de faire leurs propres choix politiques et économiques, principes qui sont consacrés par sa constitution et illustrés dans la conduite de sa politique étrangère, la République du Yémen réitère son appui à la résolution 61/11 de l'Assemblée générale

Zambie

[Original : anglais]
[28 juin 2007]

La Zambie estime que le blocus économique, commercial et financier doit être levé car il lèse le peuple cubain.

Zimbabwe

[Original : anglais]
[5 juin 2007]

1. Le Gouvernement de la République du Zimbabwe condamne l'embargo économique, commercial et financier, qu'il juge illégal et immoral, imposé contre le Gouvernement souverain et le peuple de Cuba.

2. Le Gouvernement zimbabwéen souligne une fois de plus son opposition à l'adoption de lois et de règlements nationaux ayant une portée extraterritoriale, y compris toutes les autres mesures économiques, sanctions unilatérales, etc., qui ciblent principalement les pays en développement tentant de réaffirmer leur souveraineté.

3. Le Gouvernement zimbabwéen reste convaincu que le droit des pays et des peuples de choisir leur propre mode de développement doit être respecté. Ainsi, il n'a pas promulgué et ne promulguera pas de manière unilatérale de lois qui portent atteinte à l'indépendance économique et politique d'autres États souverains, et il respectera le droit international et les dispositions de la Charte des Nations Unies.

4. La levée immédiate et sans conditions de l'embargo unilatéral des États-Unis contre Cuba ouvrira de nouvelles perspectives et favorisera une accélération du développement de ce pays dans l'intérêt du peuple cubain, grâce à l'ouverture des marchés, à l'accès aux crédits de développement octroyés par les institutions financières internationales, aux transferts de technologie et à la liberté si nécessaire de la navigation, du commerce et de l'envoi de fonds par les citoyens cubains à l'étranger.

III. Réponses reçues d'organes et institutions des Nations Unies

Bureau du Coordonnateur résident responsable des activités opérationnelles de développement

[Original : anglais]
[6 juillet 2007]

1. L'équipe de pays des Nations Unies à Cuba établit chaque année un rapport sur les répercussions du blocus imposé par les États-Unis d'Amérique depuis près de 50 ans. En 2006, aucun progrès notable en la matière n'a pu être constaté. L'embargo touche à la fois les aspects sociaux, économiques et environnementaux du développement de Cuba, et ce sont les groupes socioéconomiques les plus

vulnérables qui en souffrent le plus. Son impact est plus fort encore depuis que de nouvelles restrictions ont été imposées sur les envois de fonds des ressortissants cubains vivant à l'étranger.

L'embargo perturbe sérieusement l'exécution des projets et programmes des organismes du système des Nations Unies à Cuba. Ces organismes ont tous apporté une contribution à l'établissement du présent rapport. Les conséquences transversales de l'embargo sur les activités des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à Cuba peuvent être regroupées en quatre catégories :

a) *Achat de biens à des prix compétitifs*. Les entreprises nationales cubaines ne sont pas autorisées à acheter de produits, de pièces ni de technologies sur le territoire des États-Unis ni à des entreprises américaines, alors que le marché américain est pour Cuba le marché le plus proche, le plus concurrentiel et le plus diversifié. Elles doivent donc se tourner vers des marchés éloignés et payer des frais d'importation plus élevés. L'importation de marchandises par des itinéraires détournés et en provenance de pays éloignés augmente les frais liés au fret et au carburant ainsi que les délais de livraison, ce qui nuit à la souplesse d'exécution des projets. Les biens suivants sont concernés : engrais, ordinateurs, matériel de laboratoire, suppléments nutritionnels, médicaments et matériel médical, fournitures de bureau, outils agricoles, véhicules, préservatifs, groupes électrogènes et autres matériels essentiels;

b) *Restrictions à l'importation de médicaments, de matériel et de logiciels informatiques brevetés aux États-Unis*. Il est impossible d'acheter des médicaments ou du matériel médical fabriqués ou brevetés aux États-Unis, même dans le cadre d'une coopération multilatérale à visée humanitaire. Les restrictions à l'acquisition de licences d'exploitation de logiciels brevetés aux États-Unis, comme le progiciel Microsoft Office, qui est nécessaire à la bonne exécution des programmes et des activités, limitent également l'action des organismes du système des Nations Unies. Les bureaux des organismes, fonds et programmes des Nations Unies à Cuba n'ont pas accès aux applications de l'ONU intégrant des modules produits aux États-Unis. Aucun matériel technique, aucune technologie moderne ni aucun facteur de production technique breveté aux États-Unis ne peuvent être achetés pour les besoins d'activités financées par les organismes du système des Nations Unies à Cuba;

c) *Personnel en mission au Siège à New York*. Lorsque des membres du personnel de l'ONU doivent se rendre au Siège à New York, les demandes de visa sont présentées bien à l'avance et conformément aux conditions requises par les autorités américaines. Malgré cela, il arrive que les visas ne soient pas délivrés à temps et qu'il soit nécessaire de faire de nouvelles réservations de voyage, occasionnant presque toujours des frais supplémentaires et obligeant parfois à annuler la mission. Les membres du personnel qui sont citoyens cubains sont les plus concernés, mais le personnel recruté au niveau international l'est également. Ces mesures empêchent souvent le personnel des organismes des Nations Unies de participer à des formations ou d'assister à des réunions officielles, ce qui limite les possibilités de procéder à de précieux échanges de données d'expérience entre le personnel en poste à Cuba et celui du Siège;

d) *Échanges de compétences*. Les politiques de délivrance de visas contribuent également à compliquer les échanges de professionnels entre Cuba et les États-Unis, même lorsque ceux-ci entrent dans le cadre de formations ou de

colloques organisés avec l'appui de projets de coopération technique de l'ONU. Les experts cubains des administrations publiques, du monde universitaire et de la société civile invités à des manifestations organisées par l'ONU ont du mal à obtenir des visas en temps utile. Il est également difficile d'établir des partenariats et des relations de collaboration avec des organisations non gouvernementales américaines et de promouvoir les échanges entre des experts des deux pays étant donné que le Gouvernement américain limite les voyages vers Cuba, dans le cadre de missions d'échange, des chercheurs et techniciens américains. De même, les institutions philanthropiques américaines doivent obtenir des autorisations pour apporter de l'aide à Cuba, ce qui limite les possibilités pour les programmes des Nations Unies d'établir des partenariats avec elles.

Agence internationale de l'énergie atomique

[Original : anglais]
[21 mai 2007]

1. Les activités d'assistance de l'Agence internationale de l'énergie atomique concernant tous les États membres, y compris Cuba, sont régies par le paragraphe C de l'article III de son statut, qui stipule ce qui suit :

> « Dans l'exercice de ses fonctions, l'Agence ne subordonne pas l'aide qu'elle accorde à ses membres à des conditions politiques, économiques, militaires ou autres conditions incompatibles avec les dispositions du présent statut. »

2. Conformément à l'article susmentionné, l'Agence s'efforce de surmonter les difficultés qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de coopération technique à Cuba, de sorte que l'objectif du programme soit réalisé et s'efforce aussi de veiller à ce que les experts cubains participent dans la plus large mesure possible aux projets de recherche coordonnés pertinents.

Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement à Cuba

[Original : anglais]
[6 juin 2007]

1. Chaque année depuis 1992, le Bureau du PNUD à Cuba a fait des rapports sur les conséquences de l'embargo. En 2006, la situation est restée très semblable à ce qu'elle était les années précédentes. Les conséquences du blocus se font sentir dans toutes les sphères d'activités, tant sociales qu'économiques, du pays compromettant toutes possibilités de développement national et local et entraînant des difficultés économiques qui frappent durement les couches les plus vulnérables de la population.

2. Selon les estimations des autorités cubaines, les dommages directs et indirects cumulés que l'embargo a fait subir à l'économie cubaine depuis le début des années 60 se chiffrent à 86 milliards 108 millions de dollars.

3. L'embargo a restreint l'accès de Cuba à l'aide au développement octroyée par les institutions financières internationales comme la Banque mondiale et la Banque

interaméricaine de développement, ce qui a réduit les sources de financement possible des plans de développement national et local du pays.

4. Il a également été très difficile d'établir des partenariats et de collaborer avec les organisations non gouvernementales américaines, ou de promouvoir les échanges entre experts des deux pays. À cause du blocus, il a rarement été possible, pour les ONG ou les fondations privées basées aux États-Unis, d'entreprendre des activités de développement à Cuba, ce qui a limité d'autant les occasions de partenariat entre le PNUD et les organisations de la société civile établies aux États-Unis.

5. Les conséquences néfastes du blocus ont aussi pesé sur les initiatives étrangères de coopération, dressant d'innombrables obstacles à l'exécution des programmes et à la réalisation des projets, par cause des restrictions commerciales sur l'acquisition de facteurs de production auprès de sociétés américaines, ce qui a eu pour effet de renchérir le coût final de l'importation de ces produits à partir d'autres pays. Compte tenu de la situation géographique de Cuba, le marché américain constitue la zone commerciale la plus proche, la plus commode et la plus diversifiée. Malgré cela, les sociétés cubaines sont encore empêchées d'acheter des produits, pièces ou services technologiques sur le territoire américain ou à des sociétés américaines. En conséquence, Cuba n'a d'autres choix que de s'approvisionner auprès de fournisseurs plus éloignés et à un coût beaucoup plus élevé. Cette situation a eu des retombées négatives directes sur la coopération pour le développement avec le PNUD, qui se sont traduites par un surcoût au niveau du prix d'achat des intrants mais aussi des frais de transport des marchandises importées.

6. Le projet financé par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme illustre parfaitement cette situation. Conformément aux procédures de passation des marchés, des médicaments avaient été commandés, dans le cadre du projet, pour des malades du sida, le but étant de donner accès aux traitements antirétroviraux à toutes les personnes séropositives ou malades du sida, et donc d'assurer une prise en charge médicale à 100 % de cette maladie. Puisqu'il était impossible de se procurer les médicaments directement auprès de laboratoires américains, ou de leurs filiales à l'étranger, on a dû les acheter à des États tiers, et à des fournisseurs intermédiaires à des prix considérablement plus élevés que ceux pratiqués sur le marché international. En fait, bien que les prix de médicaments aient chuté comme l'indique la liste officielle des prix, cette baisse ne profite pas à Cuba.

7. L'offre d'antirétroviraux est également entravée. Plusieurs fois, International Dispensary Association et Pharma Mission ont signalé qu'il était pratiquement impossible de trouver des sociétés qui soient prêtes à vendre des médicaments destinés à leurs projets à Cuba. Cela a été spécialement le cas du produit Lopinavir-Ritonavir fabriqué par la société américaine Abbott. Parfois, des sociétés pharmaceutiques ont essayé d'obtenir du Département américain du commerce une licence d'exportation, mais elles ont dû abandonner face à la bureaucratie qui entrave et retarde l'opération. C'est notamment le cas de Gilead et de Puerto Rico Pharmaceutical, qui ont entamé le processus d'obtention de la licence d'exportation pour le Viread sans jamais le mener à terme. Les effets de l'embargo se font donc sentir non seulement sur le prix mais aussi sur la disponibilité même des antirétroviraux destinés aux Cubains atteints du sida. En décembre 2006, le Bureau du PNUD à Cuba n'a pas pu bénéficier des dispositions du contrat commercial à long terme qui unit le PNUD à Dell et a donc dû s'approvisionner en matériel

informatique auprès d'autres fournisseurs, en dépit des efforts du département des achats du PNUD. Aussi ces équipements lui sont-ils revenus plus chers. L'accès aux licences d'exploitation des programmes informatiques pose les mêmes difficultés. Le PNUD ne réussit pas toujours à utiliser à Cuba les logiciels qu'il a achetés, faute de licences couvrant leur exploitation dans ce pays.

8. Le Bureau du PNUD rencontre des difficultés à se procurer des licences d'exploitation de logiciels pour pouvoir utiliser légalement le système Office et les logiciels nécessaires à la gestion efficace de son programme et de ses activités opérationnelles.

9. Les services financiers que les banques américaines peuvent fournir à Cuba étant limités, le PNUD doit adopter des mesures administratives supplémentaires pour assurer le financement de ses opérations, qui deviennent ainsi plus coûteuses pour le Bureau.

10. L'embargo a aussi des répercussions négatives sur les fonctionnaires cubains travaillant à la réalisation des objectifs du système des Nations Unies et sur l'Organisation elle-même. Les membres du personnel local et international du PNUD à La Havane, qui doivent se rendre au siège du PNUD à New York, sont tenus de demander leur visa d'entrée longtemps avant la date du départ. Et alors même que leurs demandes sont conformes aux exigences américaines, les visas ne sont pas toujours délivrés à temps. Ainsi, les fonctionnaires cubains du PNUD sont fréquemment empêchés de participer aux ateliers de formation professionnelle et aux rencontres officielles, ce qui prive le personnel, aussi bien du siège que de Cuba, de la possibilité de se perfectionner et d'échanger de précieuses données d'expérience. Cela est aussi vrai des membres de la délégation officielle cubaine aux colloques organisés aux États-Unis avec le soutien du PNUD, parmi lesquels des représentants du Gouvernement, d'ONG, d'universités et autres acteurs du développement. Les changements de dernière minute apportés aux titres de transport pour tenir compte de la délivrance tardive des visas occasionnent des frais supplémentaires pour le Bureau du PNUD à Cuba.

11. Enfin, pour le personnel du PNUD qui doit se rendre au siège pour les besoins du service, trouver un billet d'avion entre Cuba et les États-Unis est rendu plus difficile par la nécessité d'emprunter des itinéraires plus compliqués et plus coûteux. Cela débouche sur des missions dont le coût final est plus élevé que prévu, étant donné les frais supplémentaires occasionnés par les détours par le Canada, le Mexique ou Panama, sans compter le temps de voyage supplémentaire.

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

[Original : anglais]
[22 juin 2007]

1. Le blocus appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique est exécuté depuis plus de 40 ans et a des répercussions négatives sur la vie économique et sociale des citoyens cubains. Les États-Unis ont essayé, au moyen de mesures telles que la loi Torricelli (1992), la loi Helms-Burton (1996) et d'autres, de transformer cette politique unilatérale en une mesure multilatérale contraignante.

2. Les autorités cubaines estiment que les dommages directs et indirects imputables à l'embargo se chiffrent à 86 milliards de dollars, ce qui représentait 162 % du produit intérieur brut cubain en 2006, au taux de change officiel d'un peso cubain pour un dollar des États-Unis.

3. Un aspect important du blocus a trait aux pressions exercées par les autorités américaines sur les banques étrangères qui effectuent des transactions libellées en dollars des États-Unis avec Cuba. Suite à l'amende de 100 millions de dollars imposée par les États-Unis à la United Bank of Switzerland, le Gouvernement cubain a interdit, en 2004, la circulation du dollar des États-Unis sur son territoire et imposé une taxe de 10 % sur les transactions libellées dans cette monnaie. Cette mesure, motivée par le comportement d'un pays tiers, pourrait à l'avenir favoriser la fusion du peso convertible et du peso non convertible.

4. Il est à noter à ce sujet qu'en juillet 2006 la Banque centrale de Cuba a interdit aux entreprises cubaines de recevoir des paiements en dollars des États-Unis. Cette mesure a entraîné un renforcement du peso convertible et devrait entraîner une nouvelle appréciation de celui-ci par rapport au dollar. Elle pourrait aussi dissuader les Cubains résidant à l'étranger d'envoyer des fonds à leurs familles à Cuba.

5. Un autre aspect de l'embargo consiste dans la traque des avoirs cubains à travers le monde, qui a obligé les autorités cubaines à prendre des mesures spéciales afin d'éviter la saisie des avoirs cubains par les autorités américaines. Il en résulte que pour Cuba, conserver des avoirs à l'étranger et, plus généralement, réaliser des transactions économiques internationales, comporte désormais un coût supplémentaire.

6. L'embargo a également d'importantes répercussions sur les investissements étrangers directs à Cuba. Les entreprises étrangères investissant à Cuba ont subi des représailles et leurs employés ne sont pas autorisés à entrer aux États-Unis. Cuba n'a donc la possibilité d'attirer des investissements étrangers directs qu'auprès d'entreprises étrangères qui n'ont pas d'intérêts commerciaux aux États-Unis.

7. Le tourisme, importante source de devises, est également touché par le blocus. L'interdiction faite aux citoyens américains de voyager à Cuba prive le pays du marché naturel que constituent les États-Unis et qui serait le plus lucratif pour les entreprises cubaines de tourisme.

8. L'autorisation de vendre des produits alimentaires et des médicaments à Cuba, donnée fin 2001 par le Gouvernement américain à la suite de l'ouragan Michelle, a été maintenue en 2006 et 2007. Bien que cette mesure humanitaire ne doive pas être considérée comme une tentative de la part du Gouvernement américain de lever l'embargo, elle a permis d'atténuer les conséquences de la sécheresse qui a frappé le pays entre 2003 et 2006.

9. La hausse constante des cours internationaux du pétrole, associée aux effets préjudiciables de l'embargo, a obligé Cuba à chercher de nouveaux partenaires commerciaux. La République bolivarienne du Venezuela est le plus important d'entre eux. Les échanges de biens et de services entre les deux pays ont continué de croître en 2006. Cuba a également resserré ses liens commerciaux avec la Chine et a signé un accord destiné à développer le processus d'intégration avec la Bolivie, la République bolivarienne du Venezuela et le Nicaragua.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

[Original: anglais]
[29 juin 2007]

Tendances du commerce cubain

1. Selon les estimations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), les échanges totaux de marchandises réalisés par Cuba en 2006 s'élevaient à 2,8 milliards de dollars pour les exportations et à 9,4 milliards de dollars pour les importations, soit un déficit de 6,6 milliards de dollars, en augmentation de 2 milliards par rapport à l'année précédente[1]. On dispose de peu de données à jour sur le commerce extérieur cubain; en 2005, selon les données estimées, les rubriques « Minerais et métaux », « Alimentation et agriculture » et « Produits manufacturés » représentaient 48 %, 30 % et 22 %, respectivement, des exportations[2]. L'Union européenne était le principal client pour les produits cubains, puisqu'elle absorbait 42 % des exportations, principalement minerais et métaux et alimentation et agriculture. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes était le deuxième débouché, principalement pour les produits manufacturés, qui représentent 20 % des exportations cubaines. Pour le reste du monde, les minerais et métaux et l'alimentation et l'agriculture ont été les principales rubriques, avec 21 % et 13 % des exportations, respectivement. S'agissant des importations, les produits manufacturés ont dominé (53 %), suivis des carburants (23 %) et de l'alimentation et agriculture (22 %). La région de l'Amérique latine et des Caraïbes a été le principal fournisseur (37 % des importations). L'Union européenne a fourni 26 % des importations et les États-Unis 8 %. Il s'agissait, dans le cas des États-Unis, des produits agricoles et médicaux autorisés par le *Trade Sanctions Reform and Export Enhancement Act* (loi de réforme des sanctions commerciales et pour l'augmentation des exportations) de 2000.

2. S'agissant des services, les estimations de la CNUCED pour 2006 sont de 3,9 milliards de dollars pour les exportations et 800 millions de dollars pour les importations, ce qui représente un excédent commercial de 3,1 milliards de dollars, les échanges de services ayant augmenté de 300 millions de dollars par rapport à l'année précédente[3]. Dans la seconde moitié des années 90, l'augmentation des importations cubaines était liée au tourisme international, mais ces deux dernières années, l'augmentation des recettes découlant de la vente de services, notamment professionnels, en particulier à la République bolivarienne du Venezuela, et les exportations de nickel – liées à la hausse rapide des cours internationaux – ont été le principal moteur de l'expansion[4]. Selon les estimations, en 2006, la croissance du revenu national de Cuba se serait située entre 9,5 % et 12,5 % et le taux de croissance du pays aurait été le plus élevé de la région. L'augmentation de la capacité d'importation et les nouveaux accords de coopération conclus par Cuba

---

[1] Les chiffres du secrétariat de la CNUCED sont établis d'après les données de la base de données Comtrade des Nations Unies et les estimations de la Division de statistique de l'ONU.

[2] Les chiffres pour 2005 ont été calculés par le secrétariat de la CNUCED sur la base des estimations de la Division de statistique de l'ONU.

[3] UNCTAD GlobStat Database. En ce qui concerne les services, on ne dispose pas de données concernant les échanges par secteur.

[4] *The Economist* Intelligence Unit, « Country Report: Cuba », février 2007.

avec la Chine et le Venezuela dans les domaines du commerce, des investissements et des lignes de crédit ont considérablement favorisé la croissance de l'économie cubaine en 2006.

3. En ce qui concerne les arrivées de capital, les estimations de la CNUCED évaluent les stocks d'investissement étranger direct à environ 75 millions de dollars pour la période 2000-2005[5]. En outre, les nouveaux crédits accordés par la Chine et par d'autres prêteurs auraient produit un excédent net du compte capital en 2006[4].

Initiatives cubaines à l'Organisation mondiale du commerce concernant l'embargo des États-Unis

4. Depuis la période examinée dans le rapport précédent, Cuba a pris plusieurs initiatives concernant l'embargo des États-Unis à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Conformément à la prorogation, accordée par la décision du 20 décembre 2001, de la dérogation par laquelle Cuba était relevée de l'obligation prescrite à l'article XV:6 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, le Gouvernement cubain a présenté son rapport annuel pour 2006 et a demandé la prorogation de cette dérogation, qui devait arriver à expiration le 31 décembre 2006[6]. La dérogation a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2011[7]. Cuba a indiqué dans son rapport annuel que, pour l'économie cubaine, le coût économique cumulé de l'embargo imposé par les États-Unis était d'au moins 86 milliards de dollars[8]. Il y déclare également qu'en 2005 le montant des dommages économiques directement liés à l'embargo a été supérieur à 4 milliards 108 millions de dollars, et que le montant des dommages subis par le commerce extérieur cubain a été de plus de 945 millions de dollars, soit une augmentation de 15 % par rapport à l'année précédente. Le coût financier entraîné par le fait que l'embargo place Cuba parmi les pays à haut risque dépasse les 320 millions de dollars et, toujours en 2005, les avoirs gelés dans les banques américaines en raison de l'embargo s'élevaient à 268 millions de dollars. Dans son rapport, Cuba a également souligné les effets sur les pays tiers de l'application extraterritoriale de l'embargo, précisant que ces mesures avaient été mises en évidence lors des négociations de Doha, comme indiqué ci-après.

5. Dans le cadre du Groupe de négociation de Doha sur l'accès aux marchés, le Gouvernement cubain a déclaré que les mesures d'embargo imposées par les États-Unis n'étaient pas conformes aux principes, règles et obligations de l'OMC et qu'étant donné l'application extraterritoriale de l'embargo, le problème posé par ces mesures avait une dimension multilatérale[9].

---

[5] *World Investment Report 2006*, fiche sur Cuba, CNUCED, http://www.unctad.org/Templates/Page.asp?intItemID=2441&lang=1.

[6] Documents de l'OMC, « Cuba-Article XV:6 – Rapport présenté par le Gouvernement cubain pour 2006 conformément à la décision du 20 décembre 2001 », G/C/W/562, 9 novembre 2006.

[7] Documents de l'OMC, « Cuba-Article XV:6, décision du 15 décembre 2006 », WT/L/678, 19 décembre 2006.

[8] Le montant des dommages indirects est estimé à 54 milliards de dollars.

[9] Documents de l'OMC « Communication de Cuba », TN/MA/NTR/2, 15 mai 2006, et TN/MA/W/82, 17 janvier 2007. Les mesures mises en évidence sont notamment le *Helms-Burton Act*, la loi de 1961 sur l'aide extérieure et la loi de 1962 relative à la classification tarifaire.

Initiatives prises aux États-Unis

6. Le deuxième rapport présenté au Président des États-Unis par la Commission for Assistance to Free Cuba en juillet 2006 a recommandé de renforcer l'embargo[10].

7. La bataille juridique opposant depuis plus d'une décennie Bacardi USA et la société française Pernod Ricard au sujet de la validité de la marque « Havana Club » s'est poursuivie. En août 2006, l'Office des brevets et des marques des États-Unis a déclaré que l'enregistrement par le Gouvernement cubain de la marque de rhum « Havana Club » avait été annulé. Opposé à cette décision, Pernod Ricard, que le Gouvernement cubain avait autorisé à utiliser cette marque, a fait appel en arguant que cette décision enfreignait les recommandations de l'OMC datées de janvier 2002 concernant l'article 211 de la loi générale de 1998 des États-Unis portant ouverture de crédits (*Omnibus Appropriations Act*)[11]. En mars 2007, répondant aux décisions de l'OMC, la Chambre des représentants et le Sénat des États-Unis ont présenté deux projets de loi jumeaux (H.R. 1306 et S.749) visant à modifier les dispositions d'une loi financière vieille de 10 ans qui refusait toute protection aux marques liées à des entreprises confisquées à leurs propriétaires par le Gouvernement cubain[12].

8. Le 10 octobre 2006, le Procureur fédéral du district sud de la Floride a annoncé la création d'un groupe de travail fédéral nommé « Cuban Sanctions Enforcement Task Force », chargé de faire appliquer les sanctions commerciales et économiques contre Cuba. Ce groupe de travail se proposait d'enquêter énergiquement sur les violations et d'obtenir l'application des sanctions économiques et commerciales contre Cuba en engageant des poursuites au plan fédéral[13].

9. En janvier 2007, deux projets de loi (H.R. 624 et H.R. 654) concernant l'embargo contre Cuba ont été présentés. Le premier vise la levée de l'embargo commercial et le second la levée des interdictions de voyager entre Cuba et les États-Unis. Toutefois, selon certaines sources, il ne sera peut-être pas possible d'examiner ces projets cette année[14]. En février 2007, un projet de loi (H.R. 1026) a été présenté en vue d'abroger la loi de 2007 sur la facilitation des exportations agricoles (*Agricultural Export Facilitation Act*), un règlement adopté en 2005 par le Trésor, prévoyant que les exportations agricoles soient payées comptant avant le départ des navires et non à la livraison[15]. Le projet de loi vise aussi à assouplir les limitations imposées aux déplacements des représentants cubains et américains dans le secteur agricole. Un projet de loi semblable (S.1673) a été présenté le 21 juin 2007.

---

[10] Voir www.cafc.gov.

[11] Caribbean Net News, « New battle lines drawn in Cuban rum wars », 10 août 2006. Voir également A/61/32, note 22.

[12] http://www.govtrack.us/congress/bill.xpd?bill=s110-749 et http://www.govtrack.us/congress/bill.xpd?bill=h110-1306.

[13] « United States Announces Action on Cuba, Haiti Embargoes: Violators of Cuba embargo are targeted; Haitian arms ban modified », 11 octobre 2006, http://usinfo.state.gov/xarchives/display.html?p=washfile-english&y=2006&m=October&x=200610111704391xeneerg0.2698328.

[14] *Washington Trade Daily*, « No Cuba Trade Bill This Year », vol. 16, n° 119, 15 juin 2007.

[15] « Farm Bureau backs Cuba legislation », *Cuba Journal*, 19 février 2007.

10. Le 2 avril 2007, à la demande de la Commission des finances du Sénat, la Commission du commerce international des États-Unis a lancé une enquête sur les effets des limitations du commerce et des déplacements visant Cuba sur les exportations américaines de produits de l'agriculture, de la pêche et des forêts. La Commission du commerce international procédera également à une estimation du volume des ventes de produits issus de l'agriculture, de la pêche et de la forêt que les États-Unis pourraient réaliser dans trois cas de figure : a) levée des restrictions imposées par les États-Unis sur les exportations agricoles; b) levée de la limitation par les États-Unis des déplacements des citoyens américains vers Cuba; et c) levée des restrictions imposées par les États-Unis à l'exportation de produits agricoles et aux déplacements. Le rapport sera présenté à la Commission d'ici au 29 juin 2007[16].

Incidences

11. Malgré l'adoption de la résolution 61/11 par l'Assemblée générale, la politique des États-Unis concernant l'embargo contre Cuba est restée la même que depuis le rapport précédent. L'embargo reste strict et impose à Cuba de sévères restrictions économiques, commerciales et financières, qui ont également un coût indirect. L'année 2006 a été marquée par des tendances favorables sur le plan économique, grâce au renforcement des liens économiques entre Cuba et d'autres pays en développement, en particulier le Venezuela et la Chine, et grâce à la hausse des cours du nickel, mais il est évident que l'embargo imposé par les États-Unis a entraîné un important manque à gagner pour Cuba et l'a empêchée de s'intégrer dans le système commercial international. La croissance du produit intérieur brut (PIB) de Cuba s'en est ressentie, ainsi que les recettes d'exportation, la production industrielle et agricole, les échanges et la situation dans les secteurs de l'alimentation, de la santé, de l'éducation, des communications, de la science et de la technologie. En outre, la dimension extraterritoriale de l'embargo a des répercussions sur la conjoncture et fait que pour une large part le commerce se réoriente ailleurs, en raison de l'importance des intérêts américains dans les sociétés transnationales. En empêchant les échanges avec Cuba sur les plans économique, universitaire et social, l'embargo a des effets non seulement sur les citoyens cubains mais aussi sur les citoyens de pays tiers et sur ceux des États-Unis.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

[Original: anglais]
[27 juillet 2007]

1. L'embargo économique et financier imposé par les États-Unis d'Amérique à Cuba depuis 1962 continue d'influer négativement sur les conditions de vie et les droits fondamentaux des enfants, des adolescents, des femmes et des familles. Tandis que de nouvelles mesures viennent s'ajouter à celles qui sont déjà en vigueur, les effets cumulés de 45 ans d'embargo ne font que s'aggraver.

2. Lorsqu'elle doit importer des produits de pays lointains, Cuba se heurte à des obstacles commerciaux considérables qui entraînent une augmentation notable des coûts et nuisent aux activités de coopération des Nations Unies à tous les niveaux.

[16] ITC news release 07-036, 2 avril 2007, « ITC to investigate economic impact of US trade and travel restrictions with Cuba on US agriculture exporters ».

L'embargo amoindrit la capacité de l'UNICEF d'acheter les provisions et les marchandises nécessaires à l'exécution des programmes de coopération. Il entrave également l'importation de produits alimentaires destinés à la consommation familiale et aux collectivités (écoles, hôpitaux, centres de soin), ce qui a un effet direct sur la santé et le niveau nutritionnel de la population. Il gène aussi l'approvisionnement en matériel pédagogique et en fournitures scolaires de base. Des exemples concrets de l'effet néfaste du blocus de Cuba sont exposés ci-après.

Santé

3. Au début de 2007, plusieurs établissements de santé et centres de recherche biotechnologiques produisant des vaccins ont été exclus des financements internationaux. De fait, un projet qui vise à mettre au point un vaccin pour lutter contre la dengue chez les enfants ne peut être mené à bien. Le Centre de génie génétique et de biotechnologie de Cuba ne peut toucher les 730 000 dollars que l'organisation Pediatric Dengue Vaccine Initiative lui a alloués pour une période de trois ans. Le Trésor américain a fait savoir à Cuba que le pays ne pourrait toucher ces fonds.

4. Le Département du commerce des États-Unis a refusé de renouveler la licence d'exportation de BioCen, la société qui exportait vers Cuba le vaccin de l'hépatite B (Heberbiovac HB). Le Centre de génie génétique et de biotechnologie a demandé à l'UNICEF et à l'OMS d'intervenir pour que les États-Unis reviennent sur cette décision, de manière que les livraisons de ce vaccin à l'UNICEF se poursuivent. L'affaire est en instance devant le Département du commerce.

5. Les équipements nécessaires n'étant pas disponibles, les enfants souffrant d'insuffisance rénale ne peuvent pas recevoir de dialyse. Le leader du marché dans ce secteur est une société multilatérale nord-américaine.

6. L'institut de médecine tropicale « Pedro Kourí » n'a pu acheter les équipements nécessaires à l'électrophorèse (une technique qui permet de détecter la présence de salmonelle et d'autres bactéries à l'origine de graves infections gastro-intestinales, principalement chez l'enfant), son fournisseur étant une société nord-américaine, Bio-Rad.

Accès à l'information

7. Du fait de l'embargo, des institutions cubaines dont les travaux portent notamment sur les problèmes des enfants ne peuvent bénéficier de liaisons Internet par câbles à fibre optique, faute d'accès à cette technologie. Cela restreint l'accès à l'information dans les secteurs de l'éducation et de la santé.

D'une manière générale, les effets négatifs de l'embargo sont directement ressentis par les enfants, les adolescents et les familles, en violation de l'esprit et de la lettre de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Fonds des Nations Unies pour la population

[Original : anglais]
[31 mai 2007]

1. Depuis plusieurs années, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) établit des rapports relatifs aux conséquences du blocus économique, commercial et financier imposé depuis 40 ans à Cuba par les États-Unis d'Amérique. La situation depuis l'an passé est restée inchangée : les mesures mises en place ont été maintenues, avec les répercussions négatives qui en découlent. Il est nécessaire de souligner que ces mesures ont de profondes répercussions sur la population cubaine, et qu'elles entravent le développement socioculturel ainsi que la qualité de vie de la population, en particulier des groupes les plus démunis. Cette situation affecte également les programmes de coopération extérieure en raison de l'impossibilité d'acheter des équipements, des médicaments et des instruments de laboratoire produits ou brevetés aux États-Unis. Il est en outre presque impossible de mettre en place des partenariats de coopération entre Cuba et les États-Unis, et de promouvoir les communications entre experts des deux pays.

2. En raison du fardeau financier et des barrières commerciales du blocus, en particulier pour le système de soins de santé, on constate une pénurie constante ou intermittente de médicaments, de matériel et de pièces détachées. La rénovation des hôpitaux et des autres établissements sanitaires en souffre également. Les restrictions à l'importation imposées par cet embargo ont eu un effet direct sur la santé procréative de la population. Alors même que les meilleures méthodes contraceptives modernes sont bien connues et en forte demande, le pays connaît de graves pénuries de contraceptifs, et ceux disponibles sont de qualité variable. C'est également le cas pour les médicaments traitant les maladies sexuellement transmissibles, le matériel de soins obstétriques d'urgence, et d'autres produits de santé sexuelle et génésique.

3. Étant donné que le blocus des États-Unis empêche Cuba d'avoir accès aux produits et aux fournisseurs américains, le pays doit s'approvisionner en produits de santé sexuelle et procréative auprès de pays d'Europe ou d'Asie, ce qui entraîne un surcoût lié notamment au transport et limite les achats de Cuba. De plus, les restrictions commerciales limitent l'accès de Cuba aux technologies de pointe, aux nouveaux médicaments et aux produits de santé procréative.

4. Si l'incidence globale des infections sexuellement transmissibles a diminué, les cas de contamination par le VIH se multiplient. La plupart des cas (80 % du total) touche des hommes de 25 à 34 ans. Toutefois, au cours de ces cinq dernières années, on a constaté une augmentation des cas de VIH chez les femmes. L'incidence du sida a commencé à décroître en 2002, essentiellement parce que les malades du sida ont accès gratuitement aux thérapies antirétrovirales qui peuvent retarder l'évolution de la maladie. Cuba a réussi à juguler la propagation de l'épidémie du VIH/sida depuis près de 20 ans que la maladie y est apparue. Le taux de prévalence est très bas par rapport à celui des autres pays des Caraïbes. Le manque de préservatifs se fait pourtant toujours ressentir. L'octroi de capitaux pour 2003-2008 par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme pourrait pallier, en partie, la situation.

5. S'agissant de la santé sexuelle et génésique des adolescents et des jeunes adultes, il existe toujours une forte demande d'informations et de documentation concernant les maladies sexuellement transmissibles, le VIH et le sida et la prévention des grossesses non désirées. Le taux d'avortement est en baisse, mais reste élevé chez les moins de 20 ans. Il est donc nécessaire de mener des campagnes de sensibilisation, de fournir des services de planification familiale et des méthodes contraceptives adaptées, et de former des prestataires de services. Dans le cadre de son programme d'assistance actuel, le FNUAP appuie les efforts de l'État visant à former les enseignants et les assistants sociaux, à fournir une éducation sexuelle dans tous les établissements scolaires, et à publier des manuels scolaires d'éducation sexuelle. Cependant, l'aide du FNUAP ne couvre qu'une partie des besoins du pays.

6. L'embargo économique a aussi affecté les prestations fournies à la population âgée, de plus en plus nombreuse. En raison notamment des restrictions financières et des diverses pénuries qui découlent du blocus, le Gouvernement est incapable de satisfaire les besoins de cette tranche de la population, en particulier en ce qui concerne les logements et leur entretien, les fournitures médicales et le matériel de santé destinés aux maisons de retraite et centres de soins journaliers. Les besoins de la population âgée vont aller en augmentant, cette tranche de la population étant en accroissement du fait de la transition démographique que traverse Cuba.

7. Le nombre de sources d'assistance internationale à Cuba est actuellement fort restreint. Le FNUAP est l'une de ces rares sources dans les domaines de la santé sexuelle et procréative de la population, du développement et de l'égalité des sexes. Son appui contribue au renforcement des capacités et à la mise au point pratiques optimales susceptibles d'être reprises par d'autres pays de la région. Bien que des réalisations d'importance aient été obtenues dans les domaines de la population, du développement, de la santé procréative et de l'égalité des sexes, il est crucial de continuer à appuyer Cuba dans ses efforts de concrétisation des objectifs nationaux, et pour éviter un retour en arrière.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

[Original : anglais]
[22 mai 2007]

1. Cuba n'est pas partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967. En conséquence, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés est saisi des demandes d'asile, et statue sur celles-ci conformément à son mandat, tout en contribuant à fournir un appui aux réfugiés. À ce jour, Cuba maintient sa pratique de non-refoulement effectif et d'assistance éducative et sanitaire et de protection en faveur des réfugiés, relevant du mandat du HCR, mais n'offre pas à ces derniers de possibilités d'intégration locale. Faute de perspectives de rapatriement volontaire, la seule solution durable pour la plupart des réfugiés à Cuba est par conséquent la réinstallation dans un pays tiers sous l'égide du HCR.

2. On pense que la volonté de Cuba de devenir partie aux instruments internationaux relatifs aux réfugiés et de rechercher sur place des solutions pour eux exigera un changement dans ses relations bilatérales avec les États-Unis d'Amérique. Toute mesure propice à la levée de l'embargo économique, commercial

et financier imposé à Cuba serait donc un pas vers son adhésion éventuelle à ces instruments.

Organisation de l'aviation civile internationale

[Original : anglais]
[7 juin 2007]

1. Le mandat de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) est de favoriser l'essor judicieux, prudent et méthodique de l'aviation civile dans le monde et l'Organisation n'est pas directement impliquée dans l'application de la résolution 61/11, qui s'adresse aux États.

2. État contractant de l'OACI, Cuba bénéficie de l'assistance de son programme de coopération technique et de son programme ordinaire, tant au siège qu'au bureau de Mexico pour l'Amérique du Nord, l'Amérique centrale et les Caraïbes. L'OACI a notamment facilité la participation du pays à tous les projets régionaux de coopération technique pertinents et elle l'aide à améliorer son infrastructure d'aviation civile internationale par des projets nationaux de coopération technique.

3. La coopération de l'OACI avec Cuba a beaucoup progressé depuis 10 ans. Le Gouvernement cubain et son Autorité de l'aviation civile ont souvent fait appel à l'assistance de l'OACI pour exécuter des projets de coopération technique dans les domaines suivants : sécurité aérienne, sécurité des aéroports, développement de l'infrastructure aéronautique, renforcement de l'Autorité de l'aviation civile, développement des ressources humaines, programmes de formation des cadres et des techniciens et modernisation de la technologie.

4. Du fait de l'embargo, la gestion et l'exécution des projets de coopération technique de l'OACI à Cuba ont connu de nombreuses difficultés et contraintes, notamment pour les achats de matériel, y compris de logiciels, et de pièces détachées fabriqués en tout ou en partie aux États-Unis d'Amérique. Il s'est avéré très difficile pour l'Autorité de l'aviation civile d'obtenir des autorités américaines les permis d'exportation nécessaires pour divers achats de matériel. Dans le domaine de la formation, il est presque impossible de faire admettre des agents cubains dans les centres de formation en aviation civile des États-Unis. Enfin, la difficulté de l'obtention des visas d'entrée aux États-Unis a empêché les agents de l'aviation civile cubaine de participer aux conférences internationales en la matière organisées par l'OACI sur le territoire des États-Unis.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

[Original : anglais]
[8 juin 2007]

1. On trouvera ci-dessous un résumé des principaux changements survenus depuis la présentation du dernier rapport :

a) L'accès aux denrées alimentaires s'est amélioré et la pénurie alimentaire s'est atténuée. Aussi bien le taux de prévalence de la sous-alimentation que le

nombre de personnes mal nourries avaient augmenté pendant la première moitié des années 90. Toutefois, depuis 1995-1997, la tendance s'est inversée;

b) En 2006, la production de riz non décortiqué est provisoirement estimée à 410 000 tonnes. Il s'agit de la troisième mauvaise récolte consécutive, malgré une amélioration de 10 % par rapport à l'année précédente, qui avait été marquée par la sécheresse. À l'opposé, la production de maïs a baissé de 4 %, pour s'établir à 350 000 tonnes, ce qui constitue cependant un niveau moyen. Les importations de céréales ont augmenté ces dernières années et devraient couvrir les trois quarts des besoins du pays en 2006/07;

c) Début 2005, le Gouvernement américain a introduit de nouvelles mesures, y compris des changements dans les conditions de paiement, qui ont limité les exportations de produits alimentaires vers Cuba et pourraient avoir des conséquences préjudiciables sur la consommation alimentaire. Ce durcissement des conditions a provoqué une diminution des importations de produits agricoles en provenance des États-Unis (340 millions de dollars des États-Unis en 2006 contre 392 millions de dollars en 2004).

2. Les principales incidences du blocus sur l'agriculture, la pêche et l'industrie alimentaire peuvent être considérées sous deux angles différents :

a) Les problèmes créés par l'impossibilité de tirer pleinement parti du potentiel d'exportation de produits comme le café, le miel, le tabac, les homards vivants et les produits de l'aquaculture vers le marché le plus proche, celui des États-Unis. Ceux-ci ont entraîné de lourdes pertes car Cuba a dû vendre ses produits à des marchés plus éloignés, ce qui a augmenté le coût de la commercialisation et de la distribution. En outre, le commerce donne souvent lieu à un transfert de savoir-faire et, en l'occurrence, les Cubains ne peuvent en bénéficier;

b) L'augmentation du coût des facteurs de production dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage (carburant, pièces détachées pour machines agricoles, aliments pour les animaux, produits phyto et zoosanitaires, engrais et produits technologiques de haute qualité tels que les herbicides, les insecticides à faible toxicité et autres pesticides à haute efficacité ou les produits pharmaceutiques à usage vétérinaire ou encore les trousses de diagnostic des maladies, qui sont très souvent fabriqués uniquement par des entreprises américaines), qui entraîne directement une augmentation des coûts de production, réduisant la rentabilité de ces secteurs et nuisant à leur capacité à satisfaire la demande locale. De façon générale, si le matériel pouvait être acheté sur le marché américain, le coût des importations diminuerait d'au moins 20 %.

3. Le blocus a de fortes retombées négatives sur la balance commerciale et les recettes en devises de Cuba, ainsi que sur le volume de la production nationale. La valeur des importations de produits agricoles est passée de 808,6 millions de dollars en 1999 à 1,1 milliard de dollars en 2005. Au cours de la même période, la valeur des exportations est tombée de 785,5 millions de dollars en 1999 à 492 millions de dollars en 2005. En outre, le solde négatif de la balance des échanges agricoles est passé de 23,1 millions de dollars en 1999 à 608 millions de dollars en 2005. Les importations de denrées alimentaires destinées à la consommation humaine, notamment aux programmes sociaux, sont également touchées par le blocus car les restrictions en limitent la quantité et la qualité et influent ainsi directement sur la sécurité alimentaire des groupes vulnérables.

4. Un autre problème causé par l'embargo est celui de l'accès de Cuba aux financements multilatéraux externes, pour les programmes de développement de l'agriculture et de développement rural en général, et de l'accessibilité des ressources nécessaires à la rénovation et à la modernisation du matériel et de l'infrastructure agricoles.

Céréales

5. Après avoir baissé pendant deux campagnes consécutives, la production céréalière cubaine a augmenté de 17 % au cours de la campagne 2006/07. Le volume des importations de céréales est estimé à 2,3 millions de tonnes environ, dont 1 million de tonnes de blé, 650 000 tonnes de maïs et 600 000 tonnes de riz. Par le passé, Cuba achetait une grande partie des céréales dont elle avait besoin aux pays membres de l'Union européenne mais, depuis 2001, en raison de l'assouplissement des sanctions imposées par les États-Unis, les quantités achetées aux États-Unis ont augmenté. Ainsi, au cours de la campagne 2005/06, Cuba s'est procuré aux États-Unis 80 % de ses importations de maïs, 47 % de ses importations de blé et 20 % de ses importations de riz. En raison de l'obligation de paiement préalable instaurée par les États-Unis en 2004, les importations de riz provenant des États-Unis ont diminué de 11 % en 2006, une baisse due également à un embargo imposé sur le riz long américain, soupçonné d'être génétiquement modifié. Cet embargo a été levé en avril 2007.

Oléagineux

6. La production cubaine d'oléagineux est peu élevée et, de ce fait, Cuba dépend presque entièrement des importations pour s'approvisionner en tourteaux nécessaires à la fabrication d'huile végétale. Les principaux produits importés sont les haricots de soja, l'huile de soja et la farine de soja. Depuis l'imposition de l'embargo américain, l'Argentine et le Brésil sont devenus les principaux fournisseurs de soja et de ses dérivés. Le Canada et le Mexique ont quelquefois expédié des quantités réduites de ces produits à Cuba. Les huiles et tourteaux autres que ceux provenant du soja qui sont importés à Cuba proviennent d'Argentine, du Canada, de la Chine, de l'Union européenne et du Mexique. Depuis 2002, suite à un relâchement des mesures restrictives visant les importations alimentaires imposées par les États-Unis, Cuba a repris l'importation de soja et de produits dérivés des États-Unis, qui s'est substituée en grande partie à des achats qui auparavant étaient faits ailleurs.

Sucre brut

7. La production de sucre brut, principale culture d'exportation et traditionnellement l'une des principales sources de devises du pays, s'est élevée à 1,3 million de tonnes au cours de la campagne 2005/06, et les estimations pour 2006/07 font apparaître une augmentation du volume, qui est passé à 1,5 million de tonnes. Ces chiffres demeurent toutefois relativement faibles comparés aux moyennes historiques : le niveau de production enregistré en 2004 (2,2 millions de tonnes) a été le plus bas de ces 70 dernières années. La légère amélioration survenue entre l'année dernière et la campagne actuelle est le signe d'une timide inversion de la tendance à la baisse de la production enregistrée au cours des 15 dernières années; toutefois le secteur n'a cessé de connaître des difficultés depuis 2003, année où une vaste restructuration a été opérée, avec la fermeture de 70 des 160 sucreries

du pays. Le volume des exportations a chuté de plus de moitié depuis la restructuration, passant de 1,9 million de tonnes à un volume estimé à 850 000 tonnes en 2006. Près du quart des 700 000 tonnes de sucre consommées à Cuba est importé. Cuba et la République bolivarienne du Venezuela ont signé en mars 2007 un accord-cadre visant à implanter au Venezuela 11 usines qui produiront de l'éthanol à partir de sucre importé de Cuba. Avec l'appui financier du Gouvernement vénézuélien, des plans sont actuellement mis en œuvre pour réhabiliter le secteur du sucre cubain afin qu'il soit en mesure de fournir de la matière première à au moins quatre des usines prévues.

Viande

8. Le volume total de la production de viande a augmenté de 4,4 % de 2004 à 2005, après avoir connu une hausse de 3 % l'année précédente. Toutefois, la pénurie d'aliments pour le bétail, de minéraux, de compléments vitaminiques et de matériels génétiques et d'incubation pourrait ralentir la croissance de la production. Les exportations américaines de volaille à Cuba, qui bénéficient d'une exception à l'embargo depuis 2001, ont atteint des niveaux sans précédent. Partie de zéro en 2000, Cuba est devenue l'un des principaux importateurs de volaille américaine. Le Brésil et le Canada exportent aussi beaucoup vers Cuba. La nouvelle politique alimentaire cubaine fait une priorité de la production de la viande de porc, principalement dans des exploitations agricoles petites et moyennes, pour répondre à la demande croissante de protéines animales. En 2006, on estime que la production de viande de porc est restée presque au même niveau que l'année précédente. Cette stagnation serait due à l'augmentation du coût de production de cette viande, elle-même liée à l'augmentation du prix des aliments pour le bétail ainsi que du coût du transport et du coût de transaction.

Produits laitiers

9. La production laitière annuelle de 600 000 tonnes ne couvre pas la demande intérieure de produits laitiers, qui augmente. Le lait en poudre représente plus de 80 % des importations de produits laitiers (57 000 tonnes chaque année), dont la plus grande partie provient de Nouvelle-Zélande et de l'Union européenne. Les importations sont principalement destinées aux programmes sociaux publics. L'assouplissement, en 2000-2001, de certaines mesures restrictives visant les importations alimentaires imposées par les États-Unis, a autorisé quelques livraisons de lait en poudre à Cuba. Le prix du lait en poudre ayant presque doublé l'année dernière, les programmes sociaux auront du mal à l'acheter à ce prix et devront se tourner vers d'autres fournisseurs. Les États-Unis sont l'un des plus grands exportateurs de lait écrémé en poudre.

Produits de la pêche

10. Presque toutes les exportations de Cuba consistent en produits de grande valeur, tels que crevettes et homards surgelés, pour lesquels la demande est importante sur le marché international. Toutefois, Cuba a un accès limité aux marchés voisins, notamment à ceux à fort pouvoir d'achat et, de ce fait, est obligée d'exporter vers des marchés plus lointains, ce qui augmente les coûts de commercialisation et de distribution. En 2005, les recettes d'exportation se sont élevées à 77 millions de dollars, pour un volume total de 6 810 tonnes. D'autre part, les importations de poisson, consistant essentiellement en produits à faible valeur, se

sont élevées à 54,5 millions de dollars des États-Unis pour un volume total de 43 800 tonnes.

11. La FAO fournit une assistance technique à Cuba par le biais de son programme de coopération technique, de son programme interne et du Fonds TeleFood. En 2006, 10 projets d'assistance technique étaient en cours à Cuba. En 2006-2007, trois projets au titre du Programme de coopération technique et quatre projets au titre du Fonds TeleFood ont été approuvés. La FAO continuera d'appuyer les efforts déployés par Cuba pour augmenter durablement sa sécurité alimentaire : a) en intensifiant et en diversifiant son agriculture; b) en améliorant l'hygiène et la qualité des denrées alimentaires; c) en facilitant l'accès économique aux denrées alimentaires. La FAO continuera également de soutenir les mesures pour la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, telles que les forêts, la terre, l'eau et la diversité biologique, que prendra Cuba. Les activités de projet à Cuba ont continué de pâtir du blocus économique à cause de l'augmentation des coûts liés à l'achat des facteurs de production agricole ainsi qu'au manque d'accès à ces facteurs de production. Globalement, ces problèmes ont eu des effets préjudiciables sur l'utilisation qui est faite des ressources de développement.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

[Original : anglais]
[11 juillet 2007]

1. Ayant été priée de fournir des informations succinctes sur les faits nouveaux intervenus depuis 2006 s'agissant des incidences de l'embargo sur la capacité de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) de travailler avec et pour le peuple cubain, l'UNESCO signale qu'elle n'est pas une institution de financement mais une institution spécialisée technique du système des Nations Unies, qui n'exécute pas à Cuba un grand nombre de projets qui lui permettraient d'évaluer les effets de l'embargo.

2. La situation est restée relativement inchangée depuis 2006. L'impact de l'embargo sur les programmes menés par l'UNESCO dans ses domaines de compétence – éducation, science, culture, communication et information – est difficilement quantifiable. Sur le plan qualitatif, les observations ci-après restent valides. Dans le domaine de l'éducation, l'embargo entrave l'approvisionnement en matériel pédagogique. Dans le domaine scientifique, il limite les possibilités d'achat de matériel scientifique moderne. Les échanges scientifiques, universitaires et autres sont rendus encore plus difficiles par des politiques en matière de visa qui restreignent les déplacements, notamment les voyages d'étude. Dans le domaine culturel, l'embargo entrave l'obtention du matériel nécessaire à la préservation de sites historiques, ainsi que la coopération avec des institutions américaines qui, s'il n'y avait pas de blocus, collaboreraient peut-être et effectueraient peut-être des échanges. Dans le domaine de la communication et de l'information, Cuba ne peut pas se procurer de câbles sous-marins à fibre optique fabriqués par des entreprises américaines, ni certains équipements, ni les droits d'utilisation de logiciels. Toutefois, dans ce domaine, il est difficile d'établir une distinction entre les effets de l'embargo et ceux de l'ensemble des facteurs qui entravent la libre circulation de

l'information et l'utilisation des technologies de l'information et des communications à Cuba.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

[Original : anglais]
[1er juin 2007]

1. Comme elle l'a indiqué à plusieurs reprises et en particulier dans le contexte du processus de mondialisation des échanges commerciaux et financiers, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) constate que le blocus a eu un impact négatif sur le développement économique de Cuba. Bien qu'elle poursuive son programme de coopération technique, elle estime que la prolongation du blocus pourrait affecter l'efficacité des services qu'elle fournit.

2. L'ONUDI poursuit actuellement la mise en œuvre de la phase II du programme intégré pour Cuba, phase qui porte sur le renforcement de l'esprit national d'entreprise, l'efficacité énergétique et les sources d'énergie de substitution, l'environnement salubre géré durablement, et l'agro-industrie. Les Gouvernements autrichien et suisse, ainsi que le Fonds pour l'environnement mondial et l'ONUDI, financent ce programme.

Organisation internationale du Travail

[Original : anglais]
[11 juin 2007]

1. Comme nous l'avons signalé les années précédentes, Cuba est traitée de la même façon que tout autre État membre de l'Organisation internationale du Travail et participe activement à la session annuelle de la Conférence internationale du Travail et aux autres instances de l'OIT.

2. Le bureau de l'OIT au Mexique poursuit son programme de coopération technique à Cuba sur des questions relatives à l'emploi et à des conditions de travail décentes. Durant l'exercice biennal 2006-2007, l'OIT fournira une assistance technique dans trois domaines d'activité :

a) Renforcement de la productivité de la main-d'œuvre, de manière à avantager les travailleurs;

b) Aide à la consolidation des programmes et régimes nationaux de sécurité sociale;

c) Accroissement de l'efficacité des systèmes de prévention pour réduire les accidents et les maladies liés au travail.

3. Les principales activités dans ces trois domaines sont notamment la sensibilisation à la productivité sur le lieu de travail dans l'industrie sucrière ainsi que l'examen des stratégies de rémunération connexes; le développement des ressources humaines; le renforcement sur le plan administratif des organismes de la

sécurité sociale et des régimes de contributions et de retraite; et la formation d'inspecteurs du travail en matière de sécurité et d'hygiène.

4. L'OIT devrait en outre fournir, à la demande du Ministère du travail, une aide technique relative à certaines normes internationales du travail (Convention n° 144 sur les consultations tripartites et Convention n° 160 sur les statistiques du travail) ainsi qu'à une révision du Code du travail. En outre, la coopération avec les syndicats est axée sur les normes internationales du travail ainsi que sur la sécurité et l'hygiène du travail dans les métiers à haut risque. Enfin, le Ministère cubain du travail a demandé une aide technique de l'OIT pour l'amélioration des statistiques et des indicateurs relatifs au travail.

5. Notre organisation réaffirme son opinion selon laquelle l'Organisation des Nations Unies est l'instance appropriée pour aborder les questions relatives à l'embargo économique, commercial et financier contre Cuba.

Organisation mondiale de la santé/ Organisation panaméricaine de la santé

[Original : anglais]
[19 juin 2007]

1. Les activités de coopération technique menées à Cuba par l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation panaméricaine de la santé dans le domaine de la santé comprennent notamment un vaste programme dont on sait l'importance pour le pays, qui crée par ailleurs des possibilités particulièrement intéressantes pour les autres pays de la région, compte tenu notamment du développement notable des soins de santé et de santé publique à Cuba et de l'exécution de programmes novateurs qui ont une incidence sur les problèmes prioritaires auxquels est confrontée la région des Amériques.

2. L'embargo a eu des incidences négatives sur l'économie du pays ainsi que sur le secteur de la santé et d'autres secteurs qui affectent l'état sanitaire de la population. Le Ministère de la santé publique estime l'impact de l'embargo à plus de 30 millions de dollars pendant la période 2005-2006 et à 2 milliards 268 millions de dollars en tout, depuis que l'embargo a commencé.

3. Les autorités sanitaires cubaines ont exposé les effets sur les coûts et l'impossibilité d'établir un diagnostic et de soigner dans presque toutes les spécialités, notamment l'oncologie, la transplantation d'organes, le VIH/sida, les maladies cardiovasculaires, l'anesthésiologie et la lutte contre les vecteurs. Il convient de rappeler que les enfants en bas âge ont été particulièrement touchés par cette situation.

4. Il convient de signaler les difficultés rencontrées dans le cadre des échanges scientifiques ainsi que l'impossibilité d'avoir accès à des informations médicales et scientifiques pointues, en raison du blocage des visas au-delà du délai exigé ou du refus d'accorder aux professionnels cubains de la santé les visas requis pour participer à des manifestations organisées aux États-Unis d'Amérique; le fait que les scientifiques américains ne sont pas autorisés à se rendre à Cuba; la difficulté que cela présente de diffuser ou publier des connaissances scientifiques cubaines aux États-Unis. Le National Board of Scientific Societies a noté qu'entre mai 2006 et avril 2007, 37 professionnels cubains s'étaient vu refuser un visa, ce qui les avait

empêchés de participer à des manifestations scientifiques importantes organisées sur le territoire des États-Unis. On peut citer parmi celles-ci la treizième Conférence mondiale sur le tabac qui s'est tenue à Washington; la réunion annuelle de l'American Neurological Association, à Atlanta; la réunion du Conseil d'administration de la Medical Education Cooperation with Cuba, à Atlanta; le Congrès annuel de l'American School of Surgeons, à Chicago; la réunion de l'American Academy of Ophthalmology, à Las Vegas; la Conférence de l'Academy of Architecture for Health, à Miami; la Conférence de l'Academy of Pediatrics, à Atlanta; la cinquante-troisième réunion annuelle de l'American Academy of Electrodiagnosis Medicine, à Washington; le Colloque de psychiatrie de Miami; la deuxième Conférence internationale sur l'insuffisance cardiaque chez les enfants et les jeunes adultes qui s'est tenue en Californie; la trente-huitième réunion du Codex, à Houston; le séminaire de microbiologie environnementale, à San Juan (Porto Rico); la soixantième Postgraduate Assembly in Anesthesiology, à New York; la réunion annuelle du Conseil scientifique de l'American Hernia Society, à Hollywood; le vingt-neuvième Postgraduate Pediatric Symposium annuel qui s'est tenu au Texas; la cinquante-neuvième réunion de l'American Academy of Neurology, à Boston et la dix-septième session de l'Inter-American Society of Hypertension, à Miami.

5. Dans un cas particulier, le Ministre cubain de la santé s'est vu refuser un visa pour la deuxième année de suite – ce qui l'a empêché de participer au Conseil directeur de l'OPS en 2006[1].

6. En outre, il est interdit aux sociétés américaines, y compris à leurs filiales à travers le monde, de vendre leurs produits à Cuba. Les mécanismes régionaux d'achat de l'OMS/OPS (qui sont reconnus comme des biens publics régionaux) sont également touchés par cette interdiction. Il en résulte des problèmes au niveau des coûts des produits, de leurs délais de livraison et de leur qualité – ce qui a des effets directs sur la santé de la population de Cuba.

7. Les mesures de restriction imposées par le Département du Trésor des États-Unis ont empêché l'achat de médicaments, de matériel médical, de pièces de rechange et autres fournitures médicales à de nombreuses sociétés américaines parmi lesquelles l'on compte : Abbott; Amersham Pharmacia Biotech; Amplatzer; Arrow; Baxter; Boston Scientific; Bristol-Myers Squibb; Cansen; Curtis; Cyanamid; Dista; Dupont Pharma; Fisher; General Electric; Gilead; GlaxoSmithKline; Health Care; Highlight; Hudson; Humphrey-Zeiss; Irving Scientific; Medicult; Merck, Sharp & Dohme; Novartis; Pfizer; Pharmacia; Polaroid; Radiometer; St Jude Medical; Scandinavia IVF Science; Signa; Supelco et Valdesta; et les laboratoires suivants : Bio-Rad; Becton Dickinson; Immuno-Mycologics Inc.; Meridian Bioscience; et Meridian Diagnostic.

8. Le Bureau de l'OMS/OPS à Cuba ne peut pas acheter de matériel, y compris de matériel informatique aux États-Unis. Le matériel informatique a donc été acheté à des pays d'Europe, ce qui fait qu'il est plus difficile et plus coûteux de maintenir l'uniformité de la technologie conformément aux directives de l'Organisation. Par ailleurs, en raison de l'embargo, le marché interne manque généralement d'un grand nombre d'articles, ce qui limite les options dont dispose le bureau de pays.

---

[1] Il convient de noter que le Conseil directeur de l'OPS est également le Comité régional de la région Amérique de l'OMS.

Organisation mondiale du commerce

[Original : anglais]
[1er août 2007]

1. Bien que les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'appliquent pas les résolutions de l'ONU en tenant compte des buts et principes de la Charte et du droit international, il existe divers forums et mécanismes de l'OMC au sein desquels les États-Unis d'Amérique, Cuba et d'autres membres peuvent traiter de questions ayant trait aux droits et obligations qui leur incombent dans le cadre de l'OMC, notamment leurs obligations en ce qui concerne la non-discrimination, l'interdiction des contingents et la possibilité d'invoquer des exceptions à ces obligations.

En 2006, les membres ont évoqué ces questions dans plusieurs instances, notamment au sein de l'Organe d'examen des politiques commerciales, de l'Organe de règlement des différends et du groupe de négociations sur l'accès aux marchés des produits non agricoles.

Programme alimentaire mondial

[Original : anglais]
[4 juin 2007]

L'embargo des États-Unis continue de restreindre fortement les échanges commerciaux et affecte de plus directement la capacité et l'efficacité de l'infrastructure cubaine (ports, transports, entrepôts, suivi des produits), de l'industrie de transformation des aliments, du système d'adduction d'eau et du secteur agricole. L'efficacité du dispositif de protection sociale du Gouvernement cubain, qui a un rôle déterminant dans la sécurité alimentaire des ménages, en souffre donc. Ces facteurs, liés par un mécanisme de cause à effet à la détérioration des terres et de la qualité de l'eau, ont des répercussions sur le bien-être de la population. Les carences en micronutriments sont préoccupantes. L'anémie est très prévalente, surtout chez les nourrissons, dont elle compromet gravement la croissance. Le blocus a de plus graves conséquences encore dans les provinces de l'est, où l'insécurité alimentaire est pire. Certaines des denrées distribuées par le PAM sont produites localement mais, comme les années passées, leur production en 2006 a été retardée, voire interrompue, par l'arrivée tardive des matières premières, des équipements de production, et des pièces détachées.

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

[Original : anglais]
[13 juin 2007]

Les programmes de lutte contre le VIH/sida ont souffert de la façon suivante du blocus américain contre Cuba :

a) Impossibilité d'utiliser le dollar des États-Unis à des fins d'importation de biens (la conversion dans d'autres devises entraîne une perte économique); saisie des paiements et des redevances dans cette devise[1];

b) Dommages économiques directs cumulés se chiffrant à plus de 86 milliards de dollars, d'où l'utilisation à d'autres fins de fonds indispensables au budget de la santé et à d'autres programmes sociaux[2];

c) Impossibilité d'importer des États-Unis et d'autres pays les antirétroviraux nouvellement mis sur le marché. Ainsi, la société pharmaceutique Abbott n'a pas pu vendre à Cuba deux médicaments contre le sida, le Ritonavir et le Liponavir/Ritonavir. Le Gouvernement cubain a été contraint de débourser six fois la somme initiale pour se procurer ces médicaments auprès d'une autre compagnie pharmaceutique[3]. De même, la société Gilead a déclaré ne pas pouvoir fournir le Ténofovir, un traitement antirétroviral, faute de pouvoir obtenir des États-Unis une licence d'exportation. Le Gouvernement cubain s'est donc vu forcé de s'approvisionner auprès de la société Alfarma SA pour 299 988 dollars de plus[4];

d) Cuba produit ses propres antirétroviraux génériques. Un long moment s'écoule toutefois entre la mise au point d'un nouveau médicament et la production de sa version générique par Cuba, ce qui à terme pourrait avoir des répercussions négatives sur la prise en charge clinique des personnes séropositives;

e) Difficultés généralisées d'approvisionnement en matériel, médicaments, vaccins, traitements antirétroviraux pour la lutte contre le VIH/sida et la prévention, antibiotiques de dernière génération et matériel de laboratoire provenant des États-Unis, difficultés également pour se procurer ces produits s'ils sont brevetés aux États-Unis;

f) Impossibilité de bénéficier de l'aide au développement fournie par des institutions internationales comme la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement;

g) Difficultés rencontrées par les institutions multilatérales, comme les organismes des Nations Unies et l'Organisation panaméricaine de la santé pour mener des activités de prévention et prendre en charge les personnes atteintes du VIH en raison des problèmes posés par l'importation de médicaments et d'autres biens, tels que produits alimentaires. Le PNUD a ainsi rapporté que, durant la mise en œuvre d'un projet financé par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, l'approvisionnement en conserves de viande des personnes touchées par le VIH/sida avait été retardé de six mois car le fournisseur brésilien avait été racheté par une société américaine qui se refusait à honorer le contrat;

h) Impossibilité de forger des partenariats avec d'autres organisations. A titre d'exemple, le PNUD a rencontré des difficultés pour établir des relations de travail en matière de lutte contre le VIH/sida, notamment avec certaines organisations non gouvernementales américaines, et pour promouvoir les échanges entre experts des deux pays;

---

[1] Communiqué de presse des Nations Unies GA/10288.
[2] Communiqué de presse des Nations Unies GA/10529.
[3] Déclaration du Ministre cubain des affaires étrangères, Felipe Pérez Roque.
[4] Voir A/61/132.

i) Manque de préservatifs masculins causé par le blocus économique. On pense qu'il en aurait fallu 60 millions en 2005 pour satisfaire la demande annuelle estimative. Par conséquent, l'incidence de nouveaux cas continue de s'aggraver, surtout chez les hommes de 25 à 34 ans;

j) Depuis 1992, le blocus empêche les navires de charger ou décharger toute cargaison dans un port des États-Unis au cours des 180 jours qui suivent une livraison à Cuba, mesure qui dissuade les chargeurs d'effectuer des livraisons de matériel médical à Cuba. En conséquence, les frais de transport ont nettement augmenté, restreignant davantage les importations de produits alimentaires, de médicaments, de produits de santé, et même de carburant pour les ambulances. Entre 1993 et 1996, les sociétés cubaines, contraintes d'établir des relations commerciales avec des sociétés d'Asie, d'Europe et d'Amérique du Sud, ont vu leur fret augmenter de 6,7 millions de dollars.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

[Original : anglais]
[11 mai 2007]

En tant qu'organisme non résident, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) n'exécute aucun projet opérationnel à Cuba. Toutefois, il coopère avec ce pays dans les domaines ci-après :

a) Information et sensibilisation de la population. Cuba a récemment participé à un concours de peinture organisé par le PNUE pour les enfants;

b) Cuba participe au projet du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) relatif à la citoyenneté mondiale dans le domaine de l'environnement et au projet intitulé « Energy with Biomass in the Isle of Youth »;

c) Cuba participe activement aux activités de coopération Sud-Sud menées dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et, dans le cadre du programme que mène le PNUE dans la région, des experts cubains fournissent un appui aux activités menées en République dominicaine, en Haïti, à Panama et en Jamaïque;

d) Le PNUE travaille et établit des rapports sur l'état de l'environnement avec différentes parties prenantes cubaines (rapports sur l'avenir de l'environnement mondial);

e) Cuba participe aux groupes de travail sur les indicateurs d'environnement qui a été créé par le Forum des ministres de l'environnement de l'Amérique latine et des Caraïbes afin d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Initiative de développement durable en Amérique latine et aux Caraïbes.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

[Original : anglais]
[12 juillet 2007]

1. Le mandat du Programme des Nations Unies pour les établissements humains consiste à coordonner la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et à fournir

son soutien aux États membres pour concrétiser les objectifs du Millénaire relatifs aux établissements humains. Le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique a des graves répercussions sur le libre-échange ainsi que sur la circulation, à des fins pacifiques et humanitaires, des connaissances et des compétences scientifiques et technologiques, ce qui affecte également les infrastructures, services et technologies mis à la disposition de la population, ainsi que la capacité du Gouvernement cubain à mettre en œuvre le Programme pour l'habitat et les objectifs du Millénaire relatifs aux établissements humains.

2. La construction et l'entretien des établissements humains, ainsi que la reconstruction suite à des catastrophes naturelles, nécessitent un approvisionnement régulier en matériaux, engins et matériel (technique), ainsi qu'en énergie et en matières premières. Les importations nécessaires aux programmes de construction de logements, d'équipement et de fourniture de services sont gravement perturbées par le blocus.

3. Cuba est contrainte de s'approvisionner auprès de pays autres que les États-Unis d'Amérique, l'accès à ce marché lui étant interdit, ce qui entraîne des surcoûts qui s'expliquent par les différences de prix par rapport au marché nord-américain, les frais de transport plus élevés, et les taux d'intérêt supérieurs découlant du facteur de risque supposé; s'y ajoutent les variations de taux de change et les frais bancaires liés aux opérations en différentes devises. Les importations sont perturbées et retardées par les longues distances que les fournisseurs ont à parcourir en raison de l'impossibilité d'avoir recours aux moyens de transports nord-américains, ainsi que par les amendes imposées aux navires de commerce battant pavillon étranger pour leurs échanges avec Cuba.

4. Autre obstacle de taille aux approvisionnements : en raison du blocus portant sur l'utilisation de brevets d'origine nord-américaine ou commercialisés par des sociétés nord-américaines, le transfert de technologies plus rentables ou écologiques est limité.

5. Les restrictions d'accès à l'énergie, aux technologies facilitant les économies d'énergie et au pétrole portent également préjudice à la planification et la bonne gestion des établissements humains, affectant les services urbains de base comme les transports, la collecte des déchets solides et leur élimination, l'assainissement et l'approvisionnement en eau, ainsi que les services d'urgence en cas d'incendies ou de catastrophes naturelles telles qu'inondations ou tornades. En raison du blocus économique, Cuba se voit contrainte d'avoir recours à des solutions de rechange inefficaces et souvent peu écologiques. L'accès limité à des produits chimiques et à du matériel bon marché pour l'alimentation en eau et le traitement des eaux usées a nui à la qualité et au coût de ces services, ce qui a eu des répercussions sur l'environnement et la santé publique.

6. Le problème de la restitution des biens ayant appartenu à des citoyens nord-américains ou à des Cubains naturalisés empêche l'utilisation et la remise en état de nombreuses installations, et affecte la cohérence du développement urbain et immobilier.

7. En outre, les restrictions en matière de visas et de voyage mettent un frein aux échanges scientifiques, technologiques et culturels, rendant difficiles les déplacements de spécialistes en aménagement du territoire, d'architectes et de

sociologues chargés de conseiller leurs homologues cubains en matière de conception, de planification et de gestion des établissements humains.

8. En substance, le blocus imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique a un impact social et écologique négatif sur la planification et la gestion des établissements humains, et sur l'hygiène de l'environnement et affecte tout particulièrement les personnes démunies et défavorisées.

Union internationale des télécommunications

[Original : anglais]
[29 juin 2007]

1. La Mission permanente de Cuba auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a envoyé à l'Union internationale des télécommunications (UIT) une communication datée du 28 mai 2007 dans laquelle figurait un résumé, établi par le Gouvernement cubain, sur les principaux préjudices causés par l'embargo imposé par les États-Unis au peuple cubain dans les domaines de l'informatique et des communications.

2. Les préoccupations de Cuba concernant le brouillage de ses communications ont été soulevées lors de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications tenue à Antalya (Turquie) en novembre 2006. Le Directeur du Bureau des radiocommunications a été prié de demander l'aide du Gouvernement des États-Unis à ce sujet et d'organiser une consultation sur la question.

3. Les brouillages préjudiciables signalés par Cuba seront cités par le Directeur du Bureau des radiocommunications dans le rapport qu'il présentera à la Conférence mondiale des radiocommunications, qui se tiendra à Genève du 22 octobre au 16 novembre 2007.

4. En vertu de l'article 56 de la Constitution de l'UIT, les États membres de l'Organisation peuvent intervenir pour régler des différends sur des questions liées à l'interprétation et à l'application de la Constitution, de la Convention et des règles administratives de l'UIT – notamment le Règlement des radiocommunications – qui tous comportent des dispositions sur les brouillages préjudiciables. Toutefois, ces dispositions ne sont pas assorties de mécanismes de mise en œuvre.

5. La Constitution et la Convention de l'UIT visent à favoriser des relations pacifiques, la coopération internationale entre les peuples et le développement économique et social au moyen de services de télécommunications efficaces. À cet égard, les États membres de l'UIT souhaitent que les différends portant sur des questions qui intéressent les principaux instruments de l'Organisation soient réglés bilatéralement, le but étant d'éviter les brouillages préjudiciables et d'assurer le respect de la souveraineté.

6. En ce qui concerne Cuba, le principal enjeu est de proposer l'application de solutions techniques ne nécessitant pas l'utilisation de technologies dont l'exportation vers ce pays est soumise à des restrictions.

Union postale universelle

[Original : anglais]
[6 juin 2007]

1. En tant qu'institution spécialisée de l'ONU, l'Union postale universelle (UPU) n'est pas directement concernée par l'application de la résolution 61/11. Elle a toujours considéré Cuba comme un membre à part entière. En tant que tel, Cuba jouit des mêmes droits, et a les mêmes obligations, que les autres membres de l'Union. Ces dernières années, Cuba a ainsi bénéficié de plusieurs projets de réforme régionale et de modernisation de formation et de comptabilité analytique.

2. En outre, Cuba participe de façon dynamique aux activités de l'UPU et de ses organes. Cuba a ainsi été élue membre du Conseil d'exploitation postale de l'UPU en 2004, et siège au sein des groupes de travail et des comités du Conseil.